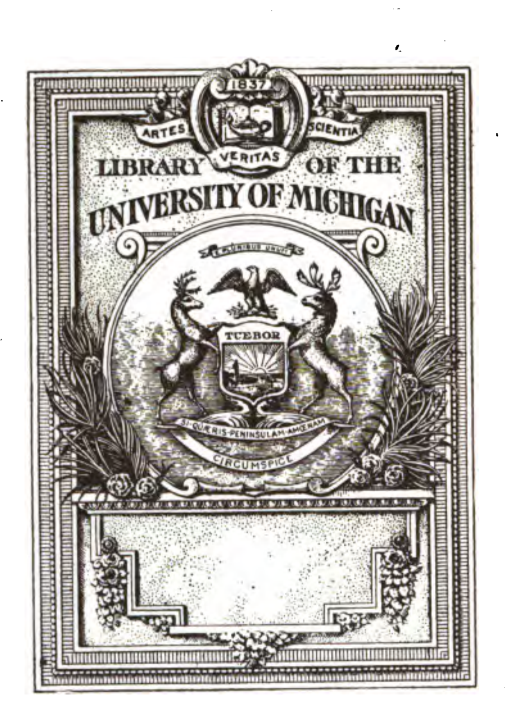
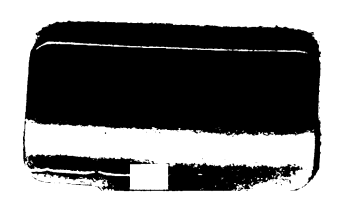

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Paul Louis

Histoire du Mouvement syndical en France

(1789-1910)

DEUXIÈME ÉDITION

Paris, LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN.

HISTOIRE
DU
MOUVEMENT SYNDICAL
EN FRANCE

1789-1910

DU MÊME AUTEUR

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

L'ouvrier devant l'État, *Histoire comparée des lois du travail dans les deux mondes.* 1 vol. in-8°, 1904. . . 7 fr. »

Les lois ouvrières *dans les deux mondes,* 1 volume in-32, 1905 . . . . 0 fr. 60

Le Syndicalisme contre l'État, 1 vol. in-16, 1910. 3 fr. 50

Bibliothèque Charpentier, FASQUELLE, éditeur.

La guerre économique, 1 vol. in-12, 1900. . . . 3 fr. 50

L'histoire du Socialisme Français, 1 v. in-12, 1901. 3 fr. 50

Les étapes du Socialisme, 1 vol. in-12, 1903 . . 3 fr. 50

L'avenir du Socialisme, 2 vol. in-12, 1905 . . . 3 fr. 50

Bibliothèque Socialiste (éd. CORNÉLY et Cie).

Le Colonialisme, 1 vol. in-16, 1905 . . . . . . 0 fr. 50

HISTOIRE

DU

MOUVEMENT SYNDICAL

EN FRANCE

1789-1910

PAR

PAUL LOUIS

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1911

PRÉFACE

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Depuis que la première édition de cet ouvrage a paru, le syndicalisme n'a cessé d'accentuer son rôle en France. Il suffit de lire les comptes rendus des Chambres, les articles de journaux et de revues, pour s'apercevoir qu'il a saisi, dans les préoccupations du pays, une place dominante.

L'extension du mouvement syndical est un phénomène essentiel, — à vrai dire le phénomène capital des cinq dernières années. Elle a, dans le domaine politique, provoqué un étrange déclassement des partis ; dans le domaine économique, assombri les perspectives de l'industrie capitaliste et modifié déjà les conditions de la production ; dans le domaine social, surexcité la fierté et l'appétit de lutte du prolétariat, en même temps qu'irrité les catégories possédantes et

suggéré un désir de répression violente ; dans l'ordre intellectuel enfin, bouleversé le corps des idées habituellement reçues et les notions traditionnelles du droit. Il n'est pas d'exemple peut-être, dans le passé, qu'un fait aussi simple en apparence ait réagi à pareil degré sur l'existence nationale.

Pendant longtemps, les retours offensifs des factions monarchiques ou les tentatives de dictature militaire, la lutte contre le cléricalisme et l'ultramontanisme ont constitué tous les soucis des gouvernements successifs de la République. Aujourd'hui, ils s'attachent surtout au refoulement du syndicalisme, dont la poussée, ininterrompue depuis 1900, s'est encore accentuée depuis 1906. Les quatre ou cinq dernières années ont été marquées par une bataille continue entre les pouvoirs publics et le patronat industriel et commercial, d'un côté, les salariés syndiqués et fédérés, de l'autre ; et cette bataille a tendu sans cesse à rejeter à l'arrière-plan les autres épisodes de la vie publique. Elle a séparé des hommes et des groupes qui avaient cru jadis défendre des principes communs ; elle a rapproché des hommes et des groupes qui s'étaient trouvés, des années durant, face à face.

L'expansion syndicaliste a ordonné toutes choses selon des points de vue nouveaux.

On trouvera dans notre volume « *le Syndicalisme contre l'État*[1] » les traits caractéristiques de la lutte fondamentale de l'époque contemporaine. Dans cette seconde édition de « l'histoire du mouvement syndical en France », nous nous sommes bornés à compléter les éléments statistiques, à les conduire jusqu'à la phase la plus récente, afin de permettre au lecteur d'envisager, dans son ensemble, une évolution historique qui se poursuit avec une prodigieuse régularité. Et rien ne sera plus suggestif que la comparaison des chiffres de 1906 et de 1910.

P. L.

31 janvier 1911.

1. F. Alcan, in-16, 1910.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Le mouvement syndical français n'a guère trouvé d'historiens jusqu'ici. Certaines époques de la formation corporative du prolétariat ont pu être étudiées cursivement. C'est la vue de l'ensemble que nous voudrions offrir ; c'est l'évolution des groupements professionnels, que nous nous proposons de décrire, depuis l'abolition de l'ancien régime.

Il y a là une lacune qu'on ne s'explique guère. Lorsqu'on envisage le rôle joué par les associations de métiers, à tous les degrés, dans la France contemporaine, il paraît étrange que leur organisation ait été si longtemps laissée dans une sorte de pénombre. Et ce silence semble d'autant plus surprenant, qu'on s'accorde aujourd'hui à attribuer, aux fédérations d'industries, une activité prééminente dans la destruction, ou la rénovation de la société moderne. Peut-être convient-il de rapporter cette négligence des écrivains

les plus avertis, à la confusion qui régna, jusqu'à une date très proche, dans la structure syndicale. Les fluctuations innombrables et incessantes, qui se produisaient dans les groupements ouvriers, semaient le doute sur la puissance de leur concentration, comme sur la continuité de leur tâche. Mais depuis une dizaine d'années, l'aspect des choses a changé, et la coordination, à la fois extérieure et profonde, s'est substituée à la fermentation, aux poussées subites et aux désagrégations d'autrefois.

Le public français s'est intéressé au Trade-Unionisme anglais beaucoup plus qu'à notre propre syndicalisme. Celui-ci ne tentait point les historiens comme celui-là. C'est que le Trade-Unionisme offrait un développement plus ample, plus durable, l'on ajouterait plus harmonieux ; c'est aussi que nos publicistes, conservateurs d'ordinaire, s'efforçaient de trouver, dans son évolution, des leçons à l'adresse du prolétariat français. Ils opposaient à l'étatisme, à l'interventionnisme national, la méthode de liberté individuelle et d'effort concerté, qui leur semblait caractériser le travailleur britannique. Ils prétendaient combattre le socialisme d'État, en mettant en parallèle les succès que les ouvriers d'Outre-Manche avaient obtenus, en dehors de

toute consécration législative, par l'action systématique des associations. Et ces publicistes ne savent pas encore à quel degré ils ont concouru à propager la théorie de l'action directe ! Étudiez de près le mouvement Trade-Unioniste, et vous verrez que cette thèse s'en dégage à chaque période, avec une vigueur croissante.

L'auteur doit signaler ici les difficultés de l'œuvre qu'il a entreprise, du moins pour les époques passées. Nos syndicats n'ont gardé que rarement des archives. Les persécutions d'autrefois, (et bien des menaces pèsent encore sur eux), leur avaient interdit toute tenue régulière de livres. Et c'est ainsi qu'il demeure très malaisé de tracer un tableau complet et précis de ces groupements, en qui s'élabore l'avenir de la société. Comme ils se méfiaient, à juste titre, du pouvoir, ils se souciaient peu de conserver une comptabilité, qui eût été pourtant une admirable source de documentation. Même certaines bourses du travail, bien que de récente installation, ne connaissent qu'imparfaitement la carrière des associations affiliées et l'effectif de leurs adhérents. Plusieurs secrétaires, que nous consultions, nous ont remerciés de les avoir incités à un travail indispensable d'investigation.

Ce livre est puisé presque exclusivement dans les informations que nous ont livrées les organisations prolétariennes. A peine les avons-nous complétées, pour les étapes anciennes, par les ouvrages de seconde main. L'auteur n'a pas besoin de dire en quel esprit ses recherches ont été conçues. Il n'a pas visé à écrire une véritable histoire, tâche ardue et qui excéderait ici les forces d'un seul homme, mais à présenter un aperçu succinct du mouvement syndical. Peut-être, même réduit à ces proportions, ce petit volume ne semblera-t-il point inutile !

P. L.

31 décembre 1906.

HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL EN FRANCE

CHAPITRE PREMIER

VUES GÉNÉRALES

I. Les origines du mouvement syndical. — La formation du prolétariat français. — La lutte contre la grande industrie. — L'expansion du syndicalisme : gens de mer et travailleurs de terre. — Les difficultés de sa marche dans les professions disséminées. — II. L'évolution du mouvement. — La mutualité professionnelle. — La résistance. — Le syndicat. — La fédération. — La bourse du travail. — La confédération générale. — Déviations et recommencements. — III. L'évolution dans les tendances. — Le tarif et la suppression du salariat.

I. Sidney Webb a défini ainsi la Trade-Union : « C'est une association permanente de salariés, qui se proposent de défendre ou d'améliorer les conditions de leur contrat de travail ». La définition ne convient plus à la forme présente du syndicalisme français, dont les ambitions sont

1. S. Webb, *Histoire du trade-unionisme.*

plus amples, puisqu'il vise à la destruction du régime capitaliste ; mais elle répond aux tendances de nos premières sociétés professionnelles. En tenant compte du développement historique, l'on pourrait dire : « le syndicat est un groupement de travailleurs de même métier ou de même industrie, qui aspire d'abord à relever le niveau de la vie prolétarienne, dans les cadres du régime existant, puis à briser ces cadres, en préparant les éléments matériels et moraux d'une organisation économique différente. »

Comme c'est au syndicat que nous nous attachons, et que nous entendons suivre sa marche à travers le XIX[e] siècle, nous irons le rechercher dans les humbles mutualités du début, pour le conduire jusqu'aux grandes formations nationales et internationales d'aujourd'hui. Mais tout de suite, il sied d'évoquer les compagnonnages d'avant 1789, qui se sont survécu en déclinant sans cesse, il est vrai, jusqu'à l'étape contemporaine. Le compagnonnage a donné un premier noyau de ralliement à la classe ouvrière ; mais quelle qu'eût été son utilité passée [1], il ne pouvait continuer à jouer un rôle marquant dans un état transformé. S'il a réuni

1. *Les associations professionnelles* (publication de l'office du travail), t. I[er]. *Le livre du compagnonnage* d'A. Perdiguier, etc.

la résistance et la mutualité, il ne s'est jamais adressé qu'à de minces effectifs ; s'il a créé comme une première conscience prolétarienne, ses prescriptions étroites, ses rites compliqués, ses exigences pécuniaires devaient lui être préjudiciables dans un industrialisme élargi. Autant il pouvait être efficace, avec la dispersion des manufactures et la rareté des communications, autant il était appelé à sembler suranné, le jour où les ouvriers se compteraient par millions, présenteraient des fronts compacts, et circuleraient à la vitesse des trains express. Quelque intérêt que pût offrir un aperçu comparé du compagnonnage et du mouvement syndical, les dimensions de cet ouvrage nous forçaient à l'éliminer. Aussi bien le rôle des compagnons va s'atténuant, au fur et à mesure que s'accentue l'évolution mécanique ; et leurs luttes intestines apparaissent de plus en plus négligeables, quand l'antagonisme du patronat et du salariat se dresse comme l'élément fondamental de l'histoire sociale.

Le syndicat est le produit direct de la concentration capitaliste. Si celle-ci suscitait nécessairement, dans le domaine intellectuel, la critique et les constructions communistes, elle engendrait, avec la même spontanéité, le grou-

pement professionnel. Cette concentration a suivi, à travers le XIX[e] siècle, une courbe qui, pour n'être pas identique dans tous les États de l'Europe occidentale, n'en demeure pas moins saisissante, dans notre pays principalement.

Point n'est besoin de rappeler ici l'accroissement de la puissance industrielle, qui est le trait le plus intéressant des cent quinze dernières années. Des territoires, qui demeuraient purement agricoles, se sont couverts d'exploitations usinières; la préparation et la transformation de toutes les matières premières ont pris un essor inouï, grâce à l'application grandissante des découvertes scientifiques. Quelques chiffres résumeront la poussée économique. On consommait[1], en France, 250 000 tonnes de houille en 1789, 929 000 en 1812, 8 millions de tonnes en 1852, 16 en 1862; aujourd'hui le chiffre excède 55 millions. Les Vosges, qui possédaient 237 000 broches en 1848, en accusaient 313 000 en 1873, et 1 800 000 en 1893; et les importations de coton s'étaient déjà multipliées 50 fois du premier Empire à la monarchie de Juillet. D'après le dernier recensement, celui de 1901, le contingent des salariés de la fabrique

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières.*

ne serait pas inférieur à 3 740 000[1], et il faudrait encore ouvrir une rubrique spéciale pour les 632 000 ouvriers à domicile, etc., etc. Ce sont là des données puisées au hasard, entre des milliers.

Or l'expansion de la grande industrie ne se conçoit guère en dehors de la concentration prolétarienne. Non seulement les ruraux se déracinent et émigrent vers les cités, au fur et à mesure que la filature, le tissage, la verrerie, la métallurgie étendent leur production, mais encore ils se groupent sous une direction de moins en moins fractionnée. A la rigueur, si les petits établissements manufacturiers avaient représenté, en France, une puissance supérieure, s'ils avaient détenu les deux tiers ou les trois quarts de telle ou telle fabrication, le syndicat eût fait malaisément une apparition victorieuse. Il ne trouve des racines fortes et vivaces que là où le prolétariat est par avance rassemblé. C'est pourquoi il a progressé dans toutes les catégories, avec le grand outillage mécanique lui-même, qui a appelé un personnel croissant : c'est pourquoi aussi, il a pénétré difficilement dans les professions qui, par essence, se dérobent au machinisme, ou qui emploient des effectifs disséminés.

1. 3 871 000 en 1906.

On doit retenir d'abord la formation quasi-automatique du groupement corporatif. Elle se place dans un cadre déterminé, répond à des conditions usuelles. Non qu'il faille nier systématiquement l'action des hommes ; mais celle du milieu économique est tellement décisive, que les circonstances de fait suppléent souvent à la propagande, ou créent la propagande même. En suivant pas à pas la poussée du syndicalisme en France, on voit qu'il surgit tour à tour dans tous les métiers, qui sont assujettis à la concentration. Par exemple, les premières associations sérieuses d'employés remontent à la seconde République ; et c'est à ce moment que se constituent les maisons de nouveautés importantes.

Ce qui est très frappant et ce qui paraîtrait, à première vue, démentir cette thèse si simpliste et si logique, c'est que des associations professionnelles ont réuni des travailleurs, que la concentration ne semblait guère avoir atteints. Ainsi, dans les dernières années, les gens de mer et les ouvriers de la terre se sont organisés. Mais il sied de remarquer, qu'une fois les premiers syndicats créés dans une localité, ils tendent à se répandre de proche en proche, et à susciter une conscience collective dans les corporations qui, par nature, semblaient plus ré-

fractaires à l'accord. Les groupements de marins ou de salariés agricoles ont sans doute cédé, en rédigeant des statuts durables, à des nécessités économiques ; mais ils ont obéi aussi à l'impulsion des bourses du travail, des grandes unions qui luttaient dans leur région. Le phénomène est surtout notable dans nos départements méridionaux, l'Hérault, l'Aude, etc., où l'agitation a été entretenue, dans les communes rurales, par les bourses de Cette, de Montpellier, de Béziers, etc. Il y a plus : les communes rurales, où des formations se sont affirmées, étaient voisines les unes des autres, denses en population, si bien qu'un minimum de concentration y était réalisé, — et des raisons non moins concluantes expliqueraient le rassemblement des gens de mer autour d'un programme unique.

La thèse se vérifie d'ailleurs par la triste condition des ouvriers disséminés. Ces derniers jusque ici, ni en France, ni dans les autres pays, n'ont réussi à se concerter. Soumis à une tutelle écrasante, réduits à des salaires de famine, ils n'ont pu entreprendre une action efficace, parce qu'ils étaient soustraits à certaines conditions indispensables, et tel est le cas, en particulier, des travailleurs à domicile. Si ceux des villes pourraient, à la rigueur, négocier entre eux, (et

la tâche est complexe, puisque la concurrence des prix s'exerce parmi eux avec une terrible intensité, et qu'ils sont astreints à d'innombrales fluctuations), ceux des campagnes n'ont même point cette ressource. Ils perpétuent le régime qui prévalait partout, avant que n'apparût la grande usine. Et voilà pourquoi tant d'industriels s'efforcent aujourd'hui d'user des procédés techniques nouveaux, pour répartir la besogne entre de multiples ateliers individuels. Ils y trouvent double bénéfice, puisqu'ils échappent aux lois de réglementation et d'hygiène, et qu'ils écartent plus ou moins la pression syndicale.

II. Le groupement professionnel est loin de s'être développé selon un plan uniforme et toujours identique à lui-même, depuis la Révolution française. Nous essaierons plus loin de distinguer plusieurs phases dans son histoire. Quelque factice qu'une classification de cette sorte puisse paraître à certains, quelque difficulté qu'on rencontre à assigner des dates précises à tel ou tel mode de formation, cette subdivision de la matière se justifie par les nécessités de l'exposé.

L'évolution continue du mouvement corporatif ne se rattache pas seulement aux caprices du pouvoir, et aux fluctuations de la loi. On

émettrait des vues erronées et puériles, en attribuant, à la répression judiciaire et policière, un rôle aussi décisif, — d'autant que cette répression devait reculer devant l'organisation toujours renforcée du prolétariat. C'est, dans une très large mesure, la transformation industrielle elle-même, qui explique les vicissitudes des sociétés ouvrières.

La mutualité correspond aux débuts de la grande production. Le prolétariat n'est pas assez vigoureux, pour heurter de front, et l'État qui se méfie de tout agrégat de citoyens, et les entrepreneurs qui disposent de toutes les ressources de la coercition publique. Dispersé en de nombreux établissements, lentement grossi par l'apport des ruraux, il ne saurait engager une action d'ensemble. La société de secours mutuels, où il dissimule des ambitions plus larges, crée un premier centre d'action ; elle élabore une conscience imparfaite, mais inaugure pourtant une tâche précieuse, — à condition qu'elle soit professionnelle. Son mérite, c'est de lier déjà, par la solidarité dans les risques de la vie, les ouvriers que rassemble un même métier.

La « résistance » constitue la seconde période. La mutualité s'attachait à prémunir ses membres contre la malignité des choses. Main-

tenant, c'est à la lutte contre le patronat, que se voue le groupement corporatif. Durant cette première décade de la monarchie de Juillet, où la grande industrie prend possession de la France, une fermentation générale agite le prolétariat. Il saisit l'antagonisme permanent de ses intérêts et des intérêts capitalistes. Deux objets sollicitent son attention : la réduction de la journée et l'augmentation du salaire.

De la « résistance » à la chambre syndicale, dont le programme s'étendra peu à peu, la transition est toute naturelle ; le syndicat, avant comme après la promulgation de la loi de 1884, exclut les limitations de son activité, et embrasse toutes les éventualités de la vie ouvrière. Il ne se contente plus de peser sur les entrepreneurs, pour leur arracher une rétribution moins exiguë ; c'est l'ensemble des conditions du travail qu'il se propose d'améliorer, soit par le contrat direct avec l'employeur, soit par une pression sur l'appareil législatif. Au fur et à mesure que l'industrie se dote de forces mécaniques nouvelles, et que s'intensifie la concurrence, le groupement ouvrier reconnaît davantage l'insuffisance de revendications minutieusement circonscrites.

Il ne faudrait point croire, au surplus, que ces trois formes, issues l'une de l'autre, — mu-

tualité, résistance, chambre syndicale, se soient tour à tour affirmées avec une précision absolue. Elles ont le plus souvent coexisté, les plus anciennes s'effaçant lentement devant la plus récente, ou se confondant avec elle. Ce sont des tendances qu'on doit noter, plutôt que des événements aux contours arrêtés ; mais ces tendances n'en sont pas moins évidentes, et cette triple génération de sociétés prolétariennes n'en exprime pas moins toute l'histoire corporative du XIXe siècle.

A côté de cette succession de modes caractéristiques, la coopération, sous ses acceptions diverses, n'exerce qu'une action très secondaire. Coopération de production comme sous la seconde République, coopération de crédit comme sous le second Empire ; ces déviations du mouvement syndical devront être envisagées dans cet exposé. Nées de l'enthousiasme intempérant d'un prolétariat trop livré à l'utopie, ou suggérées par les habiletés d'un gouvernement soucieux d'enrayer une poussée autonome, elles ont pu ralentir l'effort de lutte : elles n'ont jamais joué qu'un rôle mesquin et passager.

L'époque contemporaine se distingue surtout de celles du passé, par l'organisation toujours plus serrée et plus méthodique des forces ou-

vrières. Pendant longtemps, le groupement local demeura l'instrument unique, mais comme il n'était entré en rapport ni avec les autres groupements de la localité, qui correspondaient à d'autres industries, — ni avec les groupements des autres localités, qui représentaient la même industrie, ses entreprises étaient limitées.

A coup sûr, il arrivait, par exemple lors des grèves, qu'un concert s'établît instinctivement, brusquement entre des chambres syndicales, dont les intérêts apparaissaient identiques, et les dernières années du second Empire nous offriraient, à cet égard, des épisodes suggestifs. Mais un accord aussi fragile, précaire, transitoire, que rien n'avait préparé, que rien ne consolidait pour les lendemains, ne pouvait assurer, aux revendications, le maximum de garanties.

Le syndicat n'est, à vrai dire, qu'une cellule, que l'élément fondamental de l'organisme corporatif. Il ne fournirait à lui seul, qu'une carrière restreinte dans le temps et dans l'espace. De par la concentration économique même, de par la division toujours plus accentuée des tâches, le prolétariat a été entraîné invinciblement à créer les bourses du travail, les fédérations de métiers et d'industrie, la confédération générale du travail.

Ici aussi, la propagande, le don de persuasion

des individus n'ont tenu qu'un rôle médiocre. Si l'évolution mécanique n'avait pas élaboré les conditions de ces formations nouvelles, et dont aucun agrégat durable, dans le passé, n'annonçait l'avènement, l'on eût en vain prêché, aux ouvriers, la jonction toujours plus affermie de leurs associations. Il est certain que bon nombre des fondateurs et des champions de l'Internationale avaient prévu l'expansion indéfinie du mouvement prolétarien, — même dans l'ordre corporatif ; — mais si leurs thèses n'apparaissaient encore que comme des créations de l'esprit, si les appuis matériels de ces théories avaient semblé insuffisants, c'est que la grande industrie n'avait pas encore conquis totalement le monde.

Au cours des quinze ou vingt dernières années, la poussée syndicaliste a revêtu à peu près les mêmes formes, dans tous les pays de l'Europe occidentale, où le système capitaliste s'est épanoui. On retrouverait en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Suisse, à des degrés divers, et avec des titres différents, nos fédérations, nos bourses, notre confédération. La commission des syndicats outre Rhin, les grandes unions de métiers outre Manche, les chambres du travail dans la Péninsule, etc., etc., répondent à nos propres institutions.

L'on ne saurait trop le répéter : ces organismes nouveaux et plus amples, en se superposant aux syndicats primitifs, ont caractérisé très nettement la phase actuelle de l'histoire prolétarienne. Les Fédérations rassemblent tous les groupements d'un même métier ou d'une même industrie : Union Fédérale des métallurgistes. Fédération du livre, Fédération des employés, Fédération du papier. — Très variables, au surplus, ont été les statuts, dont elles se sont dotées, et nous aurons à examiner, sinon la totalité de ces chartes, du moins les plus typiques d'entre elles.

Les Bourses du travail réunissent, dans une même ville, tous les groupements, qui y exercent leur activité, à quelque profession qu'ils appartiennent. Elles accomplissent donc une tâche, qui ne ressemble point à celle des Fédérations, mais qui n'en est pas moins indispensable. La valeur morale de ces organisations balance leurs services matériels, parce qu'elles tendent à soustraire les associations à tout égoïsme corporatif.

La Confédération générale, comme son nom l'indique, constitue l'unité suprême. Embrassant, dans son cadre, les Fédérations et les Bourses, et par elles, les cellules primaires, elle dresse, en une armée unique, tout le prolétariat

militant. Elle réalise, dans sa teneur intégrale, la formation homogène de classe.

Enfin, une telle étude serait incomplète, si elle laissait dans l'ombre les groupements internationaux, qui ont surgi de tous côtés, depuis quelque temps, et qui ont soudé, les uns aux autres les prolétariats des contrées industrielles. Par ce rapide tableau, le lecteur perçoit toute l'évolution déjà parcourue.

III. Les tendances des organismes syndicaux se sont modifiées à travers le temps, avec le cadre même de leur activité; et si l'on se reporte aux quelques considérations d'ordre général que nous avons émises, si l'on veut bien relier, en chaque phase, l'histoire des associations professionnelles à celle de l'industrie, l'extension indéfinie du programme syndicaliste ne sera point faite pour surprendre.

Lorsque le grand outillage mécanique n'a pas encore prévalu, et qu'à un premier bouleversement modéré, atténué encore de la manufacture, correspond la mutualité de métier, la société ouvrière se garde de vouloir briser les rouages de la production pour les refaire de toutes pièces. Plus tard, quand l'usine se dresse de toutes parts, et que le patronat, armé de son appareil coûteux, puissant et compliqué, rogne sur les

salaires et prolonge arbitrairement la journée, les « résistances » engagent la lutte, mais aucune conception socialiste ne se dégage de leurs statuts. Leurs efforts ne vont pas au delà de la réforme immédiate, de l'introduction d'un tarif, d'un contrat collectif, qui précisera les droits et les devoirs de chaque partie. C'est proprement la période du réformisme. Dans une dernière étape enfin, les syndicats et les groupements élargis, qui s'édifient sur cette base, proclament hautement la faillite du système capitaliste, la nécessité du communisme, le recours quasi-inéluctable à la révolution. La thèse de la grève générale, qui est essentiellement moderne, s'accrédite en France comme partout, ou mieux, elle l'emporte chez nous, avec une facilité de diffusion qu'elle ne connaît guère encore qu'en Italie. Ainsi, après avoir admis l'hypothèse d'une amélioration du sort prolétarien dans le statut économique ancien, après avoir accepté, en principe, le régime du salariat, les groupements corporatifs ont analysé plus minutieusement le mécanisme de la production et de l'échange : sans répudier les conquêtes partielles, dont ils reconnaissent surtout la valeur d'entraînement, et la portée expérimentale, ils ont dénoncé l'incompatibilité de la libération ouvrière et du main-

tien de la propriété capitaliste. Ils ont déclaré la guerre et à l'industrialisme moderne, et à l'État qui sert, à la fois, de couronnement et de défense au système. Les congrès des dix dernières années nous éclaireront sur la pénétration toujours plus accentuée de l'idée communiste.

Mais ici encore, le lecteur aurait tort de croire que l'évolution s'est accomplie de façon rectiligne et continue. Ici aussi, une classification trop stricte, par périodes, apparaîtrait factice, car les conceptions sociales des hommes ne se succèdent pas, les unes aux autres, avec une régularité mathématique. Alors même que les thèses réformistes s'épanouissaient en toute leur vitalité et que la masse des corporations organisées ne visaient qu'à améliorer le milieu, des ambitions plus hautes se faisaient déjà jour. Et à l'inverse, tandis que la majorité des groupements adhéraient au syndicalisme révolutionnaire, une minorité plus ou moins forte conservait les traditions primitives. Bien mieux, l'on pourrait dire, que dans l'ensemble, les tendances ont déjà plusieurs fois alterné; mais ce qui est indubitable, c'est qu'au début du XIX[e] siècle, l'action ouvrière est timide et modeste, tandis qu'au début du XX[e], elle aspire à construire un monde nouveau sur les débris du monde ancien.

CHAPITRE II

LA PSYCHOLOGIE SYNDICALE

I. L'égoïsme corporatif; la concurrence et l'émiettement ; le nouvel esprit. — II. La question des cotisations; l'ouvrier français n'aime point les hautes contributions. — III. Le syndicat et la grève ; la grève n'est qu'un instrument de lutte extrême. — IV. Les querelles individuelles ; l'avènement des fonctionnaires de syndicats. — V. Les groupements professionnels et la politique.

I. La psychologie syndicale a évolué, comme toutes choses, à travers le xix[e] siècle. — Nous allons tâcher de saisir, ici, les traits généraux de cette transformation, qui se lie si étroitement aux conditions mobiles de la lutte corporative.

Pendant une très longue période, a sévi presque sans entrave l'égoïsme des groupements à contingents réduits. Cet antagonisme d'agrégats, qui se proposent pourtant des fins analogues, tire ses raisons de notre mentalité même ; car il faut à l'homme, à une classe, une longue

éducation, pour que surgisse, de manière impérieuse, la notion de l'intérêt collectif. Les anciens compagnons admettaient si peu la solidarité intégrale des travailleurs, qu'ils engageaient, dans les rues, des combats violents. Par exemple, en 1833 encore, 300 d'entre eux en vinrent aux mains à Lyon, dans une mêlée brutale, et à maintes reprises, jusqu'au milieu du dernier siècle, les tailleurs de pierre, les serruriers, les forgerons des deux « rites » se livrèrent des batailles où le sang coula.

Sous une forme nouvelle, cette concurrence s'exerça entre les organismes du nouveau style. On ne recourait plus aux armes ; mais on s'efforçait de se dérober des adhérents. — Jusqu'à une date très proche, les fluctuations sont incessantes et innombrables, dans les formations du premier et du second degré. Aussitôt que quelques centaines de salariés de même métier sont réunis, ils entrent en conflit les uns avec les autres. Heurtant des conceptions opposées, ils se répartissent en fractions rivales, qui adoptent des statuts distincts, et conservent longtemps la mémoire de leurs inimitiés. Et non seulement les « Résistances » ou les Chambres syndicales se désagrègent en parcelles infinitésimales, mais même à la fin du XIXe siècle, s'évanouissent

tout à coup, pour des raisons mesquines, des fédérations qui paraissaient puissantes.

On peut d'autant plus librement parler de ces regrettables dissidences, qu'un esprit nouveau a maintenant prévalu, et que l'étape est arrivée des grandes agglomérations homogènes. Voici quelques exemples qui éclaireront le passé : la chambre syndicale des employés de Paris, qui s'était constituée en 1869, vivait honorablement en 1884, lorsque les difficultés commencèrent. En face d'elle, s'élèvent tour à tour un autre syndicat de même titre (1885), la mutualité du tissu (1890), le syndicat général pour le repos du dimanche (1893), l'union syndicale des commis et comptables (1899), le syndicat de la Seine (1895), le syndicat indépendant des employés de la Seine (1896), celui des Dames employées (1902), l'union syndicale corporative des employés de bureau, etc. On peut dire, il est vrai, que la corporation des employés a été soumise, beaucoup plus tardivement que les autres, aux crises intérieures ; c'est aussi qu'elle s'est organisée trente ou quarante ans après telle ou telle profession industrielle.

Les lithographes avaient créé une résistance, à Paris, en 1864 ; dès 1868, une minorité en sortait, pour fonder une société de solidarité et

de résistance. Toutes deux fusionnaient en 1872, avec une mutualité dite du Prado, dans une union, qui fut autorisée ; mais en 1874, la chambre syndicale des imprimeurs-lithographes se détachait de l'union ; et en 1880, la chambre syndicale des reporteurs suivait son exemple. Dans cette scission de syndicats d'avec une mutualité, il n'y avait qu'une évolution normale, mais on voit ensuite les syndicats eux-mêmes se spécialiser sans relâche, au point de restreindre sensiblement les contingents : syndicats des litho-dessinateurs, des dessinateurs-chromistes, des conducteurs, des graineurs, des chromistes-similistes, et entre temps, la Résistance avait reparu.

Le même fractionnement se retrouve dans la voiture. La concurrence s'exerce entre les mutualités primitives de Paris : la société des forgerons, des serruriers et des charrons, créée en 1819, la société de la vieillesse des charrons et forgerons (1824), la Française, mutualité des menuisiers (1824) ; plus tard, de 1874 à 1877, la lutte s'instaure entre la chambre syndicale des ouvriers en voiture et celle des menuisiers en voiture.

L'ameublement, et plus spécialement la corporation des ébénistes, peut nous offrir des illus-

trations caractéristiques. En 1867, s'installe, dans la capitale, le syndicat du meuble sculpté, qui rassemble rapidement 200 membres ; dès l'année suivante, l'union de l'ébénisterie se dresse en face de lui. En 1880, le syndicat du meuble sculpté entre dans la chambre syndicale des ébénistes, qui s'était fondée en 1874, mais au bout de quelques mois, il reprend son autonomie. Il ne tarde pas à voir paraître à ses côtés, outre la chambre syndicale des ébénistes de fantaisie, qui fonctionnait depuis 1878, et qui accuse, en 1881, 200 affiliés, le cercle d'études des ébénistes, et la chambre syndicale des ébénistes réparateurs. Plus tard, la jonction s'opérera, mais l'action ouvrière aura été trop longtemps affaiblie.

L'industrie textile n'a pas échappé à ces difficultés. A Lyon, en 1878, après la grande persécution dirigée pendant l' « ordre moral » contre les prolétaires organisés, deux chambres syndicales de tisseurs se constituent parallèlement, mais cette division n'est pas tenue pour suffisante, et un troisième groupement, l'union des tisseurs, surgit dès 1883. Puis des agrégats spécialisés se forment en grand nombre : tisseurs de velours à deux pièces, unis et façonnés (octobre 1884), tisseurs de velours uni (décembre

1884), tisseurs lyonnais (décembre 1885), ouvriers du tissage mécanique (septembre 1886), tisseurs de l'agglomération lyonnaise (décembre 1886), etc., etc. Les querelles corporatives écartèrent si bien les travailleurs des groupements, quels qu'ils fussent, que l'effectif des tisseurs syndiqués était tombé de 13 500, en 1870, à 3 500 en 1899. Depuis lors, la condition des salariés de Lyon s'est améliorée, et l'organisation s'est renforcée.

Les céramistes de Limoges offrent une histoire identique. En 1870, ils avaient ouvert une chambre syndicale, dite l'Initiative, qui englobait tous les travailleurs de la porcelaine. Immédiatement s'érigent la chambre syndicale des ouvriers peintres sur porcelaine et celle des useurs de grains. On conçoit que ces concurrences servaient beaucoup plus le patronat que la classe ouvrière.

Quant aux fédérations, si elles ont été moins éprouvées par les dissidences de personnes ou de tendances, elles n'ont pas été non plus soustraites aux querelles stériles et ruineuses. Celles des cuirs et peaux et des mineurs tout spécialement, et aussi celle de la voiture, ont connu les recommencements pénibles. Lorsqu'en 1882, les forgerons et les serruriers s'étaient entendus

pour fédérer les industries de la voiture, les peintres et les selliers avaient fait échouer la tentative.

II. L'ouvrier français, même dévoué aux institutions corporatives, demeure réfractaire aux grosses cotisations. Pendant une très longue période de l'histoire que nous retraçons, il a mis une mauvaise grâce réelle à acquitter ses contributions. Ce sont là deux traits de la psychologie syndicale, qu'on ne saurait laisser dans l'ombre, car on ne les retrouverait, au même degré, ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni en Belgique.

Quand on examine les groupements du passé, on s'aperçoit que les cotisations de 0 fr. 50 par mois constituaient la règle, mais on notait aussi des chiffres inférieurs. L'association fraternelle et démocratique des menuisiers de Paris, en 1848, se contentait de 0 fr. 25 ; la chambre syndicale ouvrière de Roubaix, en 1871, n'exigeait que 0 fr. 10 par semaine, reprenant à cet égard la tradition de la Fraternelle des tisserands de la seconde République. En 1882 encore, la chambre syndicale des peintres en porcelaine de Limoges ne percevait que 3 francs par an. C'étaient 6 francs que réclamaient, dès 1878, les tisseurs de Lyon, et l'on relève la même somme

chez les porcelainiers de Limoges, en 1891. Le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais était redescendu à ce taux en 1890, après avoir inscrit, dans ses statuts primitifs, un versement mensuel d'un franc ; et les mineurs de la Loire, dans leur charte de 1876, s'étaient aussi arrêtés aux 50 centimes. Par contre, dans la corporation verrière, les obligations pécuniaires étaient plus lourdes. Le syndicat d'Aniche établit, dès 1882, outre un droit d'entrée qui monta rapidement de 5 à 10 francs, une taxe mensuelle de 1 fr. 50. Parmi les mécaniciens, dont les salaires dépassaient, il est vrai, la moyenne, les cotisations mensuelles d'un franc n'étaient point rares non plus, dès les débuts du présent régime.

Les contributions se sont, en général, accrues depuis six ans, d'abord parce qu'il a fallu alimenter les caisses des fédérations nationales ou internationales, des bourses du travail, de la confédération générale, et ensuite parce qu'il semblait indispensable de constituer des réserves de grève. Aujourd'hui, les mécaniciens de Paris paient 1 fr. 50 par mois ; les chapeliers 0 fr. 50 par semaine, et les lithographes 1 franc par semaine. Ce sont là, ajoutons-le, des chiffres plutôt rares, et peu de corporations pourraient, comme la chambre typographique parisienne,

demander à leurs membres, avec 36 francs l'an, un droit d'entrée, qui pour les ouvriers déjà âgés, atteint à 15 francs. Mais il faut bien proportionner les prélèvements aux salaires, et si la contribution ressort d'habitude à 1 franc par mois (employés de Paris, bouchers de Paris), elle se restreint parfois encore à 0 fr. 50 (tisseurs et employés d'Amiens).

(Jadis) les trésoriers de groupes éprouvaient une singulière difficulté à encaisser les faibles sommes exigées de chaque adhérent. On pourrait justifier ou expliquer l'irrégularité des paiements, en invoquant la misérable condition de certains ouvriers, vers 1850 ou 1860, mais la raison serait loin d'être concluante, car le travailleur de la filature ou du tissage n'est pas mieux rétribué aujourd'hui à Armentières ou à Bailleul — une enquête parlementaire de 1906 en fait foi [1] — que son prédécesseur du second Empire. Si les fonctionnaires de syndicats constatent moins de défaillances, c'est que la conscience prolétarienne s'est formée.

Les négligences des adhérents ont à maintes reprises autrefois disloqué des associations, qui semblaient puissantes : et lors même que les

1. Enquête des 33, sous la présidence de M. Dron, député du Nord.

Résistances ou chambres syndicales subsistaient, elles se heurtaient, par la faute des « affiliés », à d'énormes embarras.

La chambre syndicale de la bijouterie-joaillerie de Paris venait de se reconstituer en 1875, quand, brusquement, elle fut menacée de mort : sur 500 inscrits, 42 seulement acquittaient leur dette périodique en 1880. En 1875, les mécaniciens de la capitale s'étaient groupés au nombre de 1 200, mais une grosse portion d'entre eux s'abstenaient de contribuer au trésor syndical, si bien que la désorganisation sévit, et qu'en 1879, 400 membres figuraient toute la corporation. La fédération de l'ameublement, fondée en 1884, s'effondra peu après, faute des recettes nécessaires. En 1886, sur 306 coiffeurs syndiqués à Paris, 150 étaient en règle ; en 1888, l'alliance des tullistes de Calais, qui ne recouvrait plus les taxes, dut faire remise de tout l'arriéré et réduire les cotisations de moitié. Les sculpteurs en bois de Paris, qui avaient déjà voté de la sorte une première amnistie en 1881, ne comptaient, en 1895, sur 800 inscrits, que 346 adhérents payants. Quant aux porcelainiers de Limoges, ils ont, plus que tout autre groupement, souffert de cette mauvaise volonté des syndiqués ; et pour nous atta-

cher aux incidents les plus récents, le syndicat des peintres céramistes se plaignait de recenser, en 1898, une moitié, et en 1900, trois quarts de débiteurs rebelles. Il en résulta momentanément, une singulière restriction de son activité. La psychologie syndicale s'est quelque peu transformée à cet égard, depuis que les fédérations et les bourses ont de toutes parts stimulé l'esprit corporatif.

III. Ce serait une erreur de croire que le prolétariat français ait toujours eu un goût prononcé pour la grève. S'il a vu, dans le chômage concerté, à toutes les époques, un instrument de la lutte économique, s'il a été amené à grossir la valeur révolutionnaire du chômage partiel, par les vexations et les prohibitions mêmes que multipliait le pouvoir, il a usé pourtant avec prudence de ce mode d'action. Soit que la répression fût à redouter, soit que la législation se fût déjà adoucie, il n'a pas renoncé aux précautions contre ses propres entraînements. Il avait appris d'ailleurs, par de rudes écoles, que les suspensions de travail intempestives, mal préparées, comportent de graves inconvénients.

Il est très exact que la grève a parfois engendré ou développé l'action syndicale. De cette vérité, nous trouverions des illustrations saisis-

santes dans l'histoire des bûcherons du Cher. Là, les syndicats ne se sont constitués qu'au lendemain des grands conflits économiques de 1891, qui englobèrent de puissants effectifs de salariés. A la lumière des événements, les travailleurs comprirent que leur levée en masse ne laisserait aucune trace, s'ils ne dressaient point un groupement discipliné.

Même dans les corporations, où des sociétés professionnelles ont été créées de longue date, la grève apparaît souvent comme un élément d'organisation; mais quand elle aboutit à la défaite, elle entraîne, après elle, la dislocation et la décadence, et les ouvriers devaient naturellement tenir compte de cette constatation expérimentale.

Chez les charpentiers de Paris, le chômage de 1879 avait déterminé de multiples affiliations; mais deux ans plus tard, un autre chômage moins heureux réduisait le syndicat au quart de son effectif, si bien qu'il ne percevait plus que 529 francs de cotisations en 12 mois. En 1879, les tisseurs de velours lyonnais durent se dissoudre au sortir d'une lutte maladroitement conduite. Dans des conditions identiques, les mécaniciens marseillais, en 1883, ramenèrent leur contingent de 400 à 80 membres. On peut

ajouter encore que les verriers lyonnais succombèrent, en 1891, dans un conflit qui absorba 192 000 francs.

On conçoit donc que les prolétaires français aient refusé de se jeter à la légère dans les grèves partielles. Leur circonspection, à cet égard, constitue un trait notable du tempérament corporatif. Les statuts des mécaniciens de Paris, dès 1873, n'admettent qu'exceptionnellement la cessation collective du labeur. Mêmes dispositions fondamentales chez les mineurs de Lens (1882), que l'émiettement des forces corporatives d'Anzin devait, peu après, confirmer en ces vues. Les gantiers de Grenoble, en 1875, marquaient, pour le chômage en commun, une répugnance significative. Le quatrième congrès du Livre qui se tint à Paris, en 1887, dénonçait cette procédure comme très coûteuse. De 1892, à 1895, la chambre syndicale des fondeurs de cuivre, à Paris, s'employa à écarter les litiges par des négociations.

En règle générale, les chartes corporatives en vigueur édictent des précautions contre les décisions hâtives des groupements locaux, ou des collectivités d'ateliers. Chez les métallurgistes de la Seine, si un différend s'élève, les intéressés doivent aviser le syndicat, qui indiquera la

méthode à employer. La Fédération nationale des mouleurs en métaux, dont les tendances sont pourtant loin du modérantisme, déclare les grèves préjudiciables, et invite ses adhérents à les éviter le plus possible. L'union Fédérale des métallurgistes refuse aussi le droit d'initiative, à cet égard, hormis des cas spécifiés, à ses sections. Quant à la Fédération lithographique, elle estime qu'avant de recourir au refus de labeur, il est indispensable d'épuiser tous les moyens de conciliation. Voilà des notations suggestives.

IV. On a admiré souvent, et très justement, le dévouement, la compétence, l'esprit d'organisation des fonctionnaires syndicaux anglais. En Allemagne aussi, depuis une dizaine d'années, a surgi toute une génération d'hommes, qui se sont donnés tout entiers à l'action corporative, et qui ont déployé les plus enviables qualités. Il semble que la France, comme l'Italie, soit demeurée longtemps en retard à ce point de vue.

La psychologie ouvrière, chez nous, se prête mal à la formation d'une catégorie d'administrateurs vraiment pourvus de leur mandat, soustraits à des fluctuations innombrables, capables d'imprimer une impulsion. Ou mieux, jusque

vers l'an 1895, car le bon sens a produit sa réaction dans un prolétariat mieux éduqué, les conditions générales excluaient l'apparition de ces secrétaires, de ces trésoriers, de ces archivistes à position stable.

Pendant la plus grande partie du XIXe siècle, les travailleurs ont répugné à maintenir en place, avec des prérogatives réelles, ceux d'entre eux qui leur semblaient même les plus dignes d'estime. Tout notre mouvement corporatif est dominé par un sentiment de méfiance, qui s'explique, qui se légitime, lorsqu'on repasse l'histoire complexe des persécutions infligées aux Résistances, et aux associations de toute nature, par les pouvoirs successifs. Mais il y a plus : les ouvriers eussent cru manquer au principe de l'égalité, en conférant des mandats prolongés, qui auraient comporté un affermissement progressif d'influence, ou mieux, d'autorité. Il est arrivé qu'un organisateur, après avoir rendu des services signalés, se trouvait en butte à mille attaques, parce qu'il était demeuré quelques années à son poste.

La première Fédération des mineurs fut ébranlée, puis disloquée, en 1890-1891, par la lutte que les syndicats de la Loire menèrent contre le secrétaire fédéral Rondet. Le syndicat des porce-

lainiers de Limoges confia, vers 1883, la gestion de ses finances et de sa propagande à des adhérents choisis à tour de rôle sur la liste ; et comme bien l'on pense, le résultat fut déplorable. La première Fédération des mouleurs dut se dissoudre, en 1886, parce que l'organisation avait été rendue impossible, les statuts édictant le changement annuel du siège et du secrétaire général. Ailleurs, des dissentiments qui éclatèrent entre les conseils syndicaux et une portion des adhérents, déterminèrent des scissions. C'est ainsi que se créa l'union syndicale du bronze à Paris, en 1888, pour protester contre l'institution d'une coopérative par l'ancienne chambre syndicale. Le même fait s'était produit, pour les mêmes causes, en 1882, chez les charrons de la capitale.

A la vérité, rien n'est plus malaisé que de découvrir de bons fonctionnaires, dotés de la probité sévère, de l'instruction étendue, de la compétence technique et pratique, qui sont les garanties d'une utile administration. Le secrétaire d'un groupement local compact, et à plus forte raison le secrétaire d'une fédération, assument une tâche écrasante, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre intellectuel. Ils ne sauraient la remplir, s'ils ne jouissaient de la confiance

intégrale de leurs commettants. On constate, non sans satisfaction, que cette catégorie de gérants syndicaux s'est façonnée, en ces dernières années, au fur et à mesure que se développait le mouvement professionnel. Certains groupements sont déjà pourvus, et il est indiscutable que nos fédérations du livre, de la métallurgie, des mécaniciens, de la lithographie, des mineurs, — pour ne citer que celles-là, — n'ont rien à envier aux grandes unions britanniques. Ce qui est notable surtout, c'est que dans tous les métiers, les préventions, entretenues auparavant contre les fonctionnaires permanents, sont à peu près tombées.

V. La politique est éliminée, du moins en ce début du xx[e] siècle, des discussions syndicales. Lorsqu'un membre vient s'affilier, on ne lui demande point d'exprimer ses opinions. Sans doute, le communisme est la fin dernière, à laquelle tendent les prolétaires organisés, mais la distinction s'impose des revendications économiques et sociales et de la politique proprement dite.

En réalité, pendant tout le cours du dernier siècle, cette différenciation, fort simple pourtant, parut superflue, et les groupements souffrirent, à maintes reprises, des querelles, que suscitaient

les controverses sur les personnes ou sur les moyens d'action immédiats ; et c'est même pour conjurer des litiges, dont on avait éprouvé le péril, que les syndicats et les fédérations décidèrent de s'abstenir de toute adhésion collective à un parti. J'ajouterai que jusqu'en 1905, il ne s'agissait même pas d'acquiescement à un parti, mais à une fraction de parti, — le parti socialiste étant divisé en tronçons antagonistes. De l'heure, au surplus, où l'esprit libertaire souffla dans la classe prolétarienne, le socialisme ne fut plus seul en cause. Aujourd'hui, si les syndicats français ne sont pas pratiquement neutres, puisqu'ils ont marqué explicitement leurs aspirations communistes, ils se tiennent à l'écart des débats qui les passionnaient il y a vingt ans. Ils laissent toutefois à leurs membres la liberté complète de leur attitude.

Pour éclairer le passé, il est bon d'évoquer quelques souvenirs. En 1896, le syndicat de la cordonnerie parisienne prend la résolution de se faire représenter aux congrès socialistes. Par contre, après le schisme qui intervient, dans le possibilisme, à Châtellerault, en 1890, l'union des mécaniciens se prononce contre toute affiliation à l'une ou à l'autre des fractions. Le congrès du Livre de 1895 vote une motion identique en

son esprit. En 1893, la fédération des verriers avait reproché au syndicat d'Aniche des actes contraires au socialisme ; ce qui impliquait l'ingérence de celui-ci et de celle-là dans les conflits politiques. Les bijoutiers-joailliers de Paris, qui furent de fermes champions du possibilisme, renoncèrent finalement à cette tactique. Le syndicat des charrons et celui des employés de la Seine examinèrent, à plusieurs reprises, l'éventualité d'une action extra-corporative. En 1903 encore, la division s'introduisit chez les chauffeurs et mécaniciens, parce que certains d'entre eux avaient adressé une lettre à l'un des fondateurs de la « Patrie française ». Mais ces controverses sont éteintes, et les querelles politiques se sont évanouies dans la poussée du syndicalisme.

CHAPITRE III

LES LISIÈRES DU SYNDICALISME

I. La législation des associations. — II. La législation des grèves. — III. La jurisprudence contemporaine et l'action de l'État. — IV. Syndicats et services publics. — V. Le patronat et les syndicats. — VI. La corporation, le syndicat mixte et les jaunes.

I. Le groupement professionnel, en France comme partout ailleurs, s'est attiré, à toutes les époques, les sévérités du pouvoir et les représailles des grands entrepreneurs. S'il a élargi peu à peu le cadre où il se mouvait, s'il a brisé progressivement les barrières qu'on opposait à sa marche, il a dû soutenir des luttes incessantes, et ces luttes ne sont même pas terminées.

La loi n'a jamais été vraiment libérale pour lui ; elle a été, à quelque étape du régime moderne qu'on la prenne, dirigée contre lui. Qu'elle interdise l'association en elle-même, ou qu'elle prohibe la grève, ou encore qu'elle maintienne,

contre les faits de coalition, des pénalités spéciales, elle a visé à décourager, à paralyser l'organisation des travailleurs. Si elle s'est adoucie d'âge en âge, sous la pression d'une classe ouvrière moins docile et plus résolue, elle ne s'est jamais résignée à admettre totalement le phénomène nouveau, c'est-à-dire la généralisation du syndicat pourvu de droits concrets. Cette méfiance de la législation s'explique d'abord par les tendances de la Révolution bourgeoise, qui visait à désarmer l'individu devant la collectivité nationale, — et ensuite et surtout par les appréhensions de la classe dirigeante. Mais même lorsque le prolétariat s'est senti assez vigoureux pour faire grève, malgré l'étranglement de la liberté de la grève, et pour créer des sociétés, malgré les proscriptions pénales, et pour imposer, par cette démonstration pratique, le remaniement des textes, l'administration et les tribunaux n'ont pas cédé. On a trouvé des moyens juridiques pour sévir, et pour limiter le domaine syndical. Et le patronat, qui usait de l'appui manifeste des pouvoirs publics, s'attachait avec une remarquable ténacité, à rompre le faisceau des forces ouvrières. Il faut reprendre brièvement cette histoire parce qu'elle est, sinon capitale, du moins importante pour la formation

du syndicalisme, et aussi parce qu'elle mesure, à chaque phase, la croissance de l'esprit d'affranchissement.

C'est dans la nuit du 4 août 1789 que la Constituante avait, en principe, décidé la suppression des corporations. Le décret du 21 août 1790 avait reconnu, à tous les Français, la faculté de se réunir et de se concerter : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, déclare que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens. » Mais là n'était point la véritable tendance de la Révolution et, à peine adopté, le décret du 21 août fut attaqué avec une extraordinaire véhémence. Les grèves, qui éclatèrent en 1790 et en 1791, avaient jeté la suspicion sur les associations professionnelles naissantes. L'union fraternelle « des ouvriers en l'art de la charpente », qui visait à relever les salaires par l'établissement du contrat collectif, fut dénoncée comme menaçante pour la paix publique. Et dès le mois de mai 1791, elle recevait des réprimandes de la municipalité de Paris. Il semble que les craintes qu'elle suscita aient été décisives, car c'est au lendemain de sa constitution que fut votée la fameuse loi Le Chapelier.

Le rapport qui fut lu à la tribune sur « les assemblées de citoyens de même profession » débutait ainsi :

« Messieurs, je réclame toute votre attention. Je veux vous déférer une contravention aux principes constitutionnels, qui suppriment les corporations... Plusieurs personnes ont cherché à recréer les corporations anéanties en formant des assemblées d'arts et métiers, dans lesquelles il a été nommé des présidents, des secrétaires, des syndics, d'autres officiers. Le but de ces assemblées, qui se propagent dans le royaume et qui ont déjà établi entre elles des correspondances, est de forcer les entrepreneurs de travaux, les ci-devant maîtres, à augmenter le prix de la journée de travail, — d'empêcher les ouvriers et les particuliers, qui les occupent dans leurs ateliers, de faire entre eux des conventions à l'amiable.

« ... Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler, pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un intérêt de corporation. »

L'article 1er de la loi interdisait de rétablir les corporations en fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce fût. L'article 2 stipulait que les citoyens d'un même état ou profession ne pourraient, lorsqu'ils se trouveraient ensemble, prendre des délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. L'article 3 défendait, aux corps administratifs, de recevoir une pétition sous la dénomination d'une profession. Plus loin, nous verrons que la loi Le Chapelier prohibait de même les coalitions.

Le Code pénal de 1810 vient s'ajouter au texte de 1791. Aux termes de l'article 291, nulle association de plus de 20 personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement. Les articles 292 et 293 édictent des pénalités contre tous contrevenants (amendes de 16 à 200 francs).

La loi du 10 avril 1834 aggrave la précédente. Elle atteint les associations de 20 personnes, alors même qu'elles seraient partagées en groupes d'un effectif moindre, et renforce les sanctions (amendes surélevées, prison, surveillance de la haute police). Sous la monarchie de Juillet, le nombre des poursuites, contre les sociétés ouvrières, s'accroît rapidement. En 1842, une

coopérative de production, fondée par 750 rubaniers de Lyon, est déférée à la justice et 6 membres sont incarcérés. Leclaire, l'entrepreneur de peinture, est inquiété pour avoir voulu réunir ses ouvriers. Les banquets de typographes sont soigneusement surveillés.

La République de 1848, qui, dans ses débuts, fait appel à la classe des travailleurs, laisse sommeiller la loi pénale. Elle consacre la liberté d'association, et incite même les prolétaires à se grouper. « Le Gouvernement Provisoire reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail.. » Mais l'accalmie est de courte durée et, surtout après juin, la réaction s'exerce avec violence.

Une loi du 22 juin 1849 autorise le gouvernement, pendant un an, à interdire toutes réunions, tous cercles de nature à compromettre la sécurité publique. Ces pouvoirs sont renouvelés en 1850 et 1851 ; enfin le décret du 2 avril 1852 restaure intégralement le régime d'avant 1848, et les persécutions recommencent de toutes parts contre les associations ouvrières. L'écrasement du prolétariat, en juin, produisait ses conséquences logiques. On le frappait parce que ses énergies de résistance étaient mortes, et dans divers ressorts les procureurs généraux

avaient dénoncé les groupements mutualistes ou corporatifs comme des creusets d'insurrection[1].

La loi du 25 mai 1864, arrachée par la multiplication même des grèves, et qui reconnut le droit théorique de coalition, demeura une affirmation platonique, car le statut des associations n'était point modifié. Mais l'agitation ouvrière, au mépris des pénalités et des perquisitions, s'accentuait de plus en plus, et l'Internationale étendait son action sur toute l'Europe occidentale. Alors l'administration de l'Empire qui se sentait de plus en plus ébranlée, commença une évolution caractéristique. La loi de 1867, sur les sociétés, avait facilité la formation des coopératives de production. Celle du 10 juin 1868 établit, pour les réunions, des prescriptions moins draconiennes. Enfin les chambres syndicales, jusque-là traquées avec acharnement, furent dotées, en apparence tout au moins, de garanties approximatives.

1. Voir Tchernoff, *Associations et sociétés secrètes sous la 2e République* (F. Alcan, 1905). Le parquet de Lyon dans ses rapports se pique de philosophie syndicaliste. « L'association par industrie spéciale offre un cachet d'exclusivisme et d'isolement, que repousse la doctrine de la fraternité. » A noter cette affirmation du commissaire central de Lyon (20 avril 1849). « Les négociants tiennent les ouvriers dans un état de dépendance tel, que ceux-ci ne sont réellement que des esclaves. »

Le 30 mars 1868, le *Moniteur* publiait un rapport du ministre de Forcade la Roquette. Ce document répondait à un mémoire des ouvriers de Paris, qui opposaient la latitude dont jouissaient les chambres syndicales patronales, aux sévérités qui pesaient sur eux-mêmes. « L'administration, disait le rapport, n'aura pas à intervenir dans la formation des chambres syndicales. Elle ne serait amenée à les interdire, que si, contrairement aux principes posés par l'Assemblée constituante, les chambres venaient à porter atteinte à la liberté du commerce ou de l'industrie, ou si elles s'éloignaient de leur but, pour devenir, à un degré quelconque, des réunions politiques non autorisées ».

Les groupements ouvriers furent astreints à déposer leurs statuts, à indiquer les noms et adresses de leurs administrateurs, à présenter l'ordre du jour de leurs délibérations à l'autorité, et à recevoir un agent de police dans leurs réunions. Ce régime restait à l'écart de la liberté, et les poursuites qui furent encore dirigées contre les associations ouvrières, dans les deux dernières années de l'Empire, démontrèrent combien le progrès était illusoire.

Au lendemain de la Commune, la législation coercitive est encore complétée par l'adjonction

de la loi sur l'Internationale. Cette association, qui avait englobé d'énormes effectifs de travailleurs, avait été plusieurs fois poursuivie déjà ; mais l'Assemblée nationale, effrayée de l'expansion des doctrines socialistes, estima qu'il fallait doter le pouvoir d'une arme nouvelle.

La loi du 12 mars 1872 déclare, dans son article 1er, que toute association qui aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de la propriété, de la famille, de la patrie, de la religion, ou du libre exercice des cultes, constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique. Toute une série de pénalités graves (emprisonnement jusqu'à cinq ans, amende jusqu'à 2.000 francs, surveillance de la haute police) sont prévues.

De 1871 à 1878, le gouvernement sévit contre les groupements, avec une âpre violence. En 1874, la Cour de Lyon condamne l'union des ouvriers sur métaux, « la tolérance exercée à l'égard d'une association illicite ne pouvant équivaloir à une autorisation ». En 1877, le préfet du Rhône dissout toutes les chambres syndicales du département. En 1878, 10 condamnations sont prononcées à Paris contre les organisateurs d'un congrès ouvrier.

Cependant, le prolétariat, en dépit de toutes les vexations formait de toutes parts, des groupements. L'administration était impuissante à traîner des milliers d'hommes devant les tribunaux. La gauche de la Chambre prépara le droit nouveau. Le 4 juillet 1876, M. Lockroy propose de donner, aux syndicats, la reconnaissance légale, à condition qu'ils fassent connaître les noms et adresses de leurs membres. Cette dernière stipulation suscita des protestations véhémentes chez les intéressés. Les congrès de Paris (1876, octobre) et de Lyon (1878, janvier-février) revendiquèrent l'abrogation pure et simple de toutes les lois restrictives. A titre transactionnel, les chambres syndicales parisiennes élaborèrent un projet, qui n'exigeait des sociétés que la déclaration des statuts et des effectifs.

En 1880, le gouvernement à son tour, soumit, à la Chambre, un texte qui s'inspirait nettement de celui de M. Lockroy. Mais le rapporteur, M. Allain-Targé, concluait seulement au dépôt des statuts et des noms des administrateurs. Parmi les pièces justificatives, qu'il invoquait, il s'en trouvait une des plus caractéristiques, car elle signalait l'existence en France, à ce moment, de 138 associations patronales avec 15 000 membres, et de 500 associations ouvrières avec

60 000. Les travailleurs demeurèrent méfiants et reprochèrent, au dispositif de la commission, son caractère vexatoire et policier.

La Chambre statua, en mai et juin 1881 ; elle supprima, en première lecture, l'article 416 du Code pénal, qui concerne plutôt le droit de la grève, mais qui se liait intimement au droit des associations (pénalités contre ceux qui, à l'aide d'amendes, défenses, etc., porteraient atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail). En 2e lecture, on interdit aux groupements professionnels de choisir des administrateurs étrangers. Au Sénat, le débat dura de juin à août 1882, et les répugnances de l'Assemblée à modifier le régime en vigueur, se marquèrent clairement. Le projet revint à la Chambre en juin 1883, fut retransféré au Luxembourg en janvier 1884, retransmis au Palais-Bourbon en mars. Les adversaires exprimaient l'appréhension, que ne surgît le syndicat des syndicats, c'est-à-dire une organisation générale des prolétaires français. Le 21 mars 1884, le texte était promulgué.

L'article 1er abroge la loi Le Chapelier et l'article 416 du Code pénal, et soustrait les syndicats professionnels aux articles 291 à 294 du Code pénal et à la loi du 10 avril 1834. L'article 2 est ainsi conçu : « Les syndicats ou asso-

ciations professionnelles, même de plus de 20 personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement. » Aux termes de l'article 3, « les syndicats ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques ». L'article 4 enjoint, aux fondateurs, de déposer les statuts et les noms des administrateurs et directeurs. Le dépôt aura lieu à la mairie de la localité, et à Paris, à la préfecture de la Seine. Il sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts. L'article 5 autorise les syndicats à se concerter librement pour l'étude et la défense de leurs intérêts. Ces unions devront faire connaître les noms des syndicats qui les composent. Elles ne pourront posséder aucun immeuble, ni ester en justice. Voici l'article 6 : « Les syndicats auront le droit d'ester en justice. Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations ; toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à leurs cours d'instruction professionnelle... Ils pourront constituer, entre leurs membres, des caisses spéciales de secours mu-

tuels et de retraites... créer et administrer des offices de renseignements, pour les offres et demandes de travail. » L'article 7 permet, à tout syndiqué, de sortir de l'association à tout instant, sans préjudice, pour le syndicat, du droit de réclamer la cotisation de l'année courante. Aux termes de l'article 9, les infractions des articles 2 à 6 seront poursuivies contre les directeurs et administrateurs, et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront prononcer la dissolution.

La loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, doit être combinée avec celle de 1884. Elle prévoit bien, en son article 21, qu'il ne sera point dérogé aux textes concernant les syndicats professionnels; mais d'autre part, elle laisse aux associations de personnes, qui ne recherchent point la capacité juridique, la faculté de se former, sans autorisation ni déclaration préalable. Par suite, une société de travailleurs, qui se proposeraient exclusivement de délibérer en commun, sans faire aucun acte, pourrait se dispenser d'aviser les autorités de sa constitution. Il est vrai que son rôle demeurerait singulièrement limité.

En théorie, la liberté syndicale est inscrite dans la loi, depuis 27 ans. Nous verrons comment

en fait, cette liberté est sans cesse attaquée, en vertu de la loi même.

II. Le syndicat ne se conçoit point en dehors de la liberté de la grève, et la grève apparaît comme une aventure d'avance condamnée, si elle n'est le produit du groupement prolétarien, ou si elle n'aboutit à lui.

La loi Le Chapelier, que la Constituante dressa contre les associations, visait tout aussi expressément les coalitions. L'article 4 frappait d'amende ceux qui entraîneraient d'autres citoyens à refuser de concert le concours de leur industrie. L'article 7 édictait des poursuites, au criminel, contre les personnes qui, par menaces ou violences, porteraient atteinte à la liberté du travail et de l'industrie. Peu après (loi du 6 octobre 1791), l'assemblée légiférait contre les coalitions agricoles, menaçant les instigateurs d'amende et d'emprisonnement. Mais il est à noter que ces deux textes s'appliquaient également aux entrepreneurs et aux ouvriers, le second toutefois édictant la détention obligatoire pour les ouvriers et la laissant facultative pour les entrepreneurs.

La loi du 22 avril 1803 opère une véritable distinction de classe. La coalition des patrons n'est répréhensible, que si elle tend à forcer injustement et abusivement l'abaissement des

salaires. En ce cas, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, la peine sera l'amende de 100 à 3000 francs, et s'il y a lieu, l'emprisonnement d'un mois au plus.

La coalition ouvrière est toujours un délit, qui est sanctionné, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, par un emprisonnement de trois mois au maximum. Les mêmes inégalités, encore aggravées, vont se retrouver dans les articles 414 à 416 du Code pénal de 1810.

La coalition patronale, qui tend à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, et qui est suivie de tentative ou de commencement d'exécution, est punie de 6 jours à 1 mois d'emprisonnement, et de 200 à 3 000 francs d'amende. La coalition ouvrière est punie, en tout cas, de 1 à 3 mois de prison. Les chefs et moteurs sont punis de 2 à 5 ans de prison.

Sont frappés des mêmes peines, les ouvriers qui auront prononcé des défenses, amendes, interdictions, etc., soit contre les entrepreneurs, soit contre d'autres ouvriers.

En outre, la surveillance de la haute police, de deux à cinq ans, est applicable aux chefs ou moteurs des délits s'ils sont ouvriers.

Aucune statistique complète n'a été dressée des poursuites pour faits de grève, qui ont eu

lieu de 1810 à 1825. — De 1825 à 1848, 1251 coalitions donnèrent lieu à sanction, l'année 1840 à elle seule étant signalée par 140 instructions. Durant cette période, les tribunaux jugèrent 7 148 prévenus, sur lesquels 1 987 furent acquittés, 63 condamnés à plus d'un an de prison, 4 397 à moins d'un an et 701 à l'amende [1].

Le Gouvernement Provisoire de 1848 usa de tolérance vis-à-vis des chômages concertés, et au lieu de frapper leurs instigateurs, tâcha de résoudre amiablement les conflits. Mais peu après juin, un nouveau texte répressif fut voté, malgré l'opposition de l'extrême gauche. Ce fut la loi du 27 novembre 1849, qui remania cependant le Code pénal, en soumettant, au même régime, employeurs et employés.

Le nouvel article 414 frappe de 6 jours à 3 mois de prison, et de 16 à 3 000 francs d'amende, toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, ou entre travailleurs. — L'article 415 édicte les mêmes peines pour les chefs d'industrie, et pour les ouvriers qui prononceront des amendes, défenses, interdictions, damnations. L'article 416 permet, dans les cas prévus

1. *Les associations ouvrières professionnelles* (office du travail, 1899, t. I, p. 27).

aux articles précédents, de mettre les chefs ou moteurs sous la surveillance de la haute police, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Pour préciser le sens de ce texte de 1849, il nous suffira de citer l'exposé des motifs du projet de 1864 : « La coalition était punissable dans tous les cas, quelle que fût l'intention des personnes entrées dans la coalition, quelque légitime que pût être leur prétention, quelque exempts de blâme ou d'immoralité que pussent être les moyens employés pour former la coalition. »

Sous ce nouveau régime, 1 144 affaires furent déférées à la justice de 1848 à 1864, 109 en 1853, 168 en 1855, 29 en 1863; 6 812 personnes y furent impliquées, sur lesquelles 1 034 furent acquittées. On compta 80 condamnations à plus d'un an de prison, 4 765 à moins d'un an et 933 à l'amende[1].

La loi du 25 mai 1864, que le second Empire se glorifia d'avoir introduite, établit en principe le droit de coalition, mais pratiquement l'annula. Les orateurs de la gauche d'alors, Garnier-Pagès, Carnot, Pelletan, Jules Simon, Jules Favre montrèrent que le texte, rapporté par Émile Ollivier, tendait un piège à la classe

1. *Les associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 40.

ouvrière. On demanda vainement l'abrogation pure et simple de la législation des grèves.

L'article 414, tel qu'il a subsisté depuis 1864, frappe de 6 jours à 3 ans de prison, et de 16 à 3 000 francs d'amende, ou de l'une de ces deux peines, quiconque à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, une cessation concertée du travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. Aux termes de l'article 415, lorsque les faits, prévus par l'article 414, auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables seront passibles de la surveillance de la haute police pendant 2 ans au moins, et 5 ans au plus. L'article 416 punit d'un emprisonnement de 6 jours à 3 mois, et d'une amende de 16 à 300 francs ou de l'une de ces deux peines, tous ouvriers, patrons, entrepreneurs d'ouvrages, qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail. On remarquera que les articles 414 et 416 étaient pleins d'embûches. Les mots « manœuvres frauduleuses » autorisaient les abus les

plus monstrueux de la justice. Les défenses et mises à l'index, inséparables de toute grève, prêtaient des armes contre toute grève. De 1864 à 1884, l'application des articles 414 à 416 a donné lieu à 1 027 instructions. Les poursuites n'étaient plus intentées pour délit de coalition, mais pour atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail. Sur 3014 prévenus, 313 furent acquittés, 2 292 condamnés à la prison, dont 61 à plus d'un an, et 408 frappés d'amende[1].

L'article 416 du Code pénal a été abrogé par la loi de 1884 sur les syndicats. On sait quelles résistances cette suppression rencontra au Sénat.

III. En dépit de la promulgation de la loi de 1884, les associations ouvrières n'étaient pas soustraites aux atteintes du pouvoir. Soit qu'il usât contre elles d'arguments tirés de ce texte même, soit qu'il recourût à d'autres instruments juridiques, le Gouvernement trouva moyen de sévir trop souvent. Il est vrai que si ces poursuites gênaient quelque peu la propagande syndicaliste, elles ne la ralentirent pas sensiblement.

Le 25 août 1884. M. Waldeck-Rousseau, l'un des auteurs de la loi dite « de liberté », lan-

1. *Les associations professionnelles ouvrières*, t. I.

çait une circulaire qui est restée fameuse, parce qu'elle était pleine de promesse : « les préfets doivent stimuler et faciliter l'usage de la loi : le Gouvernement et la Chambre ne se sont pas laissés effrayer par la peur hypothétique d'une fédération antisociale de tous les travailleurs... ; un empressement généreux, mais imprudent, ne manquerait pas d'exciter les méfiances. La loi a remis aux travailleurs le soin et les moyens de pourvoir à leurs intérêts. On n'y trouve aucune disposition de nature à justifier l'ingérence administrative dans leurs associations ».

De fait, nombreuses ont été les instructions ouvertes contre les syndicats. Tantôt les grèves ont fourni l'occasion d'appliquer les articles 414 et 415 du Code pénal (1 329 poursuites embrassant 1 652 prévenus, de 1885 à 1896) : tantôt les parquets ont voulu atteindre plus directement les groupements eux-mêmes.

Si l'on passe sur les dissolutions prononcées pour infractions aux formalités légales, (le tribunal correctionnel de la Seine frappa de la sorte 33 syndicats parisiens, qui n'avaient pas déposé leurs statuts, par jugement du 10 avril 1893), les décisions de justice, qui nous intéressent ici, portèrent sur deux chefs principaux : mises à l'index et composition des groupements.

A dater d'un arrêt de la cour de cassation du 22 juin 1892, nombre, de cours et de tribunaux ont condamné à des dommages-intérêts des associations, qui avaient prononcé l'interdit contre des ouvriers tenus pour traîtres. Voici quelques exemples : le 15 mai 1895, la chambre syndicale des tourneurs-robinetiers de Lyon fut astreinte par arrêt, à verser 2 000 francs d'indemnité. Forte alors de 180 membres, elle préféra se dissoudre, et se reconstitua ensuite. Le 4 juillet 1895, un jugement du tribunal de la Seine frappait la chambre syndicale des ouvriers fondeurs en cuivre, qui avait mis 20 personnes à l'index. En août et novembre de la même année, les mouleurs en fonte de Paris et de Lyon étaient atteints pour des raisons identiques. Or une condamnation pécuniaire un peu rigoureuse entraîne presque infailliblement la ruine d'un syndicat, et par ailleurs, l'on se demande quelle action il peut exercer, si l'interdit n'est point reconnu licite.

La jurisprudence s'est montrée plus sévère encore pour les groupements, qui ne se limitaient pas strictement aux membres de la corporation. Le 8 février 1889, le tribunal de Bordeaux dissout un syndicat de boulangers, pour avoir admis, à titre honoraire, trois restaura-

teurs. Le 10 avril 1889, le tribunal de Montluçon dissout deux syndicats pour des motifs analogues. Le 10 mars 1890, un arrêt de la cour d'appel de Paris condamne la chambre syndicale des professeurs libres, parce qu'elle comprend à la fois des maîtres de coupe et des maîtres de science. Le 19 juillet 1892, le tribunal de Saint-Amand frappe le syndicat des chaufourniers, carriers et bluteurs de Jarret-sur-l'Aubois, en s'autorisant de son titre même. Le 27 décembre 1893, la cour de Bordeaux prononce des peines d'amende contre le secrétaire et le trésorier du syndicat des employés de tramways de Bordeaux, qui, à la suite d'un congédiement, avaient pris des emplois nouveaux. Le 17 octobre 1894, le tribunal de Briey condamne les administrateurs du syndicat des mineurs de Longwy, pour avoir confié le secrétariat à un agent d'affaires... ; et l'énumération se pourrait longtemps poursuivre.

L'essor syndicaliste a donc effrayé les pouvoirs publics. Ce qu'ils appréhendaient, c'était moins encore le groupement lui-même, que les grèves qu'il pouvait engendrer. Comment ne point mentionner ici la tentative, qui fut faite au Sénat, en 1896, pour rétrécir le droit de coalition, en le refusant à certaines catégories

de travailleurs ? Si une première restriction avait été introduite, d'autres auraient, à coup sûr, suivi. Mais si l'Assemblée du Luxembourg se décida à prohiber, sur des propositions de MM. Merlin, Demôle et Trarieux, les chômages concertés des employés des voies ferrées, et des ouvriers des arsenaux, la Chambre n'osa point consacrer un semblable recul. L'administration, au surplus, a démontré que pour lutter contre le prolétariat, elle n'a point besoin de dispositifs nouveaux[1].

IV. L'État, suspectant les syndicats de l'industrie privée, ne pouvait encourager l'organisation professionnelle de ses propres ouvriers et employés. Il s'est d'abord efforcé d'interdire tout groupement corporatif aux milliers et aux milliers de prolétaires, parfois plus mal rétribués que les manœuvres de l'usine, qu'il admet dans ses multiples services. La thèse, qui a prévalu longtemps, et qui demeure valable pour beaucoup de juristes, a été exposée clairement à la Sorbonne le 25 janvier 1906 par M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit[2].

Voici la substance de cette doctrine : « on a

1. On sait que plusieurs projets ont été étudiés au lendemain du chômage concerté des cheminots (octobre 1910), pour abolir la grève sur les voies ferrées et dans un certain nombre de services publics. Ce texte a été déposé en décembre.

2. *Temps*, du 27 janvier 1906.

créé le syndicat, afin de permettre aux ouvriers de s'unir pour lutter contre leur exploitation possible par le capital, et pour discuter, avec le patron, les conditions du travail. Or, quand il s'agit de fonctionnaires, ces conditions ne sont pas discutables entre les intéressés et les pouvoirs publics, puisqu'elles sont réglées non par les pouvoirs publics, mais par des lois, et par suite le syndicat n'a plus de raison d'être [1] ».

Mais en dépit de cette argumentation qui n'est pas nouvelle, le fait a précédé le droit ; il l'a, en quelque sorte, forgé. M. Jules Roche refusait vainement la licence du syndicat aux agents commissionnés des postes (16 novembre 1891) : M. Jonnart fut mis en minorité par la Chambre le 22 mai 1894, pour avoir, étant ministre des travaux publics, dénié cette prérogative aux employés des chemins de fer de l'État. A cette date, l'ordre du jour suivant, interprétatif du texte de 1884, fut adopté : « La Chambre considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'État... invite le gouvernement à la respecter et à en

1. Voir sur cette question, et sur les distinctions admises entre les agents d'autorité et les agents de gestion, Barthou, l'*Action syndicale* (Paris 1904). Nous nous bornons ici à signaler, sans plus insister, la procédure répressive qui a été employée dès l'origine.

faciliter l'exécution. » — La querelle se déplaçait à chaque instant, toutes les catégories des salariés des services publics revendiquant la liberté d'association. Trois ministres de l'Instruction publique, MM. Bourgeois, Combes et Rambaud opposèrent leur veto au personnel de leurs administrations. L'idée syndicale gagnait sans relâche. En mars 1901, le ministre de la Guerre et en octobre 1902, le ministre de la Marine durent capituler. Mais si l'État n'avait pas enrayé le mouvement chez les travailleurs des arsenaux, il tâcha de le paralyser dans les départements des postes et de l'instruction. Un syndicat d'instituteurs fut déféré aux tribunaux à la fin de 1905, et le sous-secrétaire d'État refusa de reconnaître celui des sous-agents des postes, constitué au mois de septembre de cette même année. Il semblait monstrueux aux chefs de service d'avoir à compter avec des groupements, qui pourraient s'opposer à l'arbitraire, et dénoncer éventuellement les abus.

De même que l'État avait rétréci le plus possible le champ des syndicats de l'industrie privée, de même il lutta pied à pied, pour interdire à ses salariés toute action collective. Il recula devant une poussée plus forte que sa propre résistance. Le syndicalisme dut briser,

dans un combat continu, toutes les lisières que lui imposait la puissance publique.

V. Le patronat ne s'est jamais résigné complètement à accepter le groupement professionnel. Non seulement, en France comme partout, il se refusait à discuter avec la collectivité ouvrière, ne cédant qu'à la dernière extrémité, mais encore trop souvent il a frappé les militants, condamné les simples cotisants au chômage, favorisé la dislocation des organismes corporatifs.

Quelque explicites qu'eussent pu paraître les termes de la loi de 1884, la grande industrie fit mauvais accueil à la légalité. Le syndiqué fut parfois traité comme un ennemi public.

Déjà pendant la période de demi-tolérance administrative, qui s'étendit jusqu'en 1884, les persécutions contre les individus avaient été violentes et incessantes. Elles avaient, en grande partie, déterminé (1882-1883) la dissolution de certaines chambres syndicales, celle des cordonniers de Paris entre autres. En 1883, les compagnies minières du Pas-de-Calais évincèrent à la fois 648 ouvriers, qui leur étaient suspects, à raison de leur affiliation au syndicat de la région. En 1889, les directeurs de tissages sévissent avec méthode dans l'Isère et le Rhône,

provoquant la disparition des syndicats de Vizille, Voiron, Moirans, Bourgoin [1]. Dans le Nord, des maîtres de forges refusent tout travail aux postulants, qui ne rendent pas leurs livrets syndicaux. A Valenciennes, le secrétaire d'un groupement, poursuivi d'usine en usine, ne trouve plus à gagner sa vie. En 1891, M. Basly signale au Parlement, avec justification précise, des salariés exclus de l'atelier après 22, 25, 26, 32 années de services pour s'être affiliés [2]. En 1896, plusieurs compagnies de chemins de fer refusent encore des congés, à certains de leurs agents désireux de participer à un congrès professionnel. Les volumes de l'enquête minière de 1903 [3] sont pleins de documents à cet effet. Les directeurs de charbonnages font distribuer de préférence le mauvais travail aux militants, pour pouvoir les éliminer, et les « porions » les maltraitent avec acharnement. On peut calculer que depuis 1889, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, un quart des fonctionnaires ou orateurs de sections ont été chassés. Un directeur de fosse de la Haute-Loire, introduit devant la commission parlementaire, et interrogé sur ses

1. Débats de la Chambre, 17 mai 1889.
2. Chambre, 1er juin 1891.
3. Rapport de la commission parlementaire, 2 avril 1903.

relations avec le syndicat, répondit évasivement : « je ne le méconnais ni ne le reconnais ». L'enquête sur la condition des ouvriers tisseurs[1] fourmille d'informations analogues, qui concernent spécialement la région du Nord. Les bûcherons du Centre, qui ont pris l'initiative de la restauration syndicale de 1901, ont été voués, par les marchands de bois, à une longue misère[2]. Les groupements textiles des Vosges, à Thaon, Igney et ailleurs, furent détruits en 1902 par l'action concertée, que certains patrons dirigeaient contre leurs secrétaires ou leurs membres actifs[3]. Le 10 février 1906, les directeurs d'une biscuiterie de Nantes congédiaient 60 de leurs ouvriers, qui avaient tâché de former un groupement.

Depuis 27 ans, la grande industrie a ainsi frappé, sans trêve, les organisations ouvrières. Jusqu'ici, malgré tous les efforts, aucun texte n'est venu sanctionner les violations de la loi de 1884, violations que des républicains très modérés, MM. Aynard et Burdeau, durent reconnaître en 1885, à la tribune du Parlement.

Nous n'évoquerons que pour mémoire, la fameuse proposition Bovier-Lapierre. Elle fut

1. Chambre, 12 juillet 1904.
2. Roblin, *Les bûcherons du Cher et de la Nièvre*, Paris, 1903.
3. *Mouvement socialiste*, 15 mars 1906, article de G. Airelle.

soumise à la Chambre le 4 mars 1886, à une heure où l'opinion était particulièrement secouée par la révélation de faits significatifs. Dans le Nord, les métallurgistes s'étaient engagés, contre un dédit de 10000 francs, à ne pas prendre chez eux le secrétaire d'une chambre syndicale. A Paris, des affiches, apposées à la porte de certains ateliers, avisaient les syndiqués qu'il n'y aurait point de place à leur disposition.

M. Bovier-Lapierre punissait d'un mois à un an de prison, et de 100 à 2000 francs d'amende, quiconque aurait troublé la liberté des associations syndicales professionnelles, ou empêché l'exercice des droits reconnus par la loi du 21 mars 1884. Ce texte fut l'origine d'interminables discussions dans les deux Chambres : il donna lieu à de multiples contre-projets et amendements ; mais s'il passionna le public, il ne fut pas incorporé à la législation.

VI. Comme le patronat, ou du moins le grand patronat industriel, n'avait pas réussi à décourager le syndicalisme, il favorisa le syndicalisme dissident ; il soutint l'organisation des « jaunes » contre celle des « rouges ».

La création des « jaunes » ferme, à l'heure présente, la série des mesures qui furent ébauchées, pour dompter le groupement prolétarien.

Cette initiative, qui n'est pas particulière à la France, — on la retrouve tout aussi bien en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis, où les briseurs de grèves font de rapides fortunes, — ne remonte qu'aux dernières années du XIXe siècle. Auparavant les grands manufacturiers s'étaient attachés à restaurer la corporation, qui eût reconstitué leur autorité de patronage sur leurs salariés, puis à multiplier les syndicats mixtes qui, sous une forme atténuée, devaient servir aux mêmes fins.

Les essais de résurrection du système corporatif, au lendemain de la Révolution, furent plus nombreux qu'on ne le supposerait. En somme, cette entreprise a été poussée assez avant, dans le dernier quart de siècle, en Autriche et en Allemagne, où, du reste, elle a procuré de sérieux mécomptes à ses instigateurs[1]. En France, elle ne put même pas enregistrer les résultats les plus rudimentaires, et les usiniers qui s'étaient piqués d'encadrer les effectifs ouvriers, et de leur dérober toute autonomie, se heurtèrent à la résistance des hommes et des choses. Napoléon Ier caressa, par deux fois, l'idée de réveiller

1. Autriche, lois des 15 mars 1883 et 23 février 1897 ; Allemagne, lois des 18 juillet 1881, 21 mars 1884, 6 juillet 1887. 26 juillet 1897.

cette formation déchue. Régnault de Saint-Jean-d'Angély présenta même un rapport sur cette matière, au corps législatif, le 10 germinal an XI, mais en dépit d'une pétition des marchands de vin, le projet fut abandonné ; la chambre de commerce de la capitale en avait démontré l'inanité[1]. En 1812, l'Empereur marqua de nouvelles velléités dans le même sens. Sous la Restauration, la Chambre introuvable envisagea l'hypothèse d'un retour au passé, et sa commission du budget exprima le souhait que reparussent les jurandes et les maîtrises. Elle était encouragée, au surplus, par les requêtes qu'elle recevait, par les écrits des publicistes catholiques (entre autres Villeneuve-Bargemont, dans son Économie politique chrétienne). On doit rappeler encore les vœux émis en faveur des corporations, par les conseils généraux (un vœu en 1817, deux en 1818, trois en 1820, six en 1821, six en 1822, etc.; la Seine elle-même s'associa à ce courant en 1824-25) ; mais les chambres de commerce opposèrent une résistance triomphante.

La propagande menée chez nous, surtout de 1882 à 1890, pour le syndicat mixte ou le

1. *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels* par Hubert Valleroux, Paris, 1885.

syndicat catholique, procède de la même conception. Il s'agissait, pour la grande industrie, de s'emparer du mouvement ouvrier, afin de le canaliser et de l'asservir à ses propres volontés. Nous nous contenterons d'évoquer ici les discours de M. de Mun à la Chambre, et les propositions qu'il déposa, et aussi l'agitation créée par l'œuvre des Cercles. Tantôt on recommandait de rassembler patrons et salariés dans un même groupement ; tantôt on préconisait l'institution de groupements séparés et qui trouveraient pourtant un contact dans des conseils mixtes. Finalement, on s'attacha à ce dernier système en s'appuyant sur l'encyclique « Rerum novarum » du pape Léon XIII. Mais le Parlement se montra réfractaire, pour des raisons politiques, à ces incitations, dont la portée ne lui échappait point.

Les industriels catholiques, soit en tournant la loi de 1884, soit en l'utilisant simplement, encouragèrent toutefois la formation de syndicats, qu'ils croyaient maintenir en tutelle. De la sorte, ils pourraient lutter contre les sociétés professionnelles indépendantes, en opposant enseignement à enseignement, ou en brisant les grèves. Dans cet ordre d'idées, se constituèrent un certain nombre de groupes ; le syndicat

mixte de l'industrie Roubaisienne (1889), qui compta jusqu'à 4400 affiliés, — puis à Roubaix encore, l'union syndicale des vrais travailleurs de l'industrie textile (1893, cotisation 0 fr. 25 par mois); à Lyon, de 1885 à 1889, la corporation des tisseurs lyonnais, etc. On doit noter, au surplus, que la plupart de ces organismes éphémères prirent naissance dans le textile.

Le mouvement jaune, qui s'est développé surtout de 1903 à 1907, n'est que l'extension du syndicalisme chrétien. Tout en gardant un caractère confessionnel, qu'il tire des appuis qu'il a obtenus, et des directions qui le dominent, il se targue d'être économique et social. L'objectif de ses fondateurs est fort simple D'après leurs analyses[1], l'organisation professionnelle a dévié de son but primitif et logique, parce qu'elle a été captée par les sectes politiques, et les meneurs révolutionnaires. Pour la ramener à ses fins naturelles, il suffit de substituer des cadres nouveaux à ceux qui ont jusqu'ici prévalu. La fraternité des classes, et non l'antagonisme, est l'essence même de l'histoire que nous vivons; c'est en discutant amicalement avec les employeurs, d'ailleurs tout prêts

1. Japy, *Les Idées Jaunes*. Plon, 1906. — Biétry, *Le socialisme et les Jaunes*, Plon, 1906.

aux sacrifices nécessaires, que les salariés amélioreront leur sort. Mais avant tout, ils doivent se soustraire aux conseils perfides des utopistes socialistes. Au fond, les initiateurs du mouvement jaune ont tendu exclusivement à diviser le prolétariat, en créant à une partie de ses membres, des intérêts opposés à ceux de la collectivité. Par là, lorsqu'un chômage éclate, ils peuvent déclarer qu'une minorité seule tient pour la suspension du travail, et que la majorité est opprimée ; par là aussi, ils retardent, dans chaque industrie, l'apparition des grands organismes fédéraux qui peuvent lutter à armes moins inégales avec le patronat ; leur jeu consiste spécialement à jeter la suspicion sur tous ceux qui participent à l'action des « rouges », en leur prêtant des mobiles égoïstes ou honteux.

Nous n'insisterons pas longuement sur l'histoire de ce mouvement. Un syndicat dissident ayant surgi à Montceau-les-Mines, tous les carreaux de son siège furent brisés ; on les remplaça par des carrés de papier jaune, d'où l'origine de la dénomination. Le genêt devint l'insigne des adhérents et de leurs femmes. La campagne des jaunes commença réellement en 1901, et M. Lanoir en fut d'abord le chef. Le premier congrès eut lieu à Saint-Mandé, en mars 1902. Un mois après,

on annonçait la constitution de la fédération des jaunes de France, dont les principaux tuteurs patronaux étaient MM. Japy et Laroche-Joubert. Subitement, s'ouvrent les bourses libres de Paris, du Havre, de Boulogne-sur-Seine, de Caen, de Toulon; mais bientôt des échecs successifs, ainsi que les querelles de MM. Biétry et Lanoir, viennent refroidir l'enthousiasme. Le journal le *Travail Libre* disparaît en novembre 1903. Un nouvel effort, marqué par la publication du journal le *Jaune*, fut tenté en janvier 1904. Si nous en croyons les chefs du mouvement, cet effort aurait donné de très sérieux résultats, et dans tous les districts industriels de France, dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, comme dans les aciéries de l'Est, comme dans les arsenaux de Toulon et de Brest, les jaunes se compteraient par larges effectifs, atteignant au total à plusieurs centaines de milliers.

Il ne nous apparaît pas que cette entreprise ait beaucoup gêné l'élan du syndicalisme prolétarien. Nous ne l'avons signalée que pour énumérer toutes les lisières, qui ont été imposées successivement à la poussée ouvrière.

CHAPITRE IV

LES MUTUALITÉS PROFESSIONNELLES

I. La valeur éducative de la mutualité professionnelle. — II. Les rapports avec l'État. — III. Quelques types de mutualités.

I. La mutualité professionnelle a été la première forme nouvelle de l'organisation prolétarienne, au lendemain de la Révolution. Elle a surgi, de toutes parts, aux côtés de l'antique compagnonnage, dont les contingents se réduisaient peu à peu, dont les cadres apparaissaient de plus en plus étroits, mais qui, sous la Restauration, demeurait assez fort encore pour susciter des grèves extra-légales.

Au début du XIXe siècle, se constituent déjà des syndicats patronaux. Les entrepreneurs de bâtiment, les charpentiers et les maçons se groupent, en 1808, pour répondre aux tentatives des compagnons ; c'est du moins la raison qu'ils

allèguent : en 1810, les entrepreneurs de pavage se joignent à eux. Mais dans cette période, la mutualité de métier suffit aux ouvriers.

Il est à remarquer que l'évolution industrielle de la France a été relativement longue, et que l'antagonisme du salariat et du patronat demeure bien moins intense chez nous, jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe, qu'en Angleterre. Les travailleurs se soucient moins de lutter contre les exigences des employeurs ou pour la réduction des heures, que de se prémunir contre les coups du sort. Pour que l'homme perçoive les causes de sa détresse économique, pour qu'il discerne l'opposition permanente, que suscitent, entre les catégories sociales, les conditions de la production, il lui faut une sérieuse réflexion et une éducation progressive. Il a accompli un premier pas, et non le moindre, lorsqu'il a senti l'oppression. Or les ouvriers contemporains de Napoléon ou de Louis XVIII, n'avaient pas encore atteint à cette étape nécessaire. Ce qui les frappait surtout, c'était la fréquence des accidents ou des chômages, ou leur impuissance pécuniaire à vaincre la maladie.

Comme nous l'avons déjà dit, rien ne serait plus malaisé que de cantonner strictement, dans l'histoire, cette phase des mutualités profession-

nelles. Telle corporation, les mineurs, les sculpteurs sur bois ou les boulangers de Paris, n'y est entrée que tardivement, alors que d'autres modes de groupements se trouvaient déjà en pleine activité. Mais dans l'ensemble, cette période peut s'intercaler entre la proclamation du premier Empire et le soulèvement des tisseurs lyonnais.

La mutualité professionnelle ne doit pas être évoquée seulement dans l'intérêt d'une détermination chronologique. Elle constitue une partie dans un tout. La « résistance » dérive d'elle, comme la chambre syndicale procède de la « résistance ». Autant elle apparaît insignifiante, quand elle embrasse des gens de tout métier, autant la mutualité sollicite l'étude, à cette époque de première fermentation, dès qu'elle limite son recrutement à une industrie particulière. Même restreinte quant à son contingent, elle coordonne des efforts individuels, elle juxtapose des personnes, en les arrachant à leur égoïsme ; elle exprime et enseigne, à la fois, une certaine solidarité, une identité de besoins et d'aspirations.

Les prolétaires, qui étaient contraints de payer régulièrement leurs cotisations, de songer à une obligation commune et qui reconnaissaient les bienfaits de l'association, forgeaient, consciem-

ment ou non, les instruments de la lutte sociale de l'avenir. Au-dessus de l'individu, que la Révolution avait exalté, en le détachant, par principe, de tous les autres individus, ils dressaient une collectivité plus ou moins étendue. Ils réagissaient contre l'excessif fractionnement, que cette Révolution avait institué dans la nation, et que toutes les lois tendaient à maintenir. Par eux, se manifesta la première tendance au groupement. La Constituante et la Convention, pour renforcer l'État, pour porter sa puissance à l'extrême, n'avaient toléré, en face de lui, qu'une poussière d'atomes. L'Empire, pour mieux dominer, pour faciliter sa surveillance policière, avait réorganisé quelques métiers, qu'il tenait à garder en tutelle. La mutualité professionnelle, en dehors du compagnonnage toujours traqué et toujours déclinant, reforma le groupement libre. Elle élabora vraiment une conscience ouvrière, et prépara, par des transitions naturelles, les organismes plus vigoureux et plus militants, qui lui succédèrent. Sa valeur pratique immédiate fut médiocre ; sa valeur éducative fut réelle

II. L'État laissa vivre plus ou moins bénévolement les sociétés mutualistes. Ce qui atténuait ses appréhensions, c'est que l'objet de ces pre-

miers agrégats prolétariens lui semblait tout pacifique : c'est qu'aux yeux des gouvernants, la discussion des intérêts financiers, la simple mise en pratique des statuts officiels, devaient suffire à écarter des séances toute délibération intempestive.

La loi Le Chapelier ne fut jamais appliquée en l'espèce, au moins directement. D'ailleurs certaines associations étaient antérieures à la promulgation de ce dispositif. Il y avait la société de Sainte-Anne comprenant des menuisiers, qui fut réorganisée en 1792, celle des menuisiers en meubles qui datait de 1760, celle des amis de l'humanité, composée d'imprimeurs, qui remontait à 1789, celle des tanneurs et corroyeurs (1791), celle des déchargeurs de fers du port de Paris (1791). Sous la Convention et sous le Directoire, d'autres groupements de même ordre surgirent, dans la capitale toujours : orfèvres (1793), garçons de chantiers (1795), porteurs et forts aux halles (1796), fariniers (1797). Les pouvoirs publics, loin de les molester, les encourageaient en leur organisation. Ils ne concevaient point d'ombrage, puisque les affiliés se proposaient exclusivement de se secourir les uns les autres, et ne menaçaient ni les entrepreneurs, ni l'ordre de la rue.

Le Consulat et l'Empire, mais celui-ci à son origine seulement, maintinrent cette méthode de large tolérance. Et peu à peu, l'effectif des mutualités va croissant. On les autorise après brève enquête. Elles se constituent d'autant plus vite, qu'à leur surprise parfois, on n'invoque pas, contre elles, les sévérités de la loi Le Chapelier. A Grenoble, en 1803, les gantiers fondent une association, qui a traversé tout le XIX[e] siècle ; en 1804, les peigneurs de chanvre, et les cordonniers de Paris suivent leur exemple ; en 1806, les tailleurs de pierres ; en 1807, les mégissiers et tanneurs ; en 1808, les tisserands, les drapiers et les serruriers.

Toutefois, à dater de 1806, l'Empereur s'émeut de cette rapide floraison. Il la surveille d'autant plus que les coalitions se multiplient davantage. Alors la préfecture de police condamne les mutualités purement professionnelles, c'est-à-dire cantonnées dans un seul métier, et prescrit aux groupements d'embrasser plusieurs industries à la fois. Cette injonction sema quelque désarroi dans le milieu ouvrier. Puis on essaya de passer outre, non sans succès d'ailleurs. En 1823, sur 160 mutualités qui fonctionnaient à Paris, 132 étaient professionnelles et groupaient 11000 membres. L'imprimerie, à elle seule,

comptait 30 de ces organismes de métier, et leur fournissait 2 617 adhérents.

Il faut dire que les ouvriers ne négligèrent rien, à tout le moins dans les débuts, pour désarmer la police. Les statuts des gantiers de Grenoble comportaient cette déclaration explicite : « Le seul objet, que se proposent les gantiers, est de procurer des secours à ceux de leurs confrères, qui peuvent tomber malades et se trouver dans l'indigence.

« Ils protestent que, fidèles observateurs de la loi de 1791, ils n'entendent nullement rappeler ou représenter une corporation, ni s'occuper jamais, dans l'établissement qu'ils forment, d'aucun autre objet que du soulagement de leurs confrères malheureux. »

Au total, la mutualité fut l'instrument, qui servit aux travailleurs à faire brèche aux proscriptions prononcées par la Constituante. Sans prévoir toutes les conséquences de sa décision, l'État demeura à peu près inerte devant cette création d'apparence inoffensive. A la vérité, s'il eût frappé dès l'origine, il eût fomenté, avant l'heure, une résistance qui n'eût point été négligeable. Un régime amiable prévalut, qui conférait, au patronat et à l'administration, de sérieuses garanties de paix publique, en échange

de concessions peu coûteuses. Cette administration, qui admettait les groupements mutualistes, se réservait, du reste, toujours la faculté de sévir, au cas de chômage concerté ; et l'on sait qu'elle ne se faisait pas défaut de recourir à toutes les rigueurs légales, dès que le travail était suspendu sur un chantier.

III. Il est peu d'industries qui n'aient été gagnées dans les vingt ou trente premières années du XIX[e] siècle, à cette forme d'organisation rudimentaire : la mutualité professionnelle. A coup sûr, il ne saurait être question ici d'offrir, au lecteur, une nomenclature, mais quelques rapides évocations ne seront pas dépourvues d'utilité.

Les typographes parisiens marquèrent, de tout temps, un vif penchant à l'association. On connaît déjà l'effectif, que composaient leurs groupements en 1825. Parmi ceux-ci, les plus anciens étaient les amis de l'humanité, dont l'origine remontait à 1789, mais dont les statuts avaient été revisés en 1801 (117 membres au plus) ; la société de bienfaisance réciproque (1805, 80 membres) ; la société officieuse (1809, 78 membres). Les lithographes ne se concertèrent que beaucoup plus tard à Paris ; car leur première mutualité, le Prado ne prit naissance qu'en 1838.

Les typographes de province ne le cédaient en rien, au surplus, à ceux de la capitale, à Marseille, apparaît en 1820, la société de prévoyance et de secours ; à Lyon, en 1822, la société mutuelle. Bordeaux ne suivit, à la vérité, qu'en l'année 1834.

Les plombiers, zingueurs, couvreurs de Paris présentèrent quelques exemples caractéristiques. La première association de bienfaisance des couvreurs s'inscrit à la date 1802 ; la cotisation mensuelle était de 2 francs et l'indemnité journalière, en cas de maladie, s'élevait à 2 francs. Une seconde association de bienfaisance se constitua en 1811 ; une troisième, qui s'appela plus explicitement société de secours mutuels, en 1815. Cette dernière, qui se plaçait sous l'invocation de la Sainte-Trinité et sous le patronage du roi, — nous voilà loin de nos syndicats actuels, — exigeait un versement mensuel de 1 fr. 50, et servait des allocations quotidiennes de 1 fr. 50. La mutualité des plombiers et zingueurs, qui se forma en 1819, mais ne fut autorisée qu'en 1843, se proposait un programme assez vaste. Moyennant un versement mensuel de 2 francs, elle donnait des indemnités quotidiennes de 1 franc et 2 francs en cas de maladie, des indemnités de décès de 200 francs, des pensions annuelles

de 100 francs. Il faut ajouter que le chiffre des participants était obligatoirement limité à 100.

Chez les gantiers de Grenoble, que nous avons signalés plus haut, le droit d'entrée montait à 6 francs, et la cotisation hebdomadaire était fixée à 0 fr. 10 au moins.

Les tisseurs de Roubaix créèrent de multiples groupements ; en 1844, on n'en comptait pas moins de 34. Mais c'était moins encore à raison de désaccords de personnes que pour écarter les suspicions gouvernementales, que l'on fractionnait les sociétés.

Les charpentiers de Paris, qui s'étaient organisés en union fraternelle, dès 1791, et qui se partageaient aussi entre deux compagnonnages, l'un dissident, l'autre officiel, dressèrent une mutualité en 1812. Le contingent des adhérents serait restreint à 100, et tous devraient appartenir au métier. Contre une cotisation de 2 fr. 25 par mois, chacun d'eux toucherait 2 francs par jour, en cas de maladie, et une annuité de retraite de 200 francs. En outre, la société paierait les frais d'inhumation et donnerait, à la veuve, un secours de décès de 30 francs. Cette mutualité ne fut pas étrangère à la grève, que les charpentiers déclarèrent, en 1822, pour

obtenir la journée de 10 heures, et le salaire de 4 francs.

Les ferblantiers qui, depuis 1703, avaient été admis au compagnonnage, imitèrent les corporations du bâtiment en 1814. D'après les statuts, leur groupement était administré par un syndic, un vice-syndic, un premier conseiller, un garde de la caisse. Le droit d'entrée chiffrait par 6 francs ; la cotisation hebdomadaire par 0 fr. 50 ; le secours de maladie par 2 francs quotidiennement servis, durant 3 mois ; le secours de chômage, qui fait son apparition, par 1 franc ou 1 fr. 50, selon que l'intéressé était célibataire ou marié. Une institution originale fonctionnait ici. Le provincial qui arrivait à Paris, et qui était agréé par l'association, recevait un prêt de 1 franc par jour, pendant la première quinzaine. Ce groupement vécut jusqu'en 1839.

Les orfèvres parisiens, « travaillant dans la partie du couvert », fondèrent, en 1818, leur « société mutuelle de la caisse d'épargne. Ils entendaient surtout se prêter secours, dans l'éventualité d'un chômage involontaire. L'indemnité quotidienne, accordée aux adhérents privés d'emploi, était fixée à 1 fr. 50, et devait être servie pendant un an. En outre, des pensions de 200 francs étaient prévues pour les

infirmes, les incurables et les vieillards de plus de 70 ans. Ce groupement, qui demeura toujours strictement professionnel, revisa ses statuts en 1837.

Les mécaniciens de Paris constituèrent 5 associations mutualistes, de 1819 à 1825; trois autres furent créées de 1819 à 1832, par les ouvriers de la voiture : la société des forgerons, serruriers et charrons, la société de la vieillesse des charrons et forgerons, et la Française qui engloba surtout les menuisiers en voiture. Ce furent même les seuls organismes, que pût citer la profession jusqu'à la fin du second Empire; mais en réalité, ils jouèrent le rôle de « résistances », dans la seconde partie de la monarchie de Juillet.

La mutualité des boulangers de la capitale date de 1820. Comme les autres groupes professionnels, elle resta limitée quant à son effectif, celui-ci n'ayant jamais dépassé 150 membres. Les versements y étaient élevés : 25 francs à l'entrée, et ensuite 5 francs par mois. Par contre, les sociétaires malades touchaient 2 francs par jour pendant les 3 premiers mois, puis 1 franc jusqu'à complète guérison. L'administration était confiée à 4 délégués, que présidait un syndic pris parmi les patrons. Il y avait encore un délégué visiteur et un secrétaire.

Les porcelainiers de Limoges, qui montrèrent une foi ardente dans la coopération, en 1848, ne participèrent qu'assez tard au mouvement mutualiste, car leur société des « artistes en porcelaine » ne fonctionna qu'à partir de 1829. Il ne semble pas du reste, qu'elle ait beaucoup prospéré, la lutte contre le patronat ayant pris un caractère assez aigu dès 1833.

Les chapeliers parisiens se sont toujours signalés par leurs initiatives. De 1808 à 1848, ils ne cessent d'organiser et de réorganiser leurs mutualités, qui sortent d'ailleurs assez vite de leur rôle primitif. En 1808, paraît la société des approprieurs : en 1817, celle des fouleurs, qui, comme la précédente, a uniquement, pour but ostensible, d'établir un aide réciproque contre la maladie. En 1817, également se forme la bourse auxiliaire des fouleurs (cotisation hebdomadaire, 0 fr. 50, secours aux chômeurs : 7 francs par semaine pendant 17 semaines, allocations de 14 francs aux affiliés qui quittent Paris, etc.). Cette bourse, nous le verrons, suscita la méfiance du pouvoir, qui n'hésita pas à la frapper, alors qu'elle avait atteint à un contingent de plus de 1 000 membres. Entre temps, les approprieurs avaient créé, en 1820, une société de secours mutuels et de prévoyance ;

les femmes, fort nombreuses dans le métier et qui n'étaient pas admises dans les groupements d'hommes, se concertèrent en 1844, et adoptèrent un statut.

Les fondeurs et mouleurs en cuivre étaient, par leurs traditions mêmes, façonnés à l'association, car dès 1601 ils avaient adhéré, avec les couteliers, ferblantiers et poêliers, à la société des quatre corps. En 1820, certains d'entre eux élaborent la charte d'une mutualité ; l'effectif serait limité à 200 cotisants ; l'âge d'admission serait 21 ans au moins et 40 au plus, le versement mensuel de 2 francs. Les cotisants frappés de maladie toucheraient 2 francs par jour, les trois premiers mois, puis 1 franc par jour, trois autres mois ; les vieillards de 65 ans, qui auraient rempli leurs obligations 15 années durant, auraient droit à une pension de 200 francs.

Ce ne fut que beaucoup plus tard que les mineurs songèrent à s'organiser ; et il n'y a point lieu de s'étonner de leurs longues hésitations. Ils furent, plus que tous autres, opprimés dans les débuts de la grande industrie : leurs salaires demeuraient d'une exiguïté telle, qu'ils ne pouvaient s'imposer aucun prélèvement. Enfin l'armée des charbonnages ne présenta

guère un front compact que sous le second Empire. La première mutualité de houilleurs fut celle de Rive-de-Gier, créée en 1849. En 1866, surgit la caisse fraternelle des mineurs de la Loire, que le pouvoir impérial autorise, parce qu'elle se propose officiellement un programme de solidarité ; mais immédiatement, cette mutualité se jette dans le combat économique. Nous la retrouverons : ici, nous ne l'indiquons que pour mémoire, et afin de montrer que toutes les corporations n'ont pas cheminé d'une égale allure.

CHAPITRE V

LES « RÉSISTANCES »

I. Comment elles se forment. La dépression des salaires sous la monarchie de Juillet. Coalition et grèves. L'action des mutualités. L'exemple de l'unionisme britannique. — II. Quelques types de résistances. — III. Les insurrections lyonnaises et le tarif typographique.

I. L'ère des « résistances » proprement dites court de la fin de la Restauration à la Seconde République. Elles correspondent à la première affirmation du prolétariat militant, qui entame sa lutte contre les institutions, et contre ceux qui manient l'autorité dans l'usine. Ce qui les caractérise, c'est qu'elles visent, avant tout, à maintenir les prix de la main-d'œuvre ; et nous allons voir sous la pression de quels phénomènes généraux elles surgirent. Elles se proposèrent la défensive, avant de passer à l'offensive. Elles furent conservatrices des cours, avant de s'exercer en faveur de la hausse de la rémunération,

ou de la diminution des heures. Elles furent suscitées en grande partie par les attaques et les exigences du patronat, étreint pour la première fois lui-même par des embarras aggravés.

La mutualité ne s'était point dissimulée : non seulement, elle s'était créée ostensiblement, mais encore, souvent, elle avait sollicité et obtenu l'autorisation. Dressée contre les caprices du sort, elle n'inquiéta pas d'abord les gouvernants. Ceux-ci se préoccupèrent beaucoup plus, et fort naturellement, des résistances. Ces sociétés lançaient un défi aux lois répressives, menaçaient de front la classe dirigeante et semaient, par leurs attitudes, la perturbation, dans l'État.

L'État sévissait simultanément et contre les résistances, et contre les mutualités, qui furent entraînées dans leur mouvement. En 1838, la police saisit les livres de la bourse auxiliaire des fouleurs, à Paris. Toutefois il convient de noter que jusqu'en 1848, si les mutualités se multiplièrent, les résistances furent peu nombreuses. Elles astreignaient leurs fondateurs à trop de périls, si bien qu'elles n'apparurent guère que dans les corporations les plus condensées ou les plus éduquées. Les deux types les plus achevés se retrouveront parmi les « canuts » de Lyon et les typographes de Paris.

La dépression des salaires, qui fut à peu près générale, dans les premières années et dans les années intermédiaires de la monarchie de Juillet, incita les prolétaires à se prémunir contre les entreprises du patronat. A aucune époque, au cours du XIXe siècle, la misère ne fut plus saisissante. C'était le moment où s'accomplissaient les grandes transformations d'outillage, où la concurrence s'intensifiait, où pour la première fois la surproduction chronique exerçait ses méfaits. En même temps, comme l'exode rural et l'immigration dans les villes offraient des contingents énormes de bras en quête d'emploi, les usiniers profitaient de cet afflux pour réduire au plus bas la rétribution quotidienne, et aussi pour prolonger indéfiniment la journée.

De 1817 à 1833, la compagnie des mines d'Anzin avait rogné 20 pour 100 sur les salaires, qui étaient devenus fort inférieurs à 2 francs : peu après, les compagnies de la Loire avaient suivi cet exemple, et ainsi, c'était à l'heure même où la grande industrie réclamait, de toutes parts, des quantités croissantes de combustible, qu'on abaissait systématiquement le taux de la rémunération. A Lyon, où les canuts touchaient, sous Charles X, 4 et 6 francs pour 13 heures, ils devaient se contenter, après

Juillet, de 1 fr. 25 et même 0 fr. 90 pour 18 heures, et cette crise ne fut pas étrangère à la grande insurrection de 1831 ; elle en devint même la cause essentielle ; à Saint-Etienne, les fabricants prétendirent, dans une mesure sensiblement égale, reporter leurs frais nouveaux sur les travailleurs.

Des grèves, déterminées par les réductions de salaires, s'échelonnèrent donc de tous côtés ; d'autres conflits furent engendrés par les réclamations des ouvriers, qui requéraient, d'entreprises prospères, une participation plus ou moins légère au profit. Des chômages éclatèrent dans la céramique de Limoges en 1833 ; — chez les bijoutiers-joailliers de Paris en 1834 ; — chez les maçons en 1833, 1837, 1839, 1840. Les mineurs d'Anzin, après avoir obtenu en 1833, par une lutte active, le retour à la journée de 2 francs, acquirent, de même façon, 2 fr. 30 en 1846, et 2 fr. 50 en 1848 Les houilleurs de la Loire furent moins heureux en 1844 et en 1846. Non seulement de multiples condamnations les frappèrent (c'était le lot commun de tous les grévistes, et les tribunaux, sous Louis-Philippe, sanctionnèrent minutieusement toute coalition), mais encore la répression fut sanglante. A plusieurs reprises, des victimes tombèrent dans les collisions avec la troupe.

Innombrables, au reste, sont les chômages concertés, qui se succèdent durant cette période. Les compagnonnages et les groupements mutualistes y ont un rôle, qui n'est point médiocre, quoiqu'ils présentent des moyens disproportionnés. Les charpentiers parisiens suspendent leur labeur en 1832, 1833, 1836, 1840, 1845. Pour la seule année 1833, on note, entre les grèves les plus importantes, celle des charrons et des tireurs d'or à Lyon, des menuisiers à Caen, des tailleurs au Mans, des cordonniers à Paris ; en 1840, la plupart des corporations de la capitale sont atteintes tour à tour par le mouvement. Les charpentiers n'avaient pas été sans conquérir, par leurs luttes, des avantages sérieux, car l'heure qui leur était payée o fr. 35 en 1830 valait o fr. 60 en 1845, et ce résultat naturellement était bien fait pour stimuler les imitations.

Il ne faut donc pas s'étonner si pendant cette phase si agitée de l'histoire de l'industrie, les théories socialistes se développent avec célérité, et se propagent aisément dans les masses populaires. Toute une littérature se crée avec Proudhon, Considérant, Pierre Leroux, Louis Blanc, Cabet, Pecqueur, Vidal, etc. Mais le milieu économique même, qui engendrait les constructions

collectivistes et communistes, forgeait à la fois l'organe du combat prolétarien, la résistance.

De l'autre côté de la Manche, les ouvriers anglais offraient d'ailleurs de précieux enseignements à leurs camarades de France. A la phase de la monarchie de Juillet, chez nous, correspond celle du chartisme, celle du premier radicalisme prolétarien, dans la Grande-Bretagne. A dater de 1833, une immense agitation se déploie à Londres, dans le Lancashire, autour d'Edimbourg et de Glasgow. Si, d'une part, les Unions de métiers se constituent dans la fièvre de l'enthousiasme, de l'autre, des chefs, imbus des idées d'Owen, essaient de concentrer la plèbe militante dans une sorte de fédération. C'est la grande Union Nationale qui, en 1834, embrasse, d'après Sidney Webb[1] 500 000 affiliés. Plus tard, cette première forme de l'unionisme décline ; à partir de 1838, la méthode révolutionnaire est peu à peu désertée, et les ouvriers qualifiés reviennent à la procédure qu'on a dénommée la « diplomatie industrielle », mais, sous cet aspect pacifique, reprend la réorganisation de la classe salariée. Il était logique que les

1. Sidney Webb, *Histoire du trade unionisme.* Paris, Giard et Brière (trad. Métin).

travailleurs de France subissent la répercussion de tous ces phénomènes.

II. L'un des meilleurs types de résistance, qu'on puisse signaler, est le Devoir mutuel de Lyon, qui joua un rôle décisif dans les insurrections successives de cette grande cité. En réalité, la production de la soierie comportait l'intervention de trois catégories économiques différentes : les fabricants, qui fournissaient la matière et qui étaient au nombre de 800[1] ; les chefs d'ateliers, 10 000 environ, qui possédaient en moyenne cinq métiers chacun, et qui retenaient une partie des salaires, et enfin les ouvriers, de 30 000 à 40 000. Chefs d'ateliers et ouvriers s'étaient déjà groupés parfois, bien que leurs intérêts semblassent antagonistes. Des mutualités mixtes, — on en comptait huit, — s'étaient constituées sous l'Empire et sous la Restauration. En outre, et à raison même de l'importance de l'industrie lyonnaise, l'administration s'était préoccupée, à plusieurs reprises, de l'élaboration de tarifs. Un arrêté royal du 29 novembre 1789 avait fixé certains prix ; il y eut une autre décision, le 10 frimaire an XI pour les unis, et une troisième, en 1811, pour les façonnés. Or nous avons vu,

1. Louis Blanc, *Histoire de dix ans* (Paris, F. Alcan).

tout à l'heure, quelle baisse s'était accusée, dans la rétribution quotidienne, au début du règne de Louis-Philippe ; cette baisse avait commencé quatre années plus tôt, et c'était pour réagir contre elle, que se créa en 1828 le Devoir mutuel.

Après qu'on eut étudié plusieurs statuts, jugés tour à tour impraticables ou insuffisants, on en adopta un, assez complexe d'ailleurs, qui portait la date du 29 juillet. Le Devoir, association de défense, ou société de mutualistes, avait pour objet de grouper les chefs d'atelier, qui revendiquaient une condition meilleure. Les membres étaient tenus de se prêter aide et assistance de toutes les manières. On n'était admis qu'après avoir été présenté, qu'après avoir promis une discrétion totale, et prouvé qu'on était de bonnes mœurs. Au début, les célibataires étaient évincés par principe. L'usage des mots de passe et de reconnaissance, l'obligation de la présence aux funérailles, d'autres stipulations encore rapprochaient le Devoir des anciens compagnonnages. Outre un droit d'entrée de 5 francs, une cotisation mensuelle était strictement exigée. La société, divisée en loges centrales qui se subdivisaient elles-mêmes en loges, modifia plusieurs fois son régime administratif. Lorsque la mutua-

lité proprement dite céda le pas à la résistance, ce qui ne tarda point, un comité exécutif fut nommé.

Les compagnons ferrandiniers de Saint-Etienne se groupèrent en 1832, imitant les canuts lyonnais, pour défendre leurs salaires ; à Paris, dès 1833, les fondeurs et les mouleurs en cuivre instituent une résistance sous le titre de bourse auxiliaire de prévoyance. Elle avait pour but, d'après ses statuts, de réunir les fondeurs, de soulager les « sans-ouvrage pour toute cause intéressant la profession », de soutenir les vieux, les infirmes et les malades. Le conseil se composait de délégués d'ateliers, au nombre de 16. Le droit d'entrée fut fixé à 10 francs pour la première année (caisse de chômage), et à 16 francs (caisse de maladie). En outre, la bourse percevait des cotisations hebdomadaires. Les chômeurs, c'est-à-dire ceux qui avaient perdu leur emploi, pour avoir défendu les intérêts professionnels, avaient droit à 2 francs par jour, ou 12 francs par semaine ; les malades touchaient 2 francs par jour, ou 14 francs par semaine pendant trois mois, et, pendant les trimestres ultérieurs, des indemnités décroissantes. Cette association inquiéta le pouvoir, qui réclama la suppression du fonds de chômage. La

société céda, mais n'en demeura pas moins un organisme militant.

La chambre typographique parisienne ne se créa réellement qu'en 1839, bien que les travailleurs du livre eussent pensé, dès 1833, à former une résistance. Ce qui arrêta cette entreprise, c'est que la commission d'initiative fut, sur-le-champ, incarcérée. L'idée ne fut mise à exécution que lorsque les maîtres imprimeurs eurent élaboré des statuts, avec l'agrément tacite de l'administration. Les typographes, à l'origine, limitèrent leur effectif à 150 membres, qui versaient 1 franc par mois, et tenaient leur siège secret ; mais après l'adoption du tarif de 1843, ils acceptèrent en masse les nouveaux adhérents. Ils comptaient 1 200 affiliés en 1845, 1 500 en 1848. En 1849, ils précisèrent leur programme : maintien des prix de main-d'œuvre, assistance mutuelle, secours de mise-bas.

Ce ne fut point pour préserver directement leurs salaires des atteintes éventuelles, mais pour combattre les marchandeurs ou tâcherons, que les maçons se groupèrent en 1840, dans la capitale. Toutefois le caractère défensif de leur association n'en était pas moins évident.

A la veille de la révolution de 1848, le mouvement se précipite. Les lithographes de Lyon

prennent exemple sur les typographes parisiens. Les tisserands de Roubaix dressent une fraternelle, pour enrayer la baisse des salaires (cotisation : 0 fr. 10 par semaine). Les mécaniciens, en se concertant, s'attachent surtout à obtenir l'exclusion, des chemins de fer, des ouvriers anglais, qu'on engageait de préférence. Les ferblantiers versent des allocations à ceux d'entre eux qui, après s'être affiliés à leur résistance, chôment plutôt que d'accepter une réduction de salaire.

III. Les nouvelles organisations ouvrières introduisent en France la pratique du contrat collectif qui, jusque-là, n'avait fonctionné en ce pays qu'à titre exceptionnel. Ce ne fut point sans difficulté ni sans heurt, au surplus, qu'elles importèrent ce régime. L'histoire de la première insurrection lyonnaise est, à cet égard, des plus caractéristiques.

Dans la métropole de la soierie, en effet, les ouvriers et les chefs d'ateliers, groupés autour du Devoir Mutuel, réclamèrent, au mois d'octobre 1831, la fixation d'un tarif. A la demande des prud'hommes, le préfet convoqua 22 délégués des fabricants et 22 délégués des ouvriers. Certains fabricants s'inclinèrent ; d'autres refusèrent ou protestèrent, alléguant l'illé-

galité de la mesure. Cependant plusieurs réunions eurent lieu, et le 25 octobre s'ouvrit un débat, qui aboutit à une transaction. Les mandataires des deux parties signèrent un tarif, et il fut admis qu'un jour par semaine serait prévu, où les ouvriers pourraient formuler leurs revendications.

Un grand nombre de fabricants se déclarèrent alors lésés ; 400 s'élevèrent contre le tarif, et s'engagèrent à ne point l'appliquer. Puis éclata, le 21 novembre, le grand soulèvement des tisseurs, qui prit presque aussitôt une allure politique. L'action du Devoir Mutuel se marqua beaucoup plus nettement encore dans la crise de février-avril 1834, qui se termina par une sanglante bataille de rues.

Le tarif que négocia, en 1843, la chambre typographique parisienne, constitue un spécimen intéressant du contrat collectif, en même temps qu'il précise le rôle concret des résistances. — Depuis 1785, les typographes de Londres avaient déterminé, d'accord avec les imprimeurs, les conditions générales de leur labeur. Une première proposition, qui fut adressée à cette même fin aux patrons, par les ouvriers parisiens, en 1838, demeura stérile. Les pourparlers étaient d'ailleurs d'autant plus malaisés, en principe, que

pour se soustraire à la police, la chambre parisienne devait se dissimuler soigneusement, recevoir les cotisations dans des estaminets choisis et connus, et faire des réunions hors barrières. Mais en 1842, les maîtres imprimeurs se concertèrent, pour mettre un peu d'unité dans les prix. Les typographes publièrent tout de suite une brochure, pour montrer l'utilité d'un rapprochement entre employeurs et employés. Les imprimeurs acceptèrent la formation d'une commission mixte, et c'est ainsi que fut élaboré le tarif du 10 juillet 1843, (prix du mille, corrections, journée de conscience, gratifications), dont une clause prévoyait la revision quinquennale.

Ce premier succès des « typos » influa longtemps sur leur politique syndicale. La résistance chez eux avait ouvert la phase de la diplomatie alors que dans beaucoup d'autres corporations, elle avait inauguré la lutte effective.

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT DE 1848

I. Le milieu économique et le courant intellectuel ; l'action de l'État. — II. Mutualités et résistances. — III. L'élan coopératif, la déviation et l'échec.

I. Dans toute l'histoire ouvrière du xixe siècle, il n'est point de période qui apparaisse plus complexe et plus confuse en ses détails, qui soit en réalité plus simple en sa portée générale, que celle de 1848. Le prolétariat, travaillé par des courants divers, convaincu de la valeur pratique des thèses humanitaires, confiant en sa jeune vigueur, s'attache à transformer pacifiquement l'ordre social. Dans son idéalisme profond et ingénu, il attend, de l'État, le décret d'affranchissement ; dans son ignorance des réalités, il substitue l'enthousiasme à l'organisation. Il se brise soudain à la dureté des choses, et la catastrophe de juin lui inflige une sinistre leçon.

Rien ne synthétise mieux cette phase de naïve et lyrique fraternité, que l'essor coopératif, que la multiplication des sociétés de production, vouées au plus piteux des avortements.

Pendant quatre mois, toutes les utopies se firent jour; toutes les révoltes grondèrent; toutes les formes de groupement se développèrent à la fois. Le prolétariat, à la veille de février, avait touché (et nous l'avons laissé entendre déjà), comme un palier de misère et d'oppression. Il suffit de lire les écrits socialistes de la fin de la monarchie de Juillet, — cette littérature volumineuse, éloquente souvent, candide parfois, — pour mesurer l'abîme de souffrances où la classe ouvrière était tombée, après l'apparition des nouveaux moyens de transport, et la formation des centres manufacturiers. Louis Blanc[1] nous affirme, et l'on peut le croire, que des femmes, en 1847, étaient réduites à 0 fr. 45 par jour. Une partie croissante de la population rurale était venue jeter son offre surabondante de bras sur le marché des villes. En même temps, d'énormes richesses s'étaient concentrées, avec une vertigineuse célérité, aux mains de quelques individus; et leur fortune, acquise fréquemment par les moyens qu'avaient

1. *Organisation du travail*, 7e édition, 1847.

signalés les scandales publics, semblait un défi à la détresse de millions d'hommes. C'est à ce moment que surgit vraiment, dans toute son horreur, l'opposition des possédants et des non possédants.

Mais de cette opposition visible, éclatante, les constructeurs de systèmes ne tiraient point toutes les conséquences logiques. La plupart des écrivains du temps s'imaginaient que la solidarité triompherait de la lutte des classes, et que l'entente du capital et du travail se réaliserait dans l'intérêt de la paix publique. Ils ne brandissaient la menace d'une révolution sociale, que pour peser sur la bourgeoisie, et l'amener aux concessions nécessaires. Ils évoquaient bien le communisme, une société radicalement bouleversée ; mais ils préconisaient des mesures immédiates, qui ne lésaient point la propriété, et incitaient seulement les dirigeants et les dirigés à modifier leurs relations, dans l'ancien cadre économique. De la sorte, nombre d'entre eux, et non des moindres, s'accommodèrent de la coopération, qu'ils tenaient pour une solution directe et toute puissante. Il suffisait, à leurs yeux, que les hommes les plus déshérités missent en commun leurs activités, — à défaut de ressources sérieuses, pour que l'industrie capitaliste fût condamnée

à un fléchissement rapide. Et ceux de ces publicistes, Louis Blanc ou Vidal par exemple, qui consentaient à pousser plus avant l'exposé de ce programme nébuleux, prévoyaient une intervention pécuniaire de l'État, en faveur des coopérateurs. Ils demandaient à l'État, organe essentiel du régime industrialiste, de préparer la subversion de ce régime. Mais ce n'est ni une discussion, ni une critique que nous voulons instituer ici. Nous nous bornons à indiquer les influences, qui acheminèrent les groupements ouvriers vers la forme coopérative.

Ils acceptèrent d'autant plus aisément cette déviation, que les pouvoirs publics, imbus, pendant les premières semaines qui suivirent février, d'un vague socialisme d'État, encourageaient leurs espérances. L'homme est naturellement enclin à se plier à la loi du moindre effort. Du moment que le Gouvernement offrait un moyen d'amélioration, il convenait de l'expérimenter, de profiter des largesses du Trésor. La désillusion vint plus tard, lorsqu'on s'aperçut que la coopération ne brisait nullement la structure capitaliste, qu'elle s'encadrait au contraire en elle pour la consolider. L'on comprit aussi, au bout de très peu de temps, devant les lèçons concluantes des faits, que les associations de pro-

duction, soumises aux rapports économiques, qui dérivent de la concentration de la propriété, — écrasées par la concurrence, n'étaient que des organismes éphémères. Mais dans les débuts, et nous allons le constater, l'enthousiasme fut immense

La déclaration officielle du 27 février 1848 contenait cette phrase, d'ailleurs un peu énigmatique, mais qui suffisait à l'humanitarisme de l'époque : « le Gouvernement Provisoire reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux, pour jouir du bénéfice de leur travail ». Le 29, paraissait, au *Moniteur*, un décret qui convoquait la fameuse « Commission pour les travailleurs ». Nul n'ignore que cette commission, dont les délibérations furent dirigées par Louis Blanc, adhéra tout de suite aux principes de l'étatisme. Elle se prononça pour la coopération subventionnée, et ses conceptions correspondaient bien aux aspirations populaires d'alors. Au lendemain du refoulement des masses prolétariennes, quelques jours après l'insurrection de Juin, l'Assemblée Constituante rendit hommage elle-même à des doctrines qui paraissaient sages et sans danger, en ouvrant un crédit de trois millions pour stimuler les coopératives.

II. Il serait exagéré de prétendre que les an-

ciennes formes du groupement ouvrier aient brusquement succombé dans le tourbillon de 1848, et que la coopération ait désormais absorbé toutes les forces vives des travailleurs. Pareil événement eût été plus qu'étrange, puisque justement la seconde République, à sa naissance, laissait dormir toutes les lois répressives, et devant le sursaut des prolétaires, consacrait une liberté de fait. En second lieu, la mutualité et la résistance satisfaisaient à des besoins matériels et moraux des salariés. Le renversement de la monarchie de Juillet, et même la convocation de la commission du Luxembourg ne leur garantissaient ni des subsides de maladie, ni une amélioration immédiate de leur sort. Il était naturel, au contraire, que le nombre des grèves s'accrût brusquement, et que les revendications de toute espèce s'affirmassent avec une véhémence nouvelle. Enfin, et nous ne cesserons de le répéter, chaque phase de l'organisation ouvrière se prolonge dans la phase suivante ; les survivances, les résurrections se manifestent à tout instant. L'histoire ignore les évolutions très rectilignes.

Parmi les mutualités, qui se forment dans la période de 1848-1851, il en est de plus spécialement intéressantes, parce qu'elles débordent sensiblement les limites primitives de l'institu-

tion. Certaines s'élargissent presque jusqu'à la chambre syndicale de l'avenir, telle la « société de paix et d'assistance mutuelle des ouvriers du doublé or » à Paris, qui se propose à la fois de distribuer des secours à ses membres, et de coopérer de toutes les manières au relèvement de leur condition. Dans la même catégorie de la mutualité amplifiée, nous placerons l' « association fraternelle et démocratique des menuisiers du bâtiment » qui, non contente de parer aux vicissitudes économiques, se proclame républicaine. Ici la cotisation se restreignait à 0 fr. 25 par mois. De ce groupement, en 1848 toujours, sortit la « corporation des ouvriers menuisiers des 12 arrondissements », qui ouvrait un bureau de renseignements, entretenait des cours, servait des allocations de maladie et de chômage. Elle résista jusqu'en 1857 à l'infortune des temps, puis retomba au rang d'une mutualité ordinaire.

Les résistances de l'époque, comme on peut le penser, redoublèrent de vigueur. Elles luttèrent énergiquement pour la réduction de la journée, que plusieurs ramenèrent à dix heures. De 1848 à 1852, ce fut ce régime que fit prévaloir la société fraternelle des fondeurs de Paris, qui visait surtout à restreindre le chômage. La

société générale, politique et philanthropique des mécaniciens, serruriers et toutes subdivisions, qui se forma peu après février, ne semble pas avoir développé une longue existence : répartie en sections, elle réclamait un renforcement du salaire, et consentait des prêts aux membres sans emploi. Si le célèbre Devoir Mutuel de Lyon avait survécu, dans l'ombre, après l'insurrection de 1834, il ne comptait plus que 766 membres au temps où se réunissait la Constituante ; par contre, à la même date, 8 000 chefs d'ateliers et ouvriers rubaniers de Saint-Étienne établissaient une société industrielle, en 160 sections, et grâce à elle, imposaient au patronat un tarif et une réglementation du labeur. Leur exemple était suivi par les chapeliers de la capitale, qui fondaient toutes leurs mutualités dans leur société générale, et qui passaient, avec les employeurs réduits à céder, le contrat collectif du 9 mai 1848.

C'était une résistance encore, malgré ses statuts mitigés et timides, que l'association des travailleurs de chemins de fer, qui compta, sur le champ, 2 000 affiliés. Exigeant, de ses membres, de 1 à 3 francs de cotisation mensuelle, selon leurs ressources, elle encaissa, la première année, 17 550 francs. Encouragée d'abord par les com-

pagnies, parce qu'elle semblait verser plutôt vers la mutualité, elle ne tarda pas à être entraînée dans le mouvement gréviste de mai 1848. Ses initiatives furent si militantes, que l'on massa des troupes à la Chapelle, pour tenir son action en échec.

Si nous ne nous arrêtons pas plus longtemps aux groupements ouvriers, qui se créèrent alors pour peser sur le régime de l'atelier, ou sur les prix de main-d'œuvre, c'est que la véritable originalité de cette période n'est point dans le soudain déchaînement des chômages concertés, mais dans l'expansion du coopératisme. La déviation, qui se produisit, si critiquable soit-elle, au regard des principes de la lutte prolétarienne, n'en offre pas moins un saisissant intérêt.

III. Les socialistes n'étaient pas les seuls qui, sous le règne de Louis-Philippe, eussent préconisé la fondation des sociétés de production ; certains écrivains catholiques, Buchez surtout, dans l'*Européen*, avaient répandu les mêmes thèses. Aussi, bien avant la révolution de février, ces idées avaient-elles été mises en pratique. Dès 1831, les menuisiers avaient fait une première tentative : en 1834, les bijoutiers de Paris constituaient un groupement à capital indivisible. Il y eut encore des entreprises ana-

logues chez les typographes, et chez les rubaniers de Saint-Étienne, ceux-ci s'étant mis d'accord, en 1842, au nombre de 750, sur des statuts communs. Mais aucune de ces expériences n'avait abouti, et elles étaient, d'ailleurs, demeurées clairsemées.

A dater de février 1848, les coopératives surgissent de toutes parts. Lorsque la Constituante eut voté le fameux crédit de 3 millions, de multiples demandes s'accumulèrent : 500 se succédèrent en 1848, 100 autres en 1849; et au 1er janvier de cette dernière année, il eût déjà fallu distribuer 27 millions, pour donner satisfaction à toutes les requêtes. « Ce fut la grande folie », a dit Thiers. On accorda finalement 2 590 000 francs à 56 associations, mais comme l'impulsion était imprimée, nombre de coopératives fonctionnèrent sans aucune participation gouvernementale. D'après Véron[1] trois cents de ces organismes, plus ou moins vigoureux, apparurent en France, et principalement à Paris, la majorité d'entre eux n'ayant reçu aucune dotation.

Presque toutes les corporations se jetèrent dans la carrière; toutefois l'effectif des personnes,

1. Véron, *Les associations ouvrières*. Paris, 1865.

qui apportèrent de la sorte leurs capitaux, ou plus simplement leur activité, resta restreint. Il ne dépassa pas, selon les calculs autorisés, plusieurs milliers [1].

Les menuisiers en fauteuils débutèrent en 1848 dans la capitale, avec 400 membres et un fonds de 504 francs. Des déchirements s'accusèrent sur-le-champ. Il y eut, en 1849, une reconstitution, et aux 29 francs d'apport primitif, l'État adjoignit une avance 25 000 francs. 14 facteurs de pianos dressèrent un groupement libre, qui posséda 229 francs. Une effroyable misère les étreignit au début ; puis ils touchèrent 5 francs par semaine, et se crurent sauvés, lorsqu'un boulanger leur commanda un piano, payable en pain. Les ferblantiers vécurent, eux aussi, sans subsides officiels, mais les autres sociétés ouvrières leur vinrent en aide. Les maçons érigèrent une association fraternelle, qui fut une véritable coopérative. Les peintres en bâtiment et les coiffeurs se dispersèrent en petites entreprises ; les charpentiers de Paris, les mécaniciens, les boulangers furent loin de marquer de l'indifférence pour la formule à la

1. Nous laissons de côté les sociétés qui n'eurent qu'une existence absolument factice, parce qu'elles étaient créations officielles et travaillaient exclusivement pour l'État : tailleurs, selliers, etc.

mode. Les ferblantiers rédigèrent une charte fort complète, fixant le fonds social à 100 000 francs en actions de 50 francs, et répartissant les bénéfices ainsi : 10 pour 100 à la réserve, 30 pour 100 à la caisse d'assistance fraternelle, 50 pour 100 aux actionnaires, 10 pour 100 à la caisse générale des associations réunies en banque de travail. Les premières années furent plutôt difficiles : 40 participants se présentèrent seulement, qui offraient 300 francs d'argent, et des outils pour une valeur de 400 francs. Les chapeliers se divisèrent en trois groupes, la Fraternelle qui compta 1 500 adhérents, la société commerciale qui en eut 750, et l'association égalitaire. Les bronziers se répartirent entre la société des ouvriers fabricants d'appareils à gaz et celle des ouvriers en bronze.

En province, ce fut à Limoges que se marquèrent les initiatives les plus attachantes. Les porcelainiers de cette ville, très remuants, inquiétaient, de longue date, l'administration, qui n'oubliait plus l'agitation du tarif de 1833. Le préfet salua, dans la coopération, un moyen de refréner les ardeurs belliqueuses : aussi se montra-t-il disposé à encourager toute entreprise de production. De 1848 à 1851, plusieurs sociétés se constituèrent, sans grand succès d'ailleurs.

Dans l'ensemble du territoire, les résultats concluants furent exceptionnels : les faillites et les désastres apparurent comme la règle, et ce n'est point le lieu ici de rechercher si ces déconfitures étaient logiques et inévitables : il nous suffira de constater les faits, parce qu'il existe un lien entre les échecs successifs du coopératisme, et l'évolution intellectuelle, qui a emporté peu à peu le prolétariat vers d'autres conceptions.

Sur 90 sociétés subventionnées qui fonctionnaient à Paris, en 1850, en dehors de celles des coiffeurs, 48 avaient prospéré ou obtenu des profits appréciables ; mais en 1851, trente au total avaient sombré, engloutissant avec elles un tiers du capital avancé par le Trésor ; en 1855, quatorze seulement subsistaient encore. D'après Véron[1], pour vingt associations créées entre 1848 et 1851, une seule se survivait encore en 1865. Le cas des ferblantiers, qui réalisèrent jusqu'à 125 000 francs d'affaires annuellement : celui des maçons et des tailleurs de pierre, qui atteignirent à 1 231 500 francs de recettes en 1858, sont cités avec enthousiasme par les partisans du système. Mais ces exemples

1. Véron, *Les associations ouvrières* (ouvrage cité.)

en eux-mêmes ne signifient rien, car ils étaient démentis par d'autres exemples dix fois, vingt fois plus nombreux.

Tout ce qu'on peut avancer pour défendre la coopération, c'est qu'elle fut en partie ruinée par la réaction politique et sociale, que la Législative précipita, qui se fit moins hypocrite, mais plus brutale après le 2 décembre. Au lendemain du coup d'État, les sociétés ouvrières, tenues en suspicion depuis l'insurrection de juin 1848, furent dissoutes subitement, par des ordres sans réplique. Castellane opéra contre elles dans toute la région du Lyonnais, sans distinguer entre leurs tendances, ni entre leurs objets. Il sévit contre les rubaniers de Saint-Étienne, qui groupaient encore 5 000 cotisants dans leur société industrielle, — contre les derniers mutuellistes de Lyon. A Paris, même sort est infligé à la « fraternelle » des fondeurs, qui perdent le bénéfice des 10 heures péniblement acquises, aux potiers de terre et aux peintres sur porcelaine, qui avaient obtenu, ceux-ci 6 000 francs, ceux-là 21 000 francs, sur les trois millions votés par la Constituante.

Alors se produit, dans le milieu prolétarien, une désagrégation générale. Les efforts tentés, depuis des années, pour concentrer les travail-

leurs autour d'un noyau de militants se brisent à la répression gouvernementale. Cette répression s'élaborait de longue date. On discerne les préparatifs de la police et de l'administration dans les rapports des parquets et des commissaires, de 1849 à 1851 [1]. Ces rapports dénoncent, comme subversives, toutes les associations ouvrières, même celles qui s'étaient fondées dans les villes manufacturières les moins denses : tisserands, pareurs de draps, fileurs, teinturiers, à Lodève ; ferroniers de Vrigne-aux-Bois dans les Ardennes, etc. Partout les agents du pouvoir apercevaient, jusque derrière les mutualités autorisées, jusque derrière les épiceries sociétaires, — l'anarchie et la révolution. Les opérations de Castellane et de ses collègues rassurèrent la grande industrie, que la multiplication des « résistances » avait terrorisée. Elle applaudit, quand les mutuellistes de Lyon furent déférés à un tribunal militaire, le parquet estimant que le jury n'offrait pas de suffisantes garanties d'impartialité. Et ce fut ainsi que le grand élan prolétarien de 1848 se dissipa dans une impitoyable coercition.

1. Tchernoff, *Associations et sociétés secrètes sous la 3e République*. F. Alcan, 1905.

CHAPITRE VII

LA PÉRIODE DU SECOND EMPIRE

I. La reconstitution des groupements ouvriers après le 2 décembre ; leur vitalité croissante et l'attitude du pouvoir. Les chambres syndicales du patronat ; les enseignements de l'étranger et l'Internationale. Le mouvement des chambres syndicales ouvrières triomphe de la résistance de l'Empire. — II. Mutualité, crédit mutuel et coopération. — III. Développement des résistances et des organismes syndicaux proprement dits ; les grèves de la fin ; l'essai de Fédération.

I. L'effort ouvrier qui semblait brisé, disloqué, anéanti par le 2 décembre, ne tarda pas à se manifester de nouveau. L'organisation des salariés était trop bien commandée par l'évolution des choses, pour qu'elle pût vraiment périr. A peine dissoute, elle se reformait sous la pression même de l'expansion capitaliste. Nul gouvernement n'est assez vigoureux pour refouler les phénomènes, qui dérivent de la structure sociale. Si l'on avait dispersé les associations de travailleurs, celles du moins qui paraissaient

les plus dangereuses, leurs éléments subsistaient et devaient, à la première óccasion, tâcher de se rejoindre. Le mouvement prolétarien allait, durant le second Empire, renaître modestement, se dissimuler sous des titres timides ou équivoques, puis tout à coup éclater au grand jour, et engendrer une agitation sans précédent. Ce fut la seconde étape, — et nous verrons, plus loin, la troisième, après l'écrasement de la Commune.

Ce qui caractérise cette période, c'est qu'on y constate une progression d'une admirable logique, et que la confusion des méthodes n'y est qu'apparente. La mutualité et la résistance, le crédit mutuel et la coopération coexistent, mais aucune conception parasitaire ne détourne réellement la classe ouvrière de sa voie, et la mutualité et la coopération ne surgissent plus que comme des appareils protecteurs, ou comme des pratiques secondaires. Le groupement typique de l'époque est la Chambre syndicale, qui se développera, avec une agilité surprenante, dans les cinq dernières années, et qui tuera, devant elle, les dernières tentatives de répression.

L'Empire use d'abord de violence systématique ; puis il tolère les mutualités ; les résistances se lèvent à nouveau ; il leur oppose indirecte-

ment le coopératisme ou les banques populaires, en même temps qu'il encourage l'envoi de délégués ouvriers aux expositions. Son expérience avortant, il se décide à user de clémence vis-à-vis des chambres syndicales, qu'il se sent impuissant à refréner. Après le droit théorique de grève, il concède une demi-liberté d'association ; mais reprenant, dans le détail et dans la pratique, ce qu'il avait accordé malgré lui et dans l'ordre doctrinal, il se heurte à d'innombrables difficultés. A la veille de sa chute, il s'attachait à comprimer de multiples grèves, qui manifestaient l'action syndicale et qui la renforçaient. Ni la loi de 1864, ni le rapport de Forcade la Roquette n'avaient désarmé l'assaut prolétarien ; au contraire, l'un et l'autre l'avaient surexcité, parce que la plèbe de l'atelier n'avait salué, dans les capitulations de Napoléon III et de ses ministres, qu'un hommage à son énergie. Enfin la croissance de l'Internationale, le cheminement toujours plus évident des thèses collectivistes et communistes dans cette gigantesque agglomération d'hommes, déterminent, chez les affiliés français et chez ceux auxquels ils donnent l'impulsion, une audace et une conscience révolutionnaires, qu'on verra surtout éclater dans l'insurrection communaliste.

Deux séries de phénomènes ont coopéré à la restauration des groupements ouvriers après le 2 décembre. Tout d'abord il était naturel que les salariés imitassent leurs employeurs ; or ceux-ci continuaient à se concerter dans leurs associations, ou même en augmentaient l'effectif. Outre les chambres syndicales du bâtiment, qui formaient une sorte de fédération, dite de la Sainte Chapelle, se fonda en 1859 l'Union nationale du commerce et de l'industrie, qui comprit 43 sociétés et plus de 5 000 membres[1]. L'exemple venait de haut; on l'invoqua, et l'argument reparut dans une multitude de pétitions jusqu'en 1868. De plus, et si nous passons sur les enseignements tirés de la lutte quotidienne en France, les travailleurs qui venaient de l'étranger, de l'Angleterre principalement, vantaient les avantages de la discipline permanente.

Napoléon III, qui se piquait d'un certain sens démocratique, avait favorisé l'envoi à l'exposition de Londres, en 1862, d'une délégation ouvrière. Le préfet de police avait dit alors : « J'aimerais mieux voir abolir la loi contre les associations ». On ne l'écouta point. Les délégués

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières ;* Hubert-Valleroux, *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels* Paris, 1885.

rapportèrent 53 mémoires qui tous, en termes plus ou moins modérés d'ailleurs, concluaient à la consécration de la liberté syndicale. Les bienfaits du trade-unionisme étaient célébrés à chaque ligne. Désormais les souvenirs des fédérations d'outre-Manche ne cessèrent de hanter les militants français, et à coup sûr les observations recueillies chez nos voisins influèrent largement sur les créations qui suivirent le voyage. Il n'est pas inutile de rappeler que durant l'exposition avaient été jetés, dans la capitale anglaise, les premiers fondements de l'Internationale. Mais on commettrait une erreur singulière en faisant remonter, à ce contact de travailleurs de diverses nations, l'origine du mouvement syndical du second Empire. Ce mouvement devait, de toute façon, grandir avec une incoercible puissance, parce que la concentration industrielle engendre fatalement l'organisation des prolétaires.

II. Les mutualités ordinaires reparaissent à dater de 1854. C'est à ce moment que se reconstitue, sous cette forme, la société des chapeliers, dissoute une première fois en 1851, une seconde en 1853. Puis le pouvoir accordant des autorisations, diverses corporations reforment des groupements, qui en apparence distribuent seulement des subsides à leurs membres, qui en réa-

lité se transforment peu à peu en résistances. En 1857, les tailleurs de pierre imitent les chapeliers ; puis les bronziers en 1858 (l'Espérance des ouvriers du bronze et arts plastiques) ; les ébénistes en 1863 (Société mutuelle), — en 1864 (Société de prévoyance et de solidarité), et en 1867 (Société de protection) ; les bijoutiers en 1865 (Société de prévoyance et de solidarité); les tisseurs de Saint-Etienne en 1865. Les fondeurs en fer et les mouleurs en fonte avaient érigé, en 1863, une institution originale : la Caisse du Sou des Vieux, tandis que les fondeurs et les mouleurs en cuivre se concertaient dans leur société des collectes centralisées. La Voiture, à Paris, ouvrit, en 1865, une bourse de prévoyance, qui s'attachait à servir des indemnités de maladie et de chômage. Moyennant une cotisation mensuelle de 1 franc, on pouvait recevoir 5 francs par jour, dans des conditions spécifiées. Durant la période 1865-1868, l'association qui groupa 248 membres au plus, effectua 12 998 francs de recettes. Dans la même catégorie, s'inscrit la « Saint Honoré », société mutuelle de boulangers, que l'Empire patronna et qui fut présidée par un député officiel, M. Bravay. Une mention spéciale est due à la caisse fraternelle des ouvriers mineurs de la Loire

(juin 1866), qui, elle aussi, fut autorisée. Versant des secours de maladie, des allocations aux veuves et aux orphelins, elle ne tarda pas à réunir la moitié des houilleurs du bassin, soit 5 000 sur 10 000. Nous retrouvons d'ailleurs son intervention dans l'agitation gréviste de 1869.

On a remarqué que ces mutualités se multiplient surtout à dater de 1863. C'est que le pouvoir se montra beaucoup plus méfiant dans les premières années du régime, et que le prolétariat demeura aussi plus timoré. Pendant la même phase de réorganisation ouvrière, qui court de 1862 à 1870, la coopération de production et le crédit mutuel attirent les sympathies des travailleurs, sans cependant qu'ils se laissent détourner de la lutte syndicale. En 1865, Véron écrivait : « Il se manifeste à Paris, et dans la plupart des départements, un mouvement d'association, qui marque, dans la population, un besoin sérieux d'échapper à la condition, que lui a faite l'immense développement de la grande industrie et du grand commerce ». A la vérité ce ne fut plus le courant enthousiaste de 1848, mais on était revenu pourtant à la chimère coopératiste que Proudhon encouragea, que Blanqui combattit avec force ; on s'imaginait restaurer la

petite industrie, en lui offrant un machinisme rudimentaire, et Napoléon III naturellement n'était pas hostile à l'entreprise, bien que la police gênât souvent les hommes d'initiative. On vit le souverain donner 500 000 francs pour fonder une caisse d'escompte des coopératives et interdire un congrès coopératif. De 1852 à 1863, il ne s'était créé que deux sociétés nouvelles (peintres et menuisiers) ; sept autres s'organisèrent en 1863-1864 à Paris (boulonniers, cloutiers, charpentiers, cordonniers, fondeurs en fer, menuisiers-modeleurs, tailleurs) ; en 1869, on signalait 44 coopératives à Paris et 50 en province, et l'effectif sautait au total à 106 à la veille de la guerre. Il y en eut dans le meuble (Coopérative du meuble sculpté) et dans la typographie (Association générale typographique et imprimerie nouvelle) ; chez les tisseurs de Lyon et chez ceux de Saint-Etienne (Société commerciale et industrielle des veloutiers réunis) ; chez les fondeurs de cuivre et chez les charpentiers.

En même temps, se développait le crédit mutuel, et les banques populaires, analogues à celles que Schultze-Delisch avait suscitées outre-Rhin, se répandaient dans les départements, encouragées à la fois par les proudhoniens et par Napo-

léon III. Un certain nombre de corporations versèrent dans l'entreprise, qui devait permettre aux salariés de travailler directement pour le consommateur. A dater de 1860, les bronziers, les sculpteurs sur bois, les peintres en bâtiment, c'est-à-dire surtout les ouvriers, qui pouvaient prendre la tâche à façon, écoutèrent les conseils qu'on leur donnait en haut lieu et aussi dans certains cercles démocratiques. Il n'est pas utile de s'attarder à l'échec inévitable de ces combinaisons. Autrement intéressante apparaît la formation des chambres syndicales.

III. Celles-ci vont élargir le concept de la résistance primitive. A la revendication du tarif collectif, elles juxtaposeront d'autres desiderata et rédigeront des programmes complexes, où le placement et l'enseignement figureront en bonne place. C'est surtout à dater de 1865-1866, que l'influence des Trade-Unions britanniques se marquera à cet égard ; et en reprenant succinctement l'histoire des groupements de combat depuis 1860, on saisit le passage de la forme ancienne à la forme nouvelle.

En 1860 justement, la société typographique parisienne, qui avait joué un si grand rôle sous Louis-Philippe, se reconstitua. Peu importent les précautions qu'elle crut devoir prendre pour

dissimuler son action ; elle s'accrut rapidement, comptant 1 600 membres en avril 1862, 2 500 en 1866 ; mais en dépit des efforts qu'elle multiplia pour éveiller dans la province des groupements dérivés, elle déclina quelque peu, affaiblie par les grèves qu'elle soutint. Au 1er juillet 1867, son effectif était redescendu à 2 131 adhérents ; alors elle forma une chambre syndicale, sous le nom d' « Appendice au règlement », et cette chambre syndicale, fut composée, au début, du comité en exercice ; elle s'attacha à refondre le tarif, mais quand elle voulut prendre la commandite pour base, elle échoua.

La société de Résistance des lithographes remonte à 1863. Son objectif initial fut l'élaboration d'un tarif. En 1865, les 400 ouvriers, alors inscrits, adoptèrent un projet de contrat collectif qui comprenait 380 articles; mais les patrons, au lieu d'y acquiescer, renvoyèrent tous ceux des salariés, qui ne s'engageaient pas à rompre avec la Résistance. Celle-ci provoqua une grève de sept semaines, qui coûta 48 000 francs aux souscripteurs français et étrangers, mais qui valut à l'association 800 adhésions nouvelles.

La société de solidarité des ouvriers du bronze naquit dans le grand chômage concerté de 1864, qui conféra la journée de 10 heures aux fondeurs

de Barbedienne. En 1865, 2 000 travailleurs s'étaient mis d'accord pour payer 0 fr. 25 par semaine, et pour défendre des statuts qui débutaient ainsi : « Les ouvriers du bronze, résolus à résister par tous les moyens légaux à l'avilissement toujours croissant des salaires et décidés à maintenir la limite de 10 heures de travail au plus, pour donner plus de temps à leur famille et à la culture de leur intelligence, ont décidé de fonder une société dans le but de soutenir ces conditions ». Les sociétaires devaient quitter l'atelier, dès qu'un patron voudrait augmenter la durée de la journée. On reviserait les tarifs de salaire et on les présenterait aux employeurs. Si un ouvrier était obligé, de par la réduction des salaires, de sortir d'une maison, tous ses confrères de même spécialité, travaillant dans la maison, se solidariseraient avec lui. Une maison pourrait être mise à l'index sur une décision de majorité. C'était un programme de lutte. Les patrons voulurent briser la société. En 1865-1866, une multitude de petits différends se succédèrent, qui engendrèrent une dépense totale de grève de 14 629 francs. En 1867, les grandes maisons pensèrent qu'il fallait, coûte que coûte, désagréger l'association, forte de 5 000 membres, et qui mettait l'interdit tour à tour sur la plupart

des ateliers. Le 22 février, éclata un lock-out : les bronziers publièrent une résolution, affirmant qu'ils ne reprendraient plus le labeur que sous des conditions spécifiées. Un secours de 20 francs par semaine fut alloué aux chômeurs. Cette lutte revêtit en quelque sorte un aspect symbolique, parce que plusieurs corporations y contribuèrent en souscrivant des sommes importantes (ferblantiers, typographes, sculpteurs sur bois). L'Internationale se prononça catégoriquement en faveur des bronziers, qu'elle soutint. Ceux-ci sortirent victorieux de la lutte avec 6 000 membres. Il est vrai qu'en 1869, la police ayant saisi les livres, tout fonctionnement fut suspendu.

Les ferblantiers de Paris, dont nous venons d'indiquer l'intervention, s'organisèrent en résistance, dès 1865. Durant toute la période 1864-1866, les groupements ouvriers qui surgissent, inscrivent, comme revendication primordiale, la réduction de la journée à 10 heures. La résistance des ferblantiers, qui se rapproche déjà de nos syndicats contemporains, — de certains d'entre eux du moins, — faisait une place, en même temps, à la mutualité. Ses membres payaient 0 fr. 25 par mois pour la défense générale, et 0 fr. 10 en outre, qui étaient versés à la

caisse de secours contre la maladie. Il y eut 1 030 adhésions au début, puis l'effectif déclina. L'encaisse sociale montait à 7 418 francs en octobre 1866, à 11 624 francs en mars 1868.

La société mutuelle des instruments de précision sortit, en 1865, d'une grève malheureuse. Après s'être proposé la réglementation du labeur quotidien, l'extension de la prud'homie, la diffusion des connaissances professionnelles, elle dut se dissoudre, en 1868, sous l'effet de multiples intrigues. La chambre syndicale des cordonniers, qui vota ses statuts, en 1866, ouvrit une bibliothèque et se préoccupa d'améliorer l'apprentissage. L'année suivante, c'étaient les ouvriers du bâtiment parisien qui se groupaient, sous la même rubrique, mais ils ne tardaient pas à se répartir en catégories professionnelles, la chambre syndicale des tailleurs et des scieurs de pierre, entre autres, — qui s'attacha à introduire, sans grand succès, la conciliation et l'arbitrage dans les grèves. Le syndicat du meuble sculpté (1867) ne vécut que trois ans, et ne réunit que deux cents membres ; mais bon nombre d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine s'enrôlèrent dans la chambre syndicale des ébénistes de la Seine (1868). Les tendances de ces associations étaient en général modérées, et leurs

chartes constitutives indiquent qu'elles avaient grande foi dans les solutions amiables. La chambre syndicale des cordonniers de Paris (1867) invite ses membres à respecter strictement les conventions passées avec les patrons. La chambre syndicale des peintres (1868) affirme les mêmes principes, en exigeant une cotisation hebdomadaire de 0 fr. 25. Les mécaniciens qui s'organisent, sous ce titre aussi, en 1868, répudient toute violence, fondent un bureau de renseignements, distribuent l'euseignement professionnel et limitent la contribution mensuelle à 0 fr. 50. De 500 membres en 1869, ils passèrent brusquement à 5 000, à la veille de la guerre, et participèrent pécuniairement aux chômages des autres corporations. L'union des tullistes de Calais fut moins durable (1867-1869), mais aussi elle demandait 0 fr. 50 par semaine à ses adhérents. La chambre syndicale des tailleurs de Paris (1868) prévoyait, dans son vaste programme, l'assurance mutuelle contre le chômage et la vieillesse, la préparation des apprentis, l'entretien de conférences, la réglementation du travail. Avec une cotisation mensuelle de 1 franc pour les hommes, de 0 fr. 75 pour les femmes, elle recueillit plus de 500 affiliés. Parmi les sociétés ouvrières les plus considérables par l'effec-

tif et par l'influence, il sied de ranger la chambre syndicale des chapeliers, qui se forma le 12 décembre 1869. L'affranchissement du travail par les travailleurs eux-mêmes, le maintien des salaires, avec exclusion, si possible, de la grève, l'intervention collective dans les différends entre patrons et salariés : tel était son objet officiel. Elle avait 600 membres et se préparait à fédérer tous les chapeliers de France, quand éclata la rupture avec l'Allemagne. A Lyon, à la même époque, était créée la corporation des tisseurs de velours uni (0 fr. 50 par mois et par métier) ; à Paris, les charpentiers se réunissaient dans leur chambre syndicale, dite l'Initiative, où ils payaient 1 franc par mois : à Limoges, 3 syndicats se levaient simultanément, en 1870 : celui des porcelainiers (maintien des salaires, intervention dans les conflits, versement d'indemnités aux ouvriers congédiés pour raison corporative), celui des peintres sur porcelaine, celui des useurs de grains, polisseurs et garçons de magasins. Bien entendu, ce ne sont là que quelques exemples entre beaucoup d'autres.

Tandis que les chambres syndicales surgissaient de toutes parts, les coalitions augmentaient étrangement leur contingent et leur ampleur. Le syndicat naissait de la coalition, et la coali-

tion était l'œuvre quasi-inévitable du syndicat. En 1866, les mineurs de Denain et les peintres et menuisiers de la capitale ; en 1867, les tailleurs de Paris, et les ouvriers textiles de Roubaix ; en 1869, les mineurs de la Loire et ceux d'Aubin ; en 1870, les travailleurs du Creuzot et ceux de Saint-Quentin (nous nous bornons forcément), suspendent brusquement le travail, et l'on sait que plusieurs de ces grèves, où l'on voulut voir l'intrusion de l'Internationale, aboutirent à des collisions sanglantes. Les fusillades, qui eurent lieu à la fin de l'Empire, contribuèrent à ébranler le régime. La fermentation prolétarienne s'accuse avec une véhémence grandissante, de 1868 jusqu'au mois de juillet 1870, et les corporations les plus modérées sont entraînées par l'âpreté même de la lutte économique.

Ce qui caractérise, par ailleurs, ces dernières années, c'est l'apparition de groupements qui débordent le métier, qui associent plusieurs industries. Au lendemain du congrès de Bruxelles de l'Internationale (1868), qui avait préconisé une organisation rationnelle, les bronziers préparèrent les statuts de la chambre fédérale des sociétés ouvrières de Paris. Ces statuts furent adoptés au mois de décembre 1869, et 40 chambres syndicales y adhérèrent sur-le-

champ. De leur côté, les typographes créaient la caisse fédérative des 5 centimes, ainsi nommée parce que chaque affilié versait o fr. o5 par semaine, pour subvenir aux chômages collectifs. Enfin des fédérations de même nature faisaient appel aux salariés, à Lyon, Marseille, Rouen. A la veille de la guerre franco-allemande, l'idée syndicale s'exprimait donc, dans toute l'étendue du territoire, avec une vigueur qu'elle n'avait jamais encore marquée.

CHAPITRE VIII

DE LA COMMUNE A LA LOI DE 1884

I. Caractère factice et purement historique de cette division. L'État et les chambres syndicales. L'expansion économique sous la troisième République. Aperçu général du mouvement ouvrier durant la période étudiée. — II. Le rôle des congrès ouvriers et les tendances des syndicats ; l'expansion des groupements ; l'effectif numérique en 1884. — III. Les premières fédérations nationales.

I. Si nous avons cru devoir diviser l'histoire du mouvement syndical, de la Commune à nos jours, en deux grandes sections, c'est uniquement pour la commodité de notre exposé. Pendant la phase qui s'étend de 1884 à 1906, l'organisation ouvrière est à la fois plus forte et plus complexe, puisque les fédérations de métiers et d'industries se multiplient, et que les bourses du travail, la confédération générale, les secrétariats internationaux inaugurent des formes d'associations indéfiniment élargies ; mais cette phase dérive logiquement de l'autre, — celle que nous

allons envisager tout de suite. Après tout, les bourses sortent des fédérations ouvrières locales, la confédération des congrès ouvriers, et les fédérations d'industrie n'avaient pas attendu la sanction parlementaire pour se constituer. La date 1884 offre une signification pour le législateur, pour le juriste. Au regard de l'expansion corporative, elle ne présente qu'un intérêt minime, parce que dans bon nombre de professions, les travailleurs s'étaient concertés au mépris des pénalités. Comme leurs aînés de la fin de l'Empire, ils estimaient l'autorité cœrcitive de l'État trop affaiblie, pour qu'elle pût s'exercer contre eux. La loi de 1884 s'est bornée à consacrer un fait, qui ne se laissait plus abolir.

Ce n'est point que l'État n'ait essayé, tout comme auparavant, de briser l'élan des groupements professionnels. A maintes reprises, il exploite les grèves pour frapper les chambres syndicales, ou même les sociétés à programme plus restreint. En 1871, les mécaniciens et les chauffeurs ayant jeté les bases d'une union fraternelle, simple mutualité, une instruction fut ordonnée. L'année suivante, le cercle de l'union ouvrière de Paris, qui comptait 15 chambres adhérentes, fut dissous par la police, et comme

ses administrateurs invoquaient l'exemple des cercles patronaux, on leur répondit : « Soit, mais ils ne nous donnent aucun souci, et vous nous donnez de l'inquiétude ». Point n'est besoin, du reste, de revenir sur les persécutions de toute sorte qui furent dirigées contre les syndicats. Pourtant, plus la concentration capitaliste progressait, plus la concentration ouvrière s'affirmait, et plus la tolérance apparut, aux gouvernants, comme la seule politique prudente. Il leur fallut capituler devant la gigantesque poussée corporative, que l'évolution mécanique engendrait dans toutes les professions ; et après le 16 mai, la classe ouvrière obtint un répit, d'ailleurs trop souvent encore troublé. L'autorité ne s'exerça plus que par soubresauts. Le Trade-Unionisme anglais avait traversé et traversa à nouveau, de 1871 à 1875, les mêmes vicissitudes. Finalement le prolétariat français, pour se mettre à l'abri des vexations, resserra ses groupes de métiers autour de chambres syndicales de 18 membres ; — à 20, l'autorisation était requise ; — et comme ces chambres n'avaient pas la personnalité civile, les fonds étaient versés à la caisse d'épargne, au nom de tel ou tel syndic. Ce fut le régime qui fonctionna jusqu'en 1884.

Cette période se caractérise encore par l'orga-

nisation d'industries, qui étaient restées à peu près réfractaires sous la monarchie de Juillet et sous l'Empire. Les mineurs, par exemple, dont le contingent s'était fortement accru, avec la mise en valeur régulière des fosses du Pas-de-Calais, entrèrent tout à coup en lice. Les employés de commerce qui, après s'être levés dans les dernières années de Napoléon III, étaient retombés en torpeur, se dotèrent de cadres permanents.

Un troisième trait mérite d'être signalé, et nous l'avons déjà évoqué d'un mot. Au-dessus des sociétés locales, s'érigent les premières fédérations ou sociétés générales, qui s'attachent à la fois, à relier les uns aux autres, les syndicats déjà existants, et à susciter des syndicats nouveaux, partout où les travailleurs demeuraient dispersés. Mais cette inovation d'une si haute valeur était elle-même le produit de l'évolution économique. C'est parce que la concurrence s'intensifiait sur le marché national, que des patrons rassemblaient, sous leur domination, des ateliers épars dans les départements, et que les travailleurs d'un centre avaient à redouter, au cas de chômage volontaire, la venue de leurs confrères d'autres centres, — que les chambres syndicales conçurent la nécessité de l'union profession-

nelle. Plus tard, les mêmes raisons, ou des raisons analogues, détermineront la naissance des organismes internationaux.

Nous ne parlerons plus guère ni de la mutualité, ni de la coopération, ni du crédit mutuel. Non pas que ces modes aient complètement disparu : tout au rebours, leurs titres dissimulèrent certains groupements d'activité militante, au moins jusqu'aux environs du 16 mai, mais l'importance de ces formes d'associations fut tenue de plus en plus pour secondaire, et elles furent délaissées ou reléguées à l'arrière-plan, au fur et à mesure que se marquait davantage la victoire de la grande industrie. La mutualité ne donnait que des armes insignifiantes contre la réduction du salaire ; la coopération et le crédit mutuel ne pouvaient jouer, et encore médiocrement, que dans les petits métiers, où les mises de fonds demeuraient minimes ; mais ces petits métiers eux-mêmes étaient accaparés par le capitalisme, qui de jour en jour étendait sa mainmise. Le coopératisme ne fut plus regardé comme un moyen d'émancipation prolétarienne, mais comme un abri temporaire, ou comme la méthode précaire de quelques privilégiés.

II. L'évolution des conceptions syndicales a été dominée, pendant la période que nous étu-

dions, par les débats des premiers congrès ouvriers. Bien entendu, il ne peut s'agir ici de retracer l'histoire du socialisme français, et nous n'avons point l'intention de montrer comment les idées collectivistes ou communistes s'implantèrent peu à peu dans le prolétariat. Mais la pénétration des doctrines nouvelles coïncida, par ailleurs, avec une transformation marquée du programme des groupements professionnels. Ceux-ci s'imprégnèrent de la notion de l'antagonisme des classes, qui était l'une des notions fondamentales du marxisme, et en déduisirent des conclusions pratiques qui éclatent à tous les yeux. Comment ne saisirait-on pas un lien de filiation entre les thèses du socialisme scientifique, et l'exposé de principes de telle fédération d'industrie ou de la confédération générale du travail ?

Les premiers congrès ouvriers, qui se tinrent après la Commune, s'attachèrent au modérantisme. Ils répugnèrent à provoquer les pouvoirs publics, à affirmer la nécessité de la lutte organique ; bien mieux, ils s'efforcèrent de plaire au Gouvernement, pour le désarmer, et rejetèrent toute motion compromettante. Mais les événements sont plus forts que les volontés individuelles ; et le modérantisme ne tarda pas à être

emporté avec toute la phraséologie de la paix sociale.

Le congrès de Paris, au mois d'octobre 1876, ouvrit la série. Il s'était surtout assigné, pour tâche, de revendiquer une nouvelle loi des associations. L'Ordre Moral avait en effet dissous l'union syndicale, timide et anodine, qu'avait constituée M. Barberet; et le projet de législation que M. Lockroy avait déposé à la Chambre, suscitait d'innombrables protestations. A ce congrès, furent représentés 76 groupements professionnels de Paris, 16 de province, et les deux unions centrales de Bordeaux et de Lyon, qu'on avait laissées vivre. Les délibérations ne prirent aucun tour subversif; elles eurent trait à la liberté des Chambres syndicales, à la prud'homie, à l'enseignement professionnel. Visiblement, les idées socialistes ne comptaient point beaucoup de partisans dans ce milieu pénétré de l'influence barberetiste.

Un deuxième congrès devait avoir lieu en octobre 1877 à Lyon, mais il fut ajourné au mois de janvier suivant, les syndicats du Rhône ayant été brusquement dissous. Cette fois, l'on compta 136 délégués; la majorité, comme l'attestèrent les votes, demeura fidèle à la méthode modérée, et saisie d'une proposition de

tendance collectiviste, elle la repoussa à l'unanimité, moins 8 voix. Or deux ans plus tard, à Marseille, le socialisme prenait une éclatante revanche, et c'est par 73 voix contre 27, qu'il était acclamé dans ce troisième congrès. Plusieurs raisons expliqueraient ce revirement, mais il est moins intéressant ici de l'expliquer que de le constater. L'un des rapports présentés à ces assises ouvrières s'exprimait ainsi :

« Pour nous, les syndicats réunissant toute la corporation, et fédérés ensuite entre eux, sont les plus puissants leviers dont doive faire usage la classe ouvrière, pour renverser les classes privilégiées, et atteindre à son émancipation. » A la suite du Congrès, se forma une fédération des travailleurs socialistes, qu'une autre organisation, soupçonnée tout de suite d'attaches officielles, l'union des chambres syndicales ouvrières de France, s'efforça vainement de combattre. En 1880, le congrès de Paris accepte la déclaration du parti ouvrier : comme nous aborderions ici l'histoire du mouvement politique, nous nous arrêtons. Au reste, l'évolution des groupements professionnels était assez significative déjà, et ils laissaient quelque peu, derrière eux, le programme médiocre, que d'aucuns leur avaient tracé. Ce programme, M. Barberet l'a résumé

ainsi[1] : exécution des contrats d'apprentissage ; ouverture de bureaux de placement; constitution de l'arbitrage mixte ; création de bibliothèques ; coopération.

Ce n'est point que les syndicats préconisent désormais la grève continue et réfléchie ; au contraire, sachant toutes les difficultés, tous les périls, que ce mode de lutte comporte, ils n'y recourent qu'à toute extrémité, (des dispositions caractéristiques, à cet égard, se trouvent dans les statuts de la Chambre syndicale des chapeliers de Paris, 1881 ; des verriers d'Aniche, 1882 ; des mineurs de Lens, 1882) : mais en même temps l'aide mutuelle passe au second plan, tandis que la défense des salaires, la réglementation du travail, c'est-à-dire la résistance au patronat ou l'offensive viennent au premier. En outre, s'accrédite la notion, que le prolétariat n'aura accompli qu'un rudimentaire progrès, en relevant sa rétribution et en limitant ses heures de labeur ; et l'abolition du salariat lui-même commence à figurer parmi les revendications à longue portée. Surtout, se marque le ferme propos des prolétaires organisés, de peser sur les conditions de la production, (la nouvelle résistance

1. *Monographies professionnelles*, introduction.

des lithographes, en 1881, interdit à ses membres de conduire deux machines, et d'accepter la prime, qui constitue un encouragement à la surproduction. Les mégissiers d'Annonay excluent de l'apprentissage les jeunes gens nés hors l'octroi). Ainsi se manifeste le rôle de plus en plus militant des chambres syndicales, qui sortent de l'attitude subalterne et timide, où d'aucuns avaient entendu les confiner.

Au reste, un court exposé historique, où se présenteront les exemples suggestifs, nous permettra de mesurer certaines évolutions. Dès 1871, les façonniers de Paris forment une chambre syndicale des menuisiers de la Seine (droit d'entrée 1 franc, cotisation mensuelle 0 fr. 50). L'adoption d'un tarif mixte, en 1873, constitue pour eux un premier succès.

Les syndicats de la céramique, à Limoges, reparurent après la Commune. L'Initiative des porcelainiers groupait de nouveau 1 300 membres, dont 200 femmes, en 1874; en 1878, elle revisa ses statuts, fixant le droit d'admission à 3 francs pour les hommes, à 2 francs pour les femmes, et la cotisation mensuelle à 0 fr. 60 et à 0 fr. 30; l'année suivante, elle décida de verser à son secrétaire une rétribution de 300 francs. En 1882, la chambre syndicale des peintres céramistes surgis-

sait à ses côtés, et réunissait, sur-le-champ, 200 membres qui payaient 0 fr. 25 par mois ; et toutes deux, de concert, érigeaient, en 1883, l'union fédérale des chambres ouvrières de Limoges. L'entreprise était-elle prématurée ? Le fait est que l'union, comme les chambres participantes, déclina rapidement.

Les employés de commerce parisiens, qui avaient fait grève en 1869, inscrivirent la conciliation dans leurs statuts de 1871. Leur recrutement ne s'en effectua pas moins difficilement, car les patrons exerçaient une pression de tous les instants, sur leurs commis, pour les dissuader d'adhérer. Lors de la refonte des statuts, en 1876, on affecta de se préoccuper seulement de l'éducation générale et du placement, et l'on préconisa, en bons termes, l'accord avec les employeurs (droit d'entrée 2 francs, cotisation mensuelle 1 franc) ; en 1878, une nouvelle transformation s'opéra, mais trois ans plus tard, comme la chambre syndicale, qui comptait 1 800 membres, se croyait déjà assez forte pour publier un organe corporatif, une minorité lui reprocha sa timidité et, fondant un groupement séparé, affirma des tendances collectivistes.

La chambre syndicale des ouvriers en voiture, qui avait élaboré, en 1872, une charte mo-

dérée, prévoyant les secours de chômage, le placement, l'institution de conférences corporatives, et qui prélevait 1 franc par mois, n'attendit guère pour se fractionner. En même temps, se créaient des syndicats de spécialités. Le syndicat des charrons qui, après la grève de 1880, enregistra 700 affiliés, se proclama nettement socialiste.

Le groupement professionnel des mécaniciens de la Seine se releva en 1873. Tenant la grève pour dangereuse, et regardant la mutualité comme stérile, il faillit verser dans la coopération ; mais à dater de 1878, il évolue vers le collectivisme, bien que son contingent se soit réduit de 1 500 à 400 membres. L'Union, qui remplace en 1880, l'ancienne chambre syndicale, déclare hautement qu'elle entend se défendre contre le patronat, en attendant sa suppression. Dès 1881, sa propagande avait été si active qu'elle recensait 80 sections et 6000 membres, et qu'elle dépensait 40 000 francs pour une grève, à Saint-Denis, en servant des allocations quotidiennes de 2 fr. 50. Les mécaniciens se classaient d'ailleurs au premier rang des travailleurs militants dans toute la France ; leur syndicat de Marseille remontait à 1872 (cotisation mensuelle 1 franc), et celui de Rouen, constitué en 1879,

obtenait, trois ans plus tard, les 10 heures par une menace de cessation du labeur.

De la solidarité Parisienne des fondeurs, instaurée en 1872, véritable résistance qui maintenait les salaires, en exigeant une contribution hebdomadaire de 0 fr. 25, et en versant des secours de 10 francs par semaine, sortit en 1882 une chambre syndicale vigoureuse. Comme la Solidarité avait rassemblé 1 360 fondeurs en cuivre sur 1 800, le syndicat décida d'inscrire d'office tout ouvrier, à la fin de l'apprentissage. Les statuts fixaient la cotisation à 0 fr. 25 par semaine, les secours de chômage à 24 francs par semaine durant le premier mois, à 12 francs pendant le second, et prescrivaient la mise à l'index des maisons qui voulaient réduire les prix. Le groupement était géré par un conseil de 19 membres, le secrétaire touchant une légère indemnité.

Les bronziers, qui avaient joué un rôle si notable à la fin de l'Empire, reformèrent, en 1872, un syndicat avec caisse de chômage, et l'année suivante, ils accusaient déjà une encaisse de 23 000 francs ; mais ils ne s'en tinrent pas à leurs desseins du début, et entraînés dans le mouvement, plus large, qui s'affirmait de toutes parts, ils adoptèrent, dès 1884, les théories socialistes. On retrouverait les mêmes courants

successifs chez les bijoutiers. A l'origine, en 1872, leur chambre syndicale visait surtout à faciliter l'entente avec la chambre patronale. Les 1 200 adhérents, rassemblés par spécialités, cherchaient uniquement à prévenir tout différend et à régulariser le placement. Ils versèrent, de 1872 à 1873, par cotisations hebdomadaires de 0 fr. 25, 7 727 francs ; des conférences techniques, des cours de dessins provoquèrent de nouvelles adhésions, si bien qu'en 1875, l'avoir monta à 12 232 francs et qu'on put envoyer un délégué à l'exposition de Philadelphie. Malheureusement le déclin survint soudain, et le chiffre des sociétaires en règle était dérisoire en 1880.

Les tisseurs de Roubaix, de toute catégorie, s'étaient concertés en 1872, et avaient institué un groupement de tendances conciliantes et d'exigences pécuniaires modestes (0 fr. 10 par semaine) ; il fut disloqué par la grève de 1880. Les cordonniers de Paris, dont les statuts furent rédigés en 1873, et qui avaient fusionné en 1876 avec les coupeurs-brocheurs, embrassèrent d'abord les thèses pacifiques qui étaient courantes à l'époque ; puis, parvenus à l'effectif de 1 200 unités en 1879, ils se divisèrent, une partie d'entre eux approuvant le vote de la majorité

du congrès de Marseille. En 1882, le syndicat revendiquait un nouveau tarif et déclarait une grève de 3 000 personnes ; elle exaspéra si fort les patrons, qu'ils annoncèrent l'élimination de tous les syndiqués.

La résistance des lithographes, qui s'était fondue en 1872 dans une mutualité, avec deux autres groupements du métier, reprit son autonomie en 1881, et s'affirma tout de suite combative. Elle réclamait 5 francs de salaire pour 10 heures de travail, et moyennant une cotisation hebdomadaire de 0 fr. 50, servait des indemnités quotidiennes de chômage de 4 francs.

La chambre syndicale des mineurs de la Loire mérite d'être étudiée de près. Aux termes de ses statuts de 1876, elle devait veiller à ce que le salaire fût fixé, en tenant compte des fatigues et des dangers inséparables de la profession. Elle se proposait aussi de ramener la journée de labeur à 8 heures, de faire rendre justice aux victimes et à leur ayants droit, d'obtenir une prud'homie spéciale. Elle confiait son administration à un conseil de 18 membres, qui étaient élus pour six mois, et toujours rééligibles. Le droit d'entrée s'élevait à 1 franc et la cotisation mensuelle à 0 fr. 50.

Les houilleurs du bassin septentrional de la

France ne se dotèrent d'une organisation, que six ans après ceux de la Loire, — éduqués d'ailleurs par les grèves mêmes qui s'étaient succédé, de 1876 à 1880, à Vicoigne, à Meurchin, à Nœux, à Anzin, à Lourches, à Lens. Une première tentative échoua à Liévin en 1880, mais une seconde réussit à Lens en 1882. Le syndicat acceptait tous les ouvriers mineurs, âgés d'au moins douze ans, quelle que fût leur nationalité, la contribution variant de 0 fr. 50 à 1 franc par mois selon l'âge. La grève ne serait déclarée qu'après le rejet des tentatives de conciliation, et l'on tâcherait d'obtenir la création d'un tribunal d'arbitres. En 1883, à l'instigation des mineurs de la Loire, se formait le syndicat de Denain qui exigeait 0 fr. 50 de versement mensuel, revendiquait les 8 heures, et adoptait une attitude très énergique. Son secrétaire Basly comptait, presque sur-le-champ, 7 000 adhérents.

La chambre syndicale des verriers d'Aniche, qui remonte à 1882, introduisit les fortes cotisations, entendez fortes pour l'époque : 5 francs, puis 10 francs de droit d'entrée, 1 fr. 50 de prélèvement mensuel. Groupant les souffleurs, les gamins, les étendeurs, les fendeurs et les coupeurs âgés d'au moins 18 ans, elle s'engageait à verser des subsides à ses membres malades ou

sans emploi, à intervenir dans les différends collectifs, à maintenir les salaires, à préparer les élections prud'hommales. Administrée par un conseil de 11 membres, dont l'un portait le titre de président, elle réunissait 600 personnes en 1883, et dans les 15 premiers mois de son existence, encaissait 10 115 francs.

C'est une charte particulièrement complexe et importante, que celle des chapeliers, dont la chambre syndicale fut instituée en 1882. Outre la protection de leurs sociétaires, la solution aimable des litiges, le versement de subsides de grève, ils inscrivaient dans leurs statuts : l'indemnité de chômage, de maladie et d'infirmité, les retraites de vieillesse et l'allocation de funérailles. La cotisation, au lieu d'être fixe, comme dans les autres corporations, devait représenter 5 pour 100 du gain hebdomadaire. Aussitôt qu'un litige s'élevait entre patrons et ouvriers, la commission du travail intervenait, puis si le litige subsistait, elle invitait la chambre patronale à constituer, d'accord avec elle, une commission arbitrale de 10 personnes. Si cette procédure n'aboutissait point encore, la maison où avait éclaté le différend, devait être mise en interdit. Les ouvriers en chômage recevaient 2 francs par jour, pendant 13 semaines, et s'ils

voulaient quitter Paris, touchaient une somme de 28 francs. Au bout d'un an d'exercice, la société atteignait à un effectif d'un millier d'affiliés.

Les divers exemples, que nous avons signalés, suffisent sans doute à indiquer les caractères du syndicat, dans la période antérieure à la loi de 1884. Nous allons voir que le groupement ouvrier, même dans cette période, ne demeure pas nécessairement local et isolé. Mais il importe tout d'abord de rechercher combien de prolétaires s'étaient concertés dans les associations, à l'heure où la loi venait sanctionner les initiatives déjà multipliées de toutes parts.

L'Annuaire des syndicats, publication officielle, fixe à 68, pour l'année 1884, le chiffre des chambres ouvrières, mais il ne peut s'agir ici que de celles qui avaient fait la déclaration légale. Certains documents évaluaient déjà le total des agrégats professionnels à 135 en 1875 [1]. Dans son rapport de 1881 à la Chambre [2], M. Allain-Targé estimait qu'il existait alors 138 syndicats patronaux avec 15 000 membres, et 500 syndicats ouvriers avec 60 000 membres [3]. Il semble que,

1. Pelloutier, *Histoire des bourses du travail.*
2. Rapport du 15 mars 1881 sur la loi des syndicats.
3. Voir encore Barthou, l'*Action syndicale.* Paris, 1904.

de 1881 à 1884, l'armée corporative se soit très notablement accrue, car l'enquête parlementaire de 1884, sur la crise industrielle, apporta des informations suggestives. A ce moment, d'après les déclarations consignées aux procès-verbaux, les diverses professions donnaient, à Paris, les effectifs syndiqués suivants : charpentiers, 200 ; scieurs de long, 450 ; fondeurs, 1 600 ; batteurs d'or, 350 ; graveurs, 250 ; peintres vernisseurs, 150 ; peintres en voitures, 500 ; fumistes, 100 ; peintres en bâtiment, 400 ; tailleurs de pierre, 600 ; boulangers, 460 ; plombiers, 460 ; ouvriers en voiture, 300 ; terrassiers, 160 ; maçons, 750 ; comptables, 100 ; mais Paris avait été durement atteint par la crise qui avait réduit, en quelques mois, des syndicats au tiers ou au quart. En province, pour ne prendre que les deux centres de la soierie, on relevait 6 000 tisseurs organisés à Saint-Étieune, près de 10 000 à Lyon. Sans doute le contingent de 60 000 membres devait être de loin dépassé, pour l'ensemble du pays, mais quelque élan qui se fût manifesté, le groupement syndical ne répondait pas encore à tous les besoins divers du prolétariat. A ne considércr que deux institutions, les cours professionnels et le placement, les imperfections et les lacunes restaient importantes. Il convenait encore, dans

beaucoup de corporations, de mettre des réalités sous les mots.

III. L'idée de la fédération ouvrière commence à se répandre, dans les dernières années de cette période ; ou mieux des organismes fédératifs apparaissent en certains milieux. Sous l'Empire déjà, des tentatives avaient été faites, afin de relier, les uns aux autres, les groupements d'un même métier, disséminés à travers toute la France. Par là, on eût conféré, en chaque cas, aux revendications locales, une valeur particulière, en même temps qu'évité, dans l'éventualité d'une grève, l'exode du travail et la concurrence des travailleurs. En 1861, les typographes songèrent ainsi à se concerter de ville en ville ; en février 1870, la chambre syndicale des chapeliers de Paris proposa, aux chambres syndicales de province, de négocier un pacte fédératif, et Lyon, Angers, Marseille, Romans avaient répondu favorablement, lorsque survint la guerre, qui arrêta l'entreprise.

Ce furent les chapeliers pourtant qui érigèrent la première fédération, sous le nom de société générale, en 1879. Vainement le Gouvernement menaça la société de dissolution ; elle subsista fièrement. Dès 1880, elle comptait 21 syndicats adhérents (Dijon, Lille, Graulhet, Fontenay-le-

Comte, Niort, Toul, etc.). 28 syndicats se faisaient représenter au congrès corporatif de Paris en 1881 ; 36 au second congrès de Paris en 1882, et plus de 4000 membres étaient inscrits au début de 1884. Les statuts devinrent complets après le congrès de 1882. La société admettait tous les groupements de chapeliers, qui gardaient leur liberté. Revendiquant l'établissement d'un tarif proportionnel, elle fixait la cotisation à 0 fr. 10 par membre et par semaine, confiait son administration à une commission de 25 membres dont un bureau de 6 personnes, élues en assemblée générale, exécuterait les décisions. Des indemnités annuelles de 100 à 200 francs étaient allouées à 4 des fonctionnaires du bureau. La grève devrait être évitée, autant que les circonstance le permettraient. Si elle était reconnue nécessaire, une cotisation supplémentaire d'au moins 0 fr. 10 serait requise. Enfin la France était divisée en 5 régions.

Les typographes se mirent à l'œuvre après la grande grève parisienne de 1878, qui échoua et coûta 244 000 francs et, sur la proposition du groupe du Mans, élaborèrent une fédération. Celle-ci sortit du 1er congrès de Paris de 1881, qui réunit 20 délégués, représentant 3 679 « confrères ». Elle se proposait de faire prévaloir la

solidarité dans le métier, de maintenir les prix, d'uniformiser les tarifs, de relever l'art typographique, de centraliser la mutualité, et de favoriser éventuellement la coopération. L'introduction de la femme étant préjudiciable dans la profession, on devrait, autant que possible, l'écarter. Les sections restaient autonomes. Si un litige, à propos du tarif, éclatait entre patrons et ouvriers, le comité central aviserait ; et ce n'est qu'exceptionellement que le comité de section décréterait la mise-bas, tous les moyens de conciliation devant être épuisés avant la proclamation de la grève. La cotisation montait à 0 fr. 35 par mois et par membre. Tout de suite le viaticum était prévu.

La fédération fonctionna à dater du 1er octobre 1881, réunissant 5946 membres en 1882, intervenant efficacement dans les conflits économiques d'Angers, de Nancy, de Nîmes. Le second congrès de Paris, en 1883, constata que dans les 21 premiers mois d'exercice, on avait encaissé 44 306 francs et dépensé 44 993. Ce congrès fixa le viaticum à 0 fr. 05 par kilomètre, depuis la section la plus voisine jusqu'à la section qui paierait l'indemnité, avec maximum de 200 kilomètres.

La fédération des mineurs fut créée par le

congrès de Saint-Étienne en octobre 1883. Son but statutaire était de concourir au progrès moral et matériel des travailleurs des mines, d'étudier toutes les questions qui les intéresseraient, etc. Chaque fois qu'un syndicat demanderait un relèvement de salaire, il en préviendrait le comité fédéral. La cotisation était de 0 fr. 10 par membre et par mois. Le secrétaire général de la fédération recevait une mensualité de 50 francs. Dès 1883, l'association réunissait 11 syndicats.

Les mouleurs avaient formé, en 1883, une fédération qui ne vécut que trois années, après avoir tenu des congrès à Paris, Lyon et Rouen. Les statuts de cet organisme exigeaient une contribution hebdomadaire de 0 fr. 50, et prévoyaient le versement d'une indemnité aux ouvriers renvoyés pour leur activité syndicale. Enfin le projet lancé, en 1882, par les forgerons et les serruriers, de rassembler les groupements de la voiture, échoua sur-le-champ, de par l'opposition des peintres et des selliers.

CHAPITRE IX

LA DERNIÈRE ÉTAPE DU SYNDICAT (1884-1910)

I. Multiplication des groupements ; leur apparition dans toutes les professions : subordination grandissante de la mutualité et de la coopération. Le syndicat dans le textile, chez les bûcherons ; les travailleurs de terre, etc. Le rôle de la femme. Le syndicat chez les salariés de l'État. — II. Le fonctionnement du syndicat. Quelques éléments de comparaison. — III. Les effectifs syndicaux et le pourcentage des métiers. — IV. Les résultats acquis par le syndicat.

I. La dernière phase de l'histoire ouvrière offre un certain nombre de caractéristiques. D'abord, en dépit des restrictions légales et des rigueurs administratives, le syndicat se développe dans toutes les régions. Quelques précautions que prenne le pouvoir pour enrayer un mouvement désormais de plus en plus rapide, il apparaît impuissant. Par ailleurs, la loi de 1884, qui semblait une gêne, a été supportée fort légèrement par les sociétés de travailleurs. Les unes après les autres, elles satisfont aux dispositions

de ce texte, sans qu'il en résulte pour elles de réelles déperditions d'énergies. Que certains noms fussent déclarés ou dissimulés, ils devaient forcément être révélés par les incidents de la lutte quotidienne. La chambre syndicale des employés de Paris céda aux injonctions légales en 1893 ; les charrons l'avaient devancée de quatre années : les mécaniciens, après avoir reproché aux métallurgistes leur déférence pour ces prescriptions, s'inclinèrent en 1900. Après avoir vécu en marge de la loi, on s'en est fort bien accommodé. Elle est loin de consacrer la liberté totale, mais les syndicats ont montré qu'ils étaient assez vigoureux pour prospérer même dans un cadre trop étroit.

En second lieu, l'organisation, jadis cantonnée dans certains milieux, a pénétré plus ou moins dans toutes les professions. Il serait inexact de croire qu'il y ait aujourd'hui des industries — prenez le mot dans son sens large —, où le principe d'association ait prévalu, et d'autres où il demeure inconnu. On ne relève plus que des différences de degré, qui s'expliquent souvent par les variations mêmes de la concentration. L'opposition du prolétariat conscient et du prolétariat inconscient n'est pas une opposition de métiers. De par la multiplication même des moyens de

transport, et des relations de toute nature, il n'est plus guère de zone du territoire, de spécialité économique, qui n'ait été atteinte par la propagande syndicale.

En troisième lieu, la mutualité et la coopération ont été de plus en plus réduites à un rôle accessoire. Le prolétariat a renoncé à rénover la société, en associant, dans une tentative d'avance condamnée, des capitaux infimes : il a compris qu'en face d'une grande industrie, pourvue d'un machinisme de jour en jour plus écrasant, les entreprises mesquines ne pourraient tenir qu'une place illusoire, et deviendraient fatalement une forme du salariat. Quant à la mutualité, ou bien elle joue en dehors de toute acception professionnelle, et alors demeure soustraite à cet ouvrage, ou bien elle se subordonne au syndicat, dont elle constitue un service annexe, au même titre que le bureau de placement ou l'enseignement technique. Elle n'est plus une fin en elle-même : elle fournit au groupement de combat, par l'élimination des concurrences redoutables, les moyens de lutter contre le seul capitalisme ; elle écarte les sans-travail, dont la misère pouvait être exploitée contre les revendications corporatives.

Le développement syndical, s'il révèle une

conscience toujours plus avisée et plus affermie chez les masses ouvrières, est imputable surtout aux crises économiques, qui se sont succédé avec une fréquence croissante, dans les dernières années. Le caractère quasi-mécanique, automatique, qu'il offre, éclate à tous les yeux. C'est la rivalité des industries textiles étrangères qui a entraîné les grands usiniers du Nord, de la Somme et des Vosges à abaisser les prix de façon [1]. Les délégués du tissage et de la filature de Roubaix, de Bailleul, d'Armentières, ont apporté, à l'enquête officielle de 1904, des documents significatifs. Ils ont cité, dans des centres importants, des fiches hebdomadaires de salaires, de 18, 15, 12 et même 8 francs. A Saint-Dié, à Thaon, à Nomexy, dans les Vosges, les salaires mensuels de 55 à 60 francs sont communs, et les directeurs ont pris l'habitude de ne plus payer toute la longueur des pièces. Partout, le syndicat a surgi dans le « textile », trop souvent indifférent jusque-là, — hors à Lyon et Saint-Étienne, — comme une riposte à une oppression alourdie.

De même, les groupements corporatifs, qui se

1. Les procès-verbaux de la commission parlementaire textile (1904) sont pleins de chiffres saisissants. Voir aussi, pour les Vosges, *Le mouvement socialiste* (mars-avril 1906).

sont érigés dans l'industrie forestière, ou en viticulture, ont été engendrés par les souffrances des travailleurs. Lorsque les bûcherons du Cher songèrent, pour la première fois, à se concerter, en 1891, leurs salaires étaient tombés à 0 fr. 70 ou 0 fr. 75 par jour. Ils étaient les victimes de la révolution industrielle qui, dans les constructions, avait substitué le fer au bois [1], — mais aussi des exigences des marchands de bois. — Dans l'exploitation des coupes elle-même, la forme capitaliste avait triomphé, faisant litière des anciens usages, dont quelques-uns étaient humains. Ce fut pour lutter contre la misère, que les bûcherons se syndiquèrent, après avoir eu connaissance, comme par hasard, de la loi de 1884. Le premier syndicat fut fondé à Bigny en janvier 1892, et, de là, le mouvement gagna les communes voisines. Il passa même dans la Nièvre, puis dans le Loiret, si bien qu'en 1894, on recensait 66 sections avec 7 055 membres. Le déclin suivit presque immédiatement ; une seconde poussée se produisit en 1899, et dès 1901, 50 sections nouvelles rassemblaient près de 4 500 adhérents.

Chez les travailleurs de terre du Midi [2], la

1. Roblin, *Les bûcherons du Cher et de la Nièvre*. Paris, 1903.
2. Voir Ader, les grèves du Mdii (*Mouvement socialiste*,

mévente des vins avait déterminé, en 1902-1903, une détresse affreuse. A Rivesaltes, en 1902, les chômeurs constituaient 90 pour 100 du contingent total des ouvriers agricoles ; à Salces, l'effectif montait à 85 pour 100 ; les salaires, de plus, étaient tombés de 2 fr. 50 et 2 fr. 25 à 1 fr. 75 et 1 fr. 50. Ce fut pour améliorer ces conditions du labeur, que les journaliers se groupèrent. En somme, partout, c'est la crise économique déchaînée par la concurrence internationale, ou par l'invasion victorieuse du régime capitaliste, qui a suscité l'essor syndicaliste.

On conçoit de la sorte que le recrutement des sociétés ouvrières ne se soit pas arrêté aux adultes-hommes. Ceux-ci seraient désarmés, s'ils ne réussissaient pas à lier à leur cause, les femmes et les adolescents. Les femmes ont marqué quelque répugnance pour l'adhésion aux chambres syndicales, parce qu'en acceptant les tarifs élaborés en commun, elles risquent de se vouer au chômage. Il faut dire aussi que les décisions prises contre elles par certaines corporations, par les typographes en particulier, n'étaient point faites pour leur en-

1er janvier 1905). — Augé-Laribé, les grèves agricoles dans le Midi de la France (*Musée social*, 1904). — Les grèves en 1904 (*Office du travail*, 1905).

seigner la solidarité. Pourtant, elles se sont aussi laissées gagner par la propagande. Elles ont donné de nombreuses inscriptions aux sociétés de chapeliers, de tisseurs, etc. Il existe même des groupements composés exclusivement d'ouvrières, — tel celui qui fut fondé, en août 1888, par les gantières de l'Isère.

Dans sa dernière étape, le mouvement syndical étreint et englobe les petits fonctionnaires de l'État. Ceux-ci n'ont pas, à proprement parler, à lutter contre l'oppression du capitalisme ; mais les conséquences nuisibles de ce régime économique sont innombrables et s'exercent jusque dans les administrations. D'une part, les salaires et traitements sont distribués avec la même inégalité que dans l'industrie privée ; de l'autre, des abus graves se perpétuent dans les promotions de toute nature[1]. Pour réagir contre les conditions fâcheuses de leur avancement et de leur rémunération, les facteurs, les instituteurs, les ouvriers des monnaies et médailles, des arsenaux, des allumettes et des tabacs, se sont tour à tour organisés. La question ne prit toute son acuité qu'au début de l'année 1906. Malgré les interdictions formulées, 13 syndicats d'institu-

1. Manifeste des instituteurs syndicalistes. *Revue de l'Enseignement primaire*, 29 novembre 1905.

teurs fonctionnaient au mois de février 1906, tandis que 4 autres étaient en formation. Peu après, les facteurs parisiens se mettaient en grève : deux nouvelles grèves, beaucoup plus considérables, et qui suspendirent les communications, furent accomplies par les agents et sous-agents des postes de Paris et des départements, au printemps 1909. Elles suscitèrent une émotion profonde. Il faut que l'intensité du courant syndicaliste soit extrême, pour qu'il ait pénétré jusque dans les milieux prolétariens qui, par essence, semblaient devoir lui être le plus longtemps soustraits.

II. Nous ne pouvons prétendre ici envisager un grand nombre de syndicats, en analysant des statuts plus ou moins développés. Tout au plus, — et afin de donner au lecteur une idée du fonctionnement des sociétés ouvrières contemporaines, avons-nous le loisir de dresser un bref tableau comparatif. Mais sans doute cette confrontation succincte suffira à préciser les données indispensables.

L'objet initial du syndicat est la lutte pour l'élévation des salaires, soit par la fixation du tarif, soit par la suppression du travail aux pièces. Cette dernière stipulation se retrouve dans de multiples chartes (instruments de précision,

— chapeliers, — voitures). Le placement préoccupe beaucoup de groupements (serruriers, du bâtiment, Jardiniers de la Seine, employés, bouchers). La chambre syndicale et d'appui mutuel des teinturiers dégraisseurs de la Seine tient son bureau à la Bourse du travail. Le délégué permanent distribue les emplois, selon l'ordre d'inscription, mais en appréciant les aptitudes aussi : il ne doit accueillir les non-syndiqués qu'après les syndiqués. Tout syndiqué qui connaît une place vacante doit la signaler, les frais de correspondance lui étant remboursés. Chez les ouvriers de l'ameublement d'Amiens, le secrétaire répartit les chômeurs en toute liberté. Chez les chapeliers de Paris, l'ouvrier auquel le secrétaire indique une place, est astreint à la prendre, sauf excuse plausible.

Les statuts syndicaux prescrivent d'habitude l'organisation de cours professionnels. Il en est qui prévoient l'action concertée pour la réduction de la journée de labeur (chambre typographique parisienne, — peintres en bâtiment); d'autres qui comportent des affirmations générales touchant le rôle de l'association (serruriers de la Seine ; suppression du salariat ; — Jardiniers : défense des intérêts collectifs de la profession ; — employés : même formule ; — teinturiers : émancipation

totale des ouvriers ; — tisseurs d'Amiens : affranchissement du travail ; — bouchers de Paris : amélioration du sort des membres et maintien de la solidarité ; — galochiers de Fontenay-le-Comte : relèvement matériel et moral des adhérents ; — tanneurs et corroyeurs de Sens : transformation du régime du salariat). L'intervention du groupement, pour la défense en justice de ses membres, est tenue pour une stricte obligation (mécaniciens de la Seine, Jardiniers). Il en résulte que les statuts édictent l'immixtion dans les élections prud'hommales (menuisiers de la Seine) ; parfois, à l'inverse, ils prohibent cette ingérence[1] (serruriers). Les clauses de mutualité, de solidarité, prennent un grand développement dans les chartes du syndicat actuel, mais il ne les regarde plus guère comme une fin en elles-mêmes ; — s'il distribue des subsides à ses membres, il entend, ou bien les retenir et fortifier ses effectifs, ou bien sauvegarder la résistance, en abolissant la concurrence des sans-travail. Il faut noter toutefois que certains groupements ont totalement exclu l'aide mutuelle à cet égard ; il faut noter que d'autres n'indemnisent pas la maladie, et ne soutiennent que les chômeurs, le chômage

1. Les statuts des serruriers indiquent que cette ingérence concertée désorganise le syndicat.

seul pouvant exercer une action sur le taux des salaires. Par ailleurs, l'organisation plus ou moins large des allocations ne dépend pas exclusivement de considérations doctrinales. Elle se rapporte souvent aussi à l'abondance ou à la pénurie des ressources, à la possibilité de prélever des contributions de telle ou telle quotité.

Les serruriers de la Seine ne prévoient que des secours, après décès, aux veuves des membres : encore n'en déterminent-ils point le montant réglementaire. La Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision de la Seine donne des indemnités de chômage : 1° pour résistance (30 francs la semaine, pendant 6 semaines), et 2° pour simple absence d'emploi (9 francs par semaine pendant 5 semaines, à dater de la seconde) ; elle sert aussi des subsides de vieillesse (1 franc par jour pendant un an, si l'on a été syndiqué 10 ans). Depuis 1900, elle a institué le sou du soldat (envoi trimestriel d'argent aux adhérents appelés au service). La Chambre syndicale des employés de Paris accorde 1 fr. 50 par jour, à dater du 9e jour, et pendant 30 jours par an, à ceux de ses affiliés tombés en chômage, après un noviciat d'un an. Mais le bénéficiaire doit rester, deux heures par jour, à la disposition

du secrétaire, pour le travail courant. L'indemnité quotidienne monte à 2 francs par jour, si le syndiqué a versé ses cotisations pendant deux ans, sans avoir été porté au registre du chômage : elle peut même atteindre jusqu'à 6 francs. Ici aussi fonctionne le sou du soldat (5 francs par trimestre aux membres, qui sont incorporés après 18 mois de noviciat). Les bouchers de la Seine, les tisseurs d'Amiens, les ouvriers en chaussures du Mans n'édictent aucun secours de solidarité. L'ameublement d'Amiens distribue, à ses adhérents atteints de maladie, des allocations qui courent au plus trois mois par an (1 franc par jour le premier mois, 0 fr. 75 le second, et 0 fr. 50 le troisième ; la somme est doublée, lorsque les cotisations ont été acquittées pendant deux ans). Le syndicat paie un bon de 10 francs à tout sociétaire qui, après un stage de deux ans, devient père : il verse 5,8 ou 14 francs à ses sociétaires convoqués pour une période de réserve, 5, 7 et 10 francs aux territoriaux, selon que les intéressés sont célibataires, pères d'un ou deux enfants. Les sociétaires appelés au service touchent 5 francs ; la veuve d'un membre reçoit 25 francs au décès. Chez les mécaniciens de la Seine, les syndiqués en grève ont droit, après un noviciat de 6 mois,

à 3 fr. 50 par jour, hors le dimanche (2 francs là-dessus incombant à la fédération). En cas de résistance individuelle, l'allocation est de 4 francs par jour pendant 4 semaines, avec maximum annuel de 96 francs (il y a acte de résistance individuelle, lorsqu'on réclame l'application du tarif syndical, qu'on refuse une diminution de salaire, etc.). Le chômeur simple touche 2 francs par jour, y compris le dimanche, après un noviciat d'un an, l'indemnité ne courant d'ailleurs qu'au 8e jour, et pendant 8 semaines au plus par an.

Comme nombre de syndicats viennent en aide à ceux de leurs adhérents qui sont en grève, il est bon d'examiner ceux de leurs articles statutaires, qui concernent le chômage concerté. Très souvent des précautions sont édictées contre les décisions irréfléchies. La charte des mécaniciens de Paris prescrit d'épuiser tous les moyens de conciliation. Celle des métallurgistes invite les intéressés à aviser le bureau, en cas de conflit, pour qu'il puisse indiquer la marche à suivre. Dans la Chambre typographique, prohibition est faite, aux adhérents, de prendre une résolution pouvant déterminer la cessation du labeur, sans autorisation du comité. Chez les chapeliers, les syndiqués ne doivent suspendre le travail, qu'après avoir reçu le permis d'une

commission réunie dans le plus bref délai possible. Bien entendu, aucune disposition de cette nature ne se retrouve dans les règlements organiques, lorsque ceux-ci ne prévoient point d'allocations régulières (cordonniers de Limoges, ouvriers en cuirs et peaux de Clermont-Ferrand, tanneurs de Sens, menuisiers de la Seine).

L'admission dans les syndicats s'opère très simplement. La Chambre syndicale de la papeterie-réglure de la Seine exige, de ses membres, qu'ils aient 16 ans au moins et gagnent au minimum o fr. 50 (ouvriers) et o fr. 30 (ouvrières). Les menuisiers ne posent aucune condition d'âge ni de nationalité, pourvu qu'on n'appartienne pas à une coopérative de production occupant des auxiliaires exclusivement salariés. Les métallurgistes éliminent les « exploitants ». Les mouleurs d'Albert ne reçoivent point les patrons, l'âge d'adhésion étant 16 ans. Chez les typographes d'Abbeville, une bonne moralité est requise, attestée par une double présentation. Chez les bouchers de Paris, l'inscription a lieu à dater de 14 ans. Les serruriers de la Seine donnent l'affiliation à tout postulant, qui est présenté par deux membres, ou qui peut attester sa participation au métier. Les peintres en bâtiment évincent non seulement les patrons, mais

aussi les marchandeurs. Beaucoup de groupements font appel aux femmes : il en est, par contre, qui ne les acceptent pas.

La cotisation est essentiellement variable. Elle est de 0 fr. 50 par mois chez les peintres de Grenoble (entrée 1 franc) ; de 1 franc chez les serruriers de la Seine (entrée 0 fr. 25) ; de 3 francs dans la Chambre typographique parisienne (entrée de 3 à 15 francs selon l'âge) ; de 1 franc chez les employés de Paris (entrée 1 franc) ; de 0 fr. 50 chez les tisseurs d'Amiens ; de 1 franc chez les bouchers de la Seine (entrée 1 fr. 50) ; de 1 franc dans l'ameublement d'Amiens (entrée 1 franc) ; de 1 fr. 25 chez les cordonniers de Limoges (entrée 1 franc, les femmes paient 0 fr. 75 de cotisation et 0 fr. 50 d'entrée) ; de 1 franc (hommes) et 0 fr. 50 (femmes et mineurs de 18 ans), chez les métallurgistes de la Seine (entrée pour toutes catégories : 0 fr. 50) ; de 1 fr. 50 (hommes) et 1 franc (femmes), dans la papeterie-réglure (entrée 2 francs) ; de 0 fr. 50 dans l'industrie florale (entrée 0 fr. 60) ; de 1 franc chez les verriers de Martainneville. Les chapeliers parisiens exigent 0 fr. 80 par semaine, à partir de 15 francs de gain. Chez les mineurs, la cotisation et le droit d'entrée sont d'ordinaire de

o fr. 50; chez les bûcherons, l'un et l'autre descendent à o fr. 25.

Voici quelques bilans syndicaux : dans le 2e trimestre de 1905, la Chambre syndicale des instruments de précision de Paris recevait 2917 francs, déboursait 3421 francs et accusait un avoir de 14 789 francs (1er juillet). La Chambre typographique parisienne avait en caisse au 1er janvier 1906, 129 843 francs; ses recettes du 2e trimestre 1905 s'étaient élevées à 60 700 francs; ses dépenses, à 49 849 francs. Elle avait payé 5 319 francs pour chômage, 7 171 francs pour maladie, 1 050 francs pour décès. De 1893 à 1903, l'union des mécaniciens de la Seine a versé aux grévistes français 35 464 francs; aux chômeurs, 47 100 francs ; et aux grèves étrangères 18 025 francs. Les souscriptions, à elles seules lui avaient donné 43 000 francs. De 1887 à 1894, la Chambre syndicale des employés de Paris a compté 20 128 francs de frais de chômage et 8 229 francs de frais de conseil judiciaire. Dans les 2 semestres de 1905, elle a touché 54 933 francs, payé 41 972 francs, une seule grève coûtant 6 500 francs. Son avoir au 1er janvier 1906 atteignait 128 869 francs.

Il est en général très malaisé de recueillir des

données précises sur le fonctionnement financier des syndicats, les chiffres n'étant point le plus souvent publiés. Il serait désirable à cet égard qu'une besogne de centralisation fût accomplie, soit par les Fédérations, soit par les Bourses. On conçoit qu'il soit fort délicat d'aller solliciter de tels renseignements. Ceux que l'office du travail a recueillis, dans ses quatre volumes sur les associations professionnelles, sont trop anciens pour être repris ici.

Il nous reste à indiquer l'organisation administrative des Chambres syndicales. Chez les serruriers de la Seine, les pouvoirs de gestion appartiennent à un conseil de 15 membres, qui délègue un secrétaire et un trésorier, celui-ci ne pouvant garder plus de 500 francs. Une assemblée générale mensuelle est prescrite par les statuts. Dans la Chambre typographique parisienne, c'est un comité de 15 membres, également, qui nomme le bureau : soit un délégué secrétaire, un adjoint et un trésorier. Le délégué surveille les travaux d'écritures, rédige les procès-verbaux, etc. et reçoit 75 francs par semaine. Le comité assure l'observation ; et, le cas échéant, l'interprétation du tarif et du règlement. Ses décisions peuvent être modifiées par la commission de contrôle, qui comprend 30

membres. Dans chaque imprimerie, les syndiqués choisissent un receveur. L'assemblée générale de la Chambre se tient deux fois l'an. Chez les employés, l'assemblée générale, qui se réunit aussi deux fois par an, élit le conseil syndical de 25 membres, qui est renouvelable tous les 6 mois par moitié. Ce conseil désigne son bureau. La commission de contrôle est de 5 membres. Les tisseurs d'Amiens prévoient un conseil de 12 membres, dont un secrétaire et un adjoint, un trésorier et un adjoint, le trésorier ne devant pas avoir en caisse plus de 100 francs. Les bouchers de Paris donnent les pouvoirs administratifs à un conseil de 21, nommés en assemblée générale pour un an. Le trésorier ne conservera que 500 francs à la fois ; le secrétaire général, qui est appointé, n'a que voix consultative. Le conseil, qui est renouvelable par moitié tous les six mois, comprend 11 personnes chez les métallurgistes de la Seine, l'assemblée générale ayant lieu 4 fois par an. Les fonctionnaires reçoivent une indemnité de 1 franc l'heure pour le temps pris sur leur travail, mais les fonctions sont tenues pour gratuites en principe. Dans la résistance des lithographes, la gestion est confiée à un comité de 30 membres pris par ordre alphabétique. Le

bureau se compose d'un secrétaire général (indemnité 30 francs), d'un adjoint, d'un trésorier (indemnité 20 francs) et d'un adjoint, nommés pour un an, le comité se renouvelant tous les six mois. Les pièces de comptabilité sont vérifiées par 4 contrôleurs, élus pour un an. Le syndicat des chapeliers est administré par un secrétaire permanent, avec un adjoint et un suppléant, par un trésorier receveur et un adjoint, par une commission du travail, composée de 6 catégories (5 membres et 2 suppléants par catégorie), et par une commission de contrôle des comptes. La commission du travail tranche les questions litigieuses : toutes les fonctions sont rétribuées (secrétaire permanent : 2 400 francs l'an, adjoint 200 francs, trésorier 200 francs; membres des commissions : 1 franc par séance). Nombre de syndicats, surtout les petits, ne rétribuent pas encore leurs secrétaires.

III. Les effectifs des groupements sont très variables. A Paris, la Chambre des instruments de précision qui comptait 270 adhérents en 1892, passait à 741 en 1895, à 1 649 en 1898, à 2 729 en 1901 : elle excédait en 1906, le total de 3 000. La Chambre typographique recensait plus de 3 500 cotisants réguliers, au 1er janvier de l'année 1907. La Chambre syndicale des em-

ployés accusait 10 000 affiliés : les bouchers, 3 000 inscrits, dont 1 500 acquittant régulièrement leurs contributions ; les métallurgistes étaient au nombre de 600, contre 150 au 1er janvier 1905 ; dans la papeterie, l'effectif montait à 150, dans la menuiserie à 500 ; les mécaniciens possédaient 3 000 inscriptions ; les chapeliers, 1 600. Le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais a déjà dépassé le contingent de 3 500. Mais les petites associations sont les plus fréquentes, comme il est naturel. A Amiens, par exemple, le secrétaire de la Bourse nous a signalé 23 membres dans le syndicat du meuble, 85 chez les peintres, 15 chez les préparateurs en pharmacie, 46 chez les lithographes, 25 chez les charpentiers, etc. 4 syndicats seulement ont de l'importance numérique : les tisseurs, avec 250 adhérents ; les mouleurs, avec 130 ; les teinturiers et apprêteurs, avec 750 et les employés avec 300. Parmi les autres groupements qui ressortissent à la Bourse du travail d'Amiens, nous mentionnerons : les mouleurs d'Albert (14 cotisants) ; les typographes d'Abbeville (20) ; le bâtiment d'Abbeville (70) ; les verriers de Martainneville (48) ; les bonnetiers de Méharicourt (70)[1].

1. Nous tenons à remercier ici le secrétaire de la bourse du travail d'Amiens, M. Cleuet qui nous a fourni de précieux documents.

En somme, les effectifs locaux s'échelonnent entre quelques unités et parfois, mais le cas est exceptionnel, plusieurs milliers.

Pour dresser la statistique globale de l'armée des syndiqués, les renseignements vraiment concluants font défaut. Aucune recherche d'ensemble n'a encore été tentée dans le milieu corporatif lui-même, et comme par ailleurs les indications, que les secrétaires des associations professionnelles fournissent à la direction du travail, sont souvent plus ou moins bien assises, comme certains secrétaires ne formulent aucune réponse, on est tenu de frapper tout de suite, de suspicion, les allégations officielles.

Il est nécessaire cependant de reproduire ici les chiffres du ministère du Travail, quelques réserves qu'ils commandent, car il n'en existe point d'autres pour les industries prises en masse[1].

Années.	Nombre de Syndicats.	Nombre de Syndiqués.
1884	68	»
1889	821	»
1893	1 926	402 125
1899	2 685	492 647
1903	3 934	643 757
1904	4 227	751 876
1905	4 665	781 344 [2]

1. *Bulletin de l'office du travail*, annuaire des syndicats.

2. Les derniers chiffres donnés par l'*Office du travail* sont, pour le contingent syndical total, 896 000 en 1907, 957 000 en

De 1890 à 1905, le total des syndicats se serait accru de 460 pour 100, tandis que celui des syndiqués aurait grandi de 600 pour 100. L'effectif d'un syndicat serait passé en moyenne de 138 unités à 170.

Voici maintenant, d'après la Direction du Travail toujours, les contingents relevés dans les différentes professions, avec le pourcentage de syndiqués qu'ils présentent, par rapport au chiffre des ouvriers employés (année 1905) :

Catégories.	Nombre de Syndiqués.	Pour 100 ouvriers de la catégorie.
Agriculture	45 000	1,3
Mines	79 000	51
Carrières	8 000	14
Alimentation	41 000	6,7
Produits chimiques	28 000	25,5
Papiers, imprimerie	24 000	19,7
Cuirs et peaux	27 000	16
Textiles	79 000	12,5
Etoffes	21 500	5
Bois	24 000	11
Métaux	90 000	15,5
Terres et pierres au feu	14 000	10
Bâtiment	52 500	10
Transport et commerce	222 000	14
Soins personnels	11 000	1,3
Professions libérales	13 500	8 [1]

Comme on le voit, le pourcentage est extrêmement variable. Il ne dépasse 20 pour 100

1908, 977 000 en 1909. Au 31 décembre 1909, le nombre des syndicats montait à 5 260 contre 5 354 au 31 décembre 1908.

1. En 1909, au 31 décembre, les effectifs, d'après l'*Office du*

que chez les mineurs et les ouvriers en produits chimiques.

D'après le recensement professionnel de 1901[1], il y avait, en France, 3 322 000 salariés de l'agriculture et des forêts, 4 506 000 de l'industrie, 798 000 du commerce, soit au total 8 626 000. Si l'on admettait qu'en 1905 la répartition fût demeurée la même (point n'est besoin d'insister, au surplus, sur l'invraisemblance de l'hypothèse), et si l'on n'ajoutait point à ces salariés les travailleurs isolés, qui peuvent aussi se syndiquer, la proportion moyenne des syndiqués (soins personnels et professions libérales exclus) ressortirait à 8,7 pour 100.

Le nombre des femmes adhérentes aux associations professionnelles était de 69 500 au 1er janvier 1905[2].

travail, sont : 55 000 pour l'agriculture, 67 000 pour les mines, 14 500 pour les carrières, 50 000 pour l'alimentation, 39 000 pour les produits chimiques, 26 000 pour les papiers et l'imprimerie, 16 000 pour les cuirs et les peaux, 79 000 pour les textiles, 26 000 pour les étoffes, 37 000 peur les bois, 92 000 pour les métaux, 20 000 pour les terres et pierres au feu, 102 000 pour le bâtiment, 29 900 pour les transports et le commerce, 10 000 pour les soins personnels, 43 000 pour les professions libérales. Les grosses majorations sont pour le bâtiment qui passe de 10 à 20 p. 100, pour les transports et le commerce, qui passent de 14 à 18 p. 100, pour les professions libérales qui passent de 8 à 25 p. 100.

1. *Bulletin de l'office du travail*, décembre 1905 et janvier 1906.

2. 97 000 au 1er janvier 1910.

Les départements français, qui possèdent le plus de syndiqués, s'échelonnent ainsi[1] : Seine (241 000), Nord (77 000), Pas-de-Calais (41 000), Bouches-du-Rhône (39 000), Rhône (29 000), Loire (24 000), Gironde et Seine-Inférieure (20 000). L'effectif moyen d'un syndicat est de 800 dans le Pas-de-Calais, de 250 dans le Nord, de 180 dans la Loire, de 150 dans la Gironde, de 125 dans le Rhône, de 180 dans la Seine-Inférieure, de 420 dans la Seine. Le Pas-de-Calais doit sa forte moyenne à l'énorme concentration que réalisent ses mineurs.

Les départements qui recensent le moins de syndiqués sont, outre les Basses-Alpes et la Lozère, qui ne participent pas encore au mouvement corporatif, les Hautes-Alpes (72), la Creuse (69), les Landes (186), le Lot (484), le Tarn-et-Garonne (589). Le contingent moyen du syndicat atteint encore à 370 dans Saône-et-Loire (le Creusot, Montceau-les-Mines), à 160 dans le Tarn, à 150 dans les Vosges ; il descend à 60 en Seine-et-Oise, à 66 en Vaucluse, à 75 dans la Vienne, à 36 dans l'Orne, à 38 dans le Gers.

1. Au 1er janvier 1910, la Seine comprenait 501 000 syndiqués, le Nord, 83 000, le Pas-de-Calais, 33 000, les Bouches-du-Rhône, 55 000, le Rhône, 21 000, la Loire, 22 000, la Seine était à peu près seule à accuser une forte majoration.

Pour conclure, nous extrairons quelques indications de rapports syndicaux, qui ont été publiés malheureusement à des dates variables, et qui sont trop peu nombreux pour qu'on puisse en tirer des déductions d'ensemble. Dans les cuirs et peaux, la sellerie lyonnaise annonçait en 1895 : 30 pour 100 de syndiqués ; la sellerie parisienne, 2,5 pour 100 ; le syndicat de Toulouse, 8 pour 100 ; la bourrellerie de Limoges, 55 pour 100 ; les cordonniers de Nancy, 7 pour 100 ; la bourrellerie parisienne, 3 pour 100 ; le groupe du chevreau glacé à Paris, 25 pour 100 ; les gainiers de Paris, 13 pour 100 ; les coupeurs de Fougères, 98 pour 100 ; les cordonniers de Lyon, 10 pour 100 ; ceux du Mans, 2 pour 100 ; le syndicat des cuirs d'Amiens, 11 pour 100 ; les mégissiers de Millau, 100 pour 100 ; les tanneurs de Tours, 24 pour 100 ; les ouvriers en chaussures de Romans, 14 pour 100.

Dans la lithographie, les pourcentages de 1904 étaient les suivants : reporteurs parisiens, 50 pour 100 ; reporteurs de Marseille, 60 pour 100 ; écrivains de Paris, 25 pour 100 ; lithos de Rennes, 75 pour 100 ; résistance parisienne, 50 pour 100 : lithos de Lille, 70 pour 100 ; de Saint-Étienne, 70 pour 100 ; de Nîmes, 90 pour 100.

Il est regrettable que l'on ne possède point de

semblables données statistiques pour toutes les années et pour toutes les corporations, car alors l'historien pourrait dresser une étude méthodique, d'où seraient sévèrement évincés tous les éléments conjecturaux.

IV. Les résultats acquis par les syndicats sont d'ordre divers. Il est d'abord des résultats moraux, sur lesquels il est à coup sûr inutile d'insister ; — et ce sont les profits immédiats, ceux qui s'expriment par des chiffres, que nous envisagerons brièvement.

Le tableau des institutions, créées à la date du 1er janvier 1905 par les associations ouvrières, nous permettra déjà de mesurer leur activité :

Bureaux de placement.	161
Bibliothèques	1 059
Caisses de secours	816
Caisses de chômage.	690
Secours de route.	652
Cours professionnels	348
Retraites.	41
Publications	86[1]

Mais il n'y a là qu'un premier aperçu. Le placement, comme chacun le sait, est une des tâches que les chambres syndicales se sont le plus volon-

1. Chiffres du 1er janvier 1910 : 1 240 bureaux de placement, 1 377 bibliothèques, 933 caisses de secours, 791 caisses de chômage, 886 caisses de secours de route.

tiers assignées, parce qu'elles en discernent l'utilité directe et indirecte. D'après les statistiques recueillies par l'office du travail, — pour 260 syndicats qui ont fourni des renseignements en 1905, le nombre des ouvriers qui avaient reçu des emplois à demeure montait à 26 915, celui des extra à 57 399. C'est surtout dans les métiers de l'alimentation, que l'initiative des groupements a manifesté son efficacité.

Les secours effectifs, que les syndicats dispensent en cas de grève, demeurent encore assez rares. En 1900[1], sur 902 grèves qui avaient éclaté au cours de l'année, 552 englobaient des ouvriers syndiqués ; dans 42 cas seulement des subsides réguliers avaient été assurés. En 1901, sur 523 grèves, 363 comprenaient des syndiqués : subsides réguliers dans 23 ; en 1902, les chiffres respectifs étaient 512, 304 et 31 ; en 1903, 567, 516 et 60 ; en 1904, 1 026, 770 et 39 ; en 1905, 830, 677 et 56[2].

C'est surtout en établissant des conventions collectives avec les patrons, que les syndicats servent pratiquement les intérêts des salariés. Or, à cet égard, les exemples d'intervention

1. Voir les publications annuelles du ministère du Travail sur les grèves en France.

2. En 1908, les chiffres étaient 1 073, 837 et 46.

utile sont beaucoup plus fréquents que d'aucuns ne l'imaginent. Dans l'industrie minière, on doit citer les fameux accords d'Arras (1891-1898-1899-1900) qui ont fixé les salaires de base. Dans les cuirs et peaux, l'entente négociée, en 1892, par les mégissiers d'Annonay, était particulièrement intéressante, parce qu'elle portait sur les heures du travail, sur le repos hebdomadaire, sur le prix minimum de la journée, etc. Les ouvriers des ports et docks ont remporté, en ce domaine, des victoires importantes. Les portefaix de Cette, représentés par leur chambre syndicale, obtinrent deux contrats collectifs, en mai et en août 1902, le second leur conférant 8 francs par jour pour 9 heures de travail. Dans la même ville, le syndicat des déchargeurs de charbon signait une entente, le 31 août de la même année, pour l'institution de la journée de 8 heures. En avril 1903, les entrepreneurs de Saint-Louis du Rhône échangent des engagements avec les dockers syndiqués (6 francs et 9 heures). Bien entendu, nous nous bornons ici à quelques citations caractéristiques, le tarif du Livre étant bien connu. Pour conclure, il faut évoquer les contrats arrachés, dans l'hiver 1903-1904, par les groupements des travailleurs de terre du Midi. A Vias, il est stipulé que la jour-

née sera payée 2 fr. 50 pour 6 heures ; elle sera rétribuée 3 francs au cas où l'on emploierait la bêche. Les heures supplémentaires ne seront dues, que si la récolte est en péril. A Narbonne, on travaillera 7 heures pour 3 francs, sauf en temps de vendanges, où les propriétaires donneront 4 fr. 50 pour 8 heures. Les prix du fauchage et du sulfatage sont de même fixés. Dans la Camargue, un cahier des charges, si l'on peut s'exprimer ainsi (mais l'accord était très développé), fut rédigé par les ouvriers et soumis aux agriculteurs le 24 mai 1904. Il comportait, en principe, un salaire de 0 fr. 50 l'heure pour les ouvriers qui se nourriraient eux-mêmes, et de 0 fr. 33 pour ceux qui seraient nourris.

De plus en plus se généralise cette pratique du contrat collectif. Elle offre une double valeur, puisqu'elle manifeste, d'une part, la force du syndicat, et qu'elle lui assure, de l'autre, un recrutement croissant.

CHAPITRE X

LE MOUVEMENT FÉDÉRATIF

I. Pourquoi les syndicats se constituent en fédérations. Court aperçu chronologique. Le métier et l'industrie. — II. L'organisation, les cotisations et les services. — III. Les effectifs. — IV. Les budgets et les journaux corporatifs.

I. Le syndicat ne saurait se suffire à lui-même. Il organise la résistance ou l'offensive localement, mais la lutte locale contre le patronat n'a pas tardé à apparaître illusoire et stérile ; et l'action corporative n'a manifesté toute sa puissance, que du jour où une même profession ne s'est plus fractionnée, à l'infini, en parcelles indifférentes les unes aux autres. Les distances étant supprimées par les nouveaux moyens de transport, le prolétariat, comme le patronat, perdait la direction du marché communal ou départemental. L'afflux immédiat de la main-d'œuvre, dans une ville, — où la production semblait

capable d'accroissement, — risquait de déprécier les salaires ; l'opposition que les employeurs, qu'un même employeur avait chance de susciter, entre ouvriers de villes différentes, pouvait entraîner l'avilissement du prix de journée. Il y avait intérêt, même au regard de la défense des revendications les plus proches, à solidariser, dans un agrégat général, les travailleurs de centres divers : de la sorte, il était loisible d'affranchir des « chômeurs », les cités trop congestionnées, — d'établir dans l'ensemble du pays, un certain équilibre des offres de bras, et surtout d'imprimer une impulsion unique à des contingents plus denses. Un syndicat isolé n'a guère de ressources assez abondantes pour soutenir une grève sérieuse ; mais si les frais de la grève se distribuent entre 50 ou 100 ou 150 syndicats, alors qu'une simple minorité d'entre eux suspendra le labeur, la bataille économique peut être prolongée avec quelque durée. Seule aussi la fédération nationale, (et la même thèse amplifiée encore viendra justifier les sociétés internationales), est apte à briser la fierté des patrons, en leur interdisant toute aide mutuelle, en paralysant la production sur un champ élargi. Qu'on envisage donc les besoins du combat quotidien, la pression sur les pouvoirs publics, les services

de pure statistique ou la préparation de l'unité prolétarienne, et l'action à longue échéance, l'effort fédératif se légitime : bien mieux, on doit le tenir pour indispensable. Il correspond strictement à l'évolution économique ; il est commandé, comme les entreprise internationales, comme les initiatives confédérales, par le mécanisme industriel. A la concentration des capitaux, des usines et des machines, riposte automatiquement la concentration des prolétaires conscients. Le syndicat eût été écrasé, s'il eût vécu à l'écart des autres syndicats. La fédération a été sa sauvegarde, et aussi l'instrument nécessaire de son expansion.

Ceci est un autre point de vue. Les premiers groupements professionnels, mutualités, résistances, avaient déjà compris qu'il leur appartenait d'éveiller, autour d'eux, d'autres groupements qui les seconderaient, mais la tâche était ordinairement trop lourde pour leurs forces, si bien que presque toujours ces autres groupements naissaient en toute spontanéité. Cette besogne de création progressive est au contraire accomplie à merveille par les fédérations, qui, une fois en possession d'un certain nombre de syndicats, réussissent à exercer une propagande intensive sur les régions les plus réfractaires. Lorsqu'un

département est attaqué simultanément par quatre côtés, il est bien difficile à ses ouvriers de se soustraire à toute organisation. Les rapports qui sont lus chaque année, aux congrès des fédérations, résument exactement leur rôle, en cet ordre d'idées. Du 1er juillet 1903 au 1er avril 1905, les 300 meetings, qu'a provoqués l'union des métallurgistes, ont fait surgir 41 groupes nouveaux[1]. De 1904 à 1906, la fédération des peintres en bâtiment déterminait la fondation de 17 syndicats[2].

C'est à des dates très récentes que les associations fédérales ont, pour la plupart, affirmé leur existence. Pour se constituer, il leur fallut renverser des obstacles multiples, et que le lecteur connaît déjà. Puis, quand elles étaient constituées, elles étaient travaillées par des dissidences internes, ou croulaient devant les difficultés pratiques. Elles n'ont acquis une réelle vitalité que du jour où la cellule primitive, le syndicat lui-même, a remporté, sur ses innombrables embarras, une victoire qui n'était plus douteuse. Ainsi la fédération, qui s'étayait sur de solides bases

1. Rapport du comité fédéral au *XIIIe Congrès de la métallurgie*. Paris, 1905.

2. Rapport du secrétaire fédéral au *Congrès de Saint-Quentin* (avril 1906).

locales, engendrait ensuite un nombre indéfini de groupements locaux.

Dans le chapitre précédent, nous avons énuméré les fédérations, qui étaient antérieures à la promulgation de la loi de 1884 : chapeliers, typographes, mineurs. Celles des chapeliers et des typographes ont subsisté jusqu'à ce moment en accroissant sans trêve leur effectif. Celle des mineurs, après avoir périclité de 1888 à 1890, s'est reformée en 1891. D'après le ministère du Commerce [1], il existait au 1er janvier 1905, 63 fédérations, dont 42 ne s'étaient créées que postérieurement à 1900. Le répertoire des organisations corporatives, adhérentes à la confédération du travail, n'en signalait, pour 1904, outre les chapeliers et les typographes, que 50, dont nous donnerons la nomenclature par ordre chronologique [2] : 1884, fédération culinaire, lithographes ; 1890, syndicat national [3] des chemins de fer, métallurgistes ; 1891, voitures, tabacs ; 1892, coupeurs-brocheurs, ouvriers des postes, télégraphes et téléphones ; 1893, allumettiers, cuirs et peaux, employés, section nationale du cuivre ;

1. *Bulletin de l'office du travail*, août 1905.
2. Publication de la C. G. du T. au siège, 1904.
3. On peut ranger sous une même rubrique les syndicats nationaux et les fédérations. Nous passons outre ici à certaines distinctions.

1894, mouleurs ; 1899, selliers-bourreliers ; 1900, bijoutiers, blanchisseurs, mécaniciens, papier, peintres en bâtiment, ameublement, ports et docks ; 1901, céramique, charpentiers, coiffeurs, personnel civil des établissements de la guerre, menuisiers ; 1902, alimentation, bâtiments, bûcherons, musiciens, carriers, pierre, maréchalerie, modeleurs-mécaniciens, textiles, verriers ; 1903 travailleurs agricoles du midi, confection militaire, brossiers-tablettiers, teinturerie, tonneau, transports ; 1904, syndicat national des correcteurs, sabottiers, habillement.

Le répertoire mentionne encore, sans indication de date : la fédération des ouvriers civils des magasins administratifs de la guerre ; celle de la marine de l'État, celle des poudreries, celle des travailleurs municipaux et l'union fédérale des mineurs de France, (il y a deux fédérations de mineurs, dont l'une, indépendante de la confédération, a déjà été signalée [1]).

Il reste ainsi quelques groupements nationaux isolés ; en outre, depuis la date de publication du

1. Le rapport présenté, par la section des fédérations au Congrès confédéral de Toulouse (octobre 1910) signalait 76 fédérations adhérentes : les plus récemment créées étaient celles des chauffeurs conducteurs, des dessinateurs, de l'éclairage, des ferblantiers-boitiers, des mines et carrières, des préparateurs en pharmacie, des vanniers, etc.

répertoire jusqu'à celle qui ouvrait l'exercice 1905, pour le ministère de Commerce, soit le 1er janvier, deux associations fédérales nouvelles ont été créées ; la fourrure et l'horticulture. On a ainsi l'explication de la différence des chiffres.

Parmi les fédérations, certaines représentent l'*industrie*, d'autres le *métier*. C'est une déjà vieille controverse que de savoir si l'une des formes vaut mieux que l'autre, et à plusieurs reprises, les congrès de la confédération du travail en ont été saisis. On entend par ouvriers d'un même métier, tous ceux qui préparent un même produit ; par ouvriers d'une même industrie, tous ceux qui transforment une même matière. Pour beaucoup de militants des syndicats, la fédération d'industrie est préférable, parce qu'elle oppose, au patronat, des contingents plus denses, qu'elle rompt l'égoïsme corporatif, et substitue aux revendications particularistes, des revendications plus hautes ; seule aussi, elle aurait sa raison d'être dans la condition économique présente, alors que l'évolution mécanique a dissous, fragmenté, l'antique métier, divisé les tâches à l'infini. Comme près de 2 000 métiers se répar-

1. Voir en particulier le compte rendu du *XIe Congrès national corporatif* tenu à Paris en septembre 1900 (Paris, 1900), p. 156 et suiv.

tissent la production contemporaine, il y aurait trop de fédérations, si l'on prétendait en fonder une pour chacun d'eux et ces fédérations devraient à leur tour se subdiviser en nouvelles fédérations.

A l'inverse, les défenseurs de l'organisation de métier affirment que, seule, celle-ci trouve un cadre naturel, et se soustrait aux classements arbitraires ; seule aussi, elle peut élaborer des réclamations nettement définies, et par suite multiplier ses succès pratiques.

Les métallurgistes, les cuirs et peaux, les mineurs, le livre, le bâtiment sont des fédérations d'industrie ; la maréchalerie, les mécaniciens, la teinturerie, les peintres, des fédérations de métiers.

Les relations des métallurgistes avec trois fédérations de métiers : mouleurs, mécaniciens, travailleurs du cuivre, forment un chapitre intéressant de l'histoire syndicale. En 1900, les métallurgistes essayèrent de négocier une union, mais les trois groupements, qui craignaient d'être absorbés, passèrent une entente contre la fédération d'industrie. Plus tard, un pacte fut élaboré entre la métallurgie et le cuivre, et celui-ci vint même demander au 12e congrès métallurgique, en 1905, une alliance plus étroite. Il fut toutefois admis qu'à sa mort, le secrétaire qui

représenterait le cuivre dans l'union fédérale, serait remplacé par un syndiqué du cuivre. De même, des pourparlers utiles eurent lieu, en 1903-1904, entre les métallurgistes et les mouleurs [1]. Ils aboutirent à une convention qui délimitait strictement les droits des deux fédérations. L'union fédérale de la métallurgie s'engage à ne pas accepter l'adhésion des syndicats de mouleurs. Dans aucun cas, les deux fédérations contractantes ne pourront tolérer que l'un de leurs syndicats absorbe les éléments de l'autre fédération. Les mouleurs ne recruteront pas de mouleurs, là où ceux-ci adhèrent à la métallurgie. Dans les centres où il n'existe pas encore de syndicat de l'une ou de l'autre branche, la fédération qui aura on nouera des relations, la première, tentera de fonder un syndicat de la branche amie.

Par ailleurs, les mécaniciens décidèrent de demeurer isolés. Ils refusèrent d'accepter les propositions des mouleurs, qui s'étaient offerts comme arbitres entre eux et les métallurgistes. Ils objectèrent que les métallurgistes voulaient supprimer leur autonomie, et que les tendances des deux associations étaient trop différentes, la fédération d'industrie repoussant l'institution

1. *Compte rendu des travaux du comité fédéral des métallurgistes*. Paris, 1905, p. 42, 43.

des caisses de chômage. Au congrès de 1904, 4 syndicats seulement, sur 36, se montrèrent favorables à un rapprochement réel. Une motion fut votée, attestant le désir de la fédération de métier de vivre en bons termes *avec toutes les organisations ouvrières*[1].

II. Il est inutile de revenir longuement ici sur les objectifs généraux, que s'assignent les organismes fédéraux, et qui rappellent ceux des syndicats. Les mécaniciens revendiquent les huit heures et le maintien des salaires ; ils veulent améliorer et développer les lois ouvrières, et aussi substituer la propriété sociale à la propriété capitaliste. La voiture entend affranchir le prolétariat du capitalisme, et socialiser les moyens de production ; mais à titre transitoire, elle contrôlera l'application des textes qui visent le travail, et spécialement la réglementation des heures. Les peintres réclament l'interdiction de l'emploi du blanc de céruse et l'abolition du travail aux pièces. Les coiffeurs ont combattu pour la suppression du bureau de placement, pour la généralisation du label[2], mais n'en

1. La C. G. F. a fait tous ses efforts depuis 1904 pour unifier la fédération des mécaniciens à la métallurgie.

2. Le Label est une vignette ou une affiche, selon les cas, et qui atteste ou qu'un produit a été fabriqué par des ouvriers syndiqués et au tarif syndical, ou qu'un négociant a adhéré à

revendiquent pas moins l'émancipation intégrale. Les métallurgistes, pour caractériser nettement leur opposition au régime social, s'interdisent tout recours en cas de grève, à un arbitrage gouvernemental ; cette stipulation se retrouve dans les statuts de plusieurs fédérations, — la fourrure entre autres.

Les services d'aide mutuelle sont diversement développés. Les verriers assurent seulement des secours réguliers de grèves, et, de ce chef, consentent des sacrifices très considérables. Leur seconde fédération (1[er] congrès à Lyon en 1903), a repris, à cet égard, les traditions de la première, qui dura de 1889 à 1899. Lorsqu'un chômage éclate à la suite d'un conflit, les affiliés laissent 10 pour 100 de leurs salaires, et ce contingent peut encore être relevé au cas de besoin. Les métallurgistes donnent également des indemnités de grève, qui seront fixées selon l'état de la caisse de résistance ; « autant que possible, les secours alloués devront correspondre au paiement des denrées nécessaires au fonctionnement des cuisines communistes » (ces cuisines ont fonctionné dans plusieurs grèves de la mé-

certaines conditions syndicales. Il vient d'Amérique : introduit en France en 1883, il a été adopté en 1895, par le *Congrès typographique*, et ensuite, par plusieurs professions.

tallurgie, à Longwy par exemple, et distribuent des rations aux ouvriers). L'union fédérale vient aussi en aide à ses membres, « victimes d'exactions capitalistes ou gouvernementales » ; elle a institué (article 35 des statuts) un viaticum de 1 franc par jour qui est obligatoire pour tous les syndicats adhérents, (l'intéressé ne peut toucher que deux journées d'indemnité dans la même localité, hors Paris, et le maximum annuel est de 25 francs). Le système des métallurgistes, qui procède du principe de la résistance pure et simple, diffère de celui du Livre, qui envisage la mutualité sous des formes multiples.

Cette dernière fédération (statuts modifiés au congrès de Lyon [1], 5-10 juin 1905) sert à ses membres : 1° le secours de grève (3 fr. 50 par jour, hors le dimanche, pendant 13 semaines, après 6 mois de noviciat) ; 2° le viaticum (2 francs par 40 kilomètres et au-dessous, depuis la section la plus voisine ; ensuite, 0 fr. 50 par 20 kilomètres ou fraction, jusqu'à 200 kilomètres ; lorsque le fédéré aura touché 100 francs, il devra attendre 18 mois ; le noviciat est de 6 mois) ; 3° des indemnités de maladie et de chômage (après 1 an

1. Paris, 1905, à la Fédération, 20, rue de Savoie.

de noviciat, 12 francs par semaine avec maximum de 72 francs l'an); 4° des indemnités de décès (50 francs). Dans la corporation, le syndicat s'efface devant la fédération, qui ressemble fort aux grandes unions anglaises.

La fédération lithographique a inscrit dans ses statuts : 1° le viaticum (1 fr. 50 par 40 kilomètres, depuis la section la plus voisine, et ensuite 0 fr. 50 par 20 kilomètres avec maximum de 150 francs pour 3 ans); 2° l'allocation de grève (2 fr. 50 par jour). Chez les mouleurs, les grévistes ont droit à des subsides qui sont déterminés selon les disponibilités, par le conseil fédéral ; les compagnons fédérés de passage touchent un viaticum de 1 à 2 francs, suivant l'importance de la localité. Dans les cuirs et peaux, le secours de grève, qui varie avec les ressources de la caisse, ne doit pas être inférieur à 0 fr. 75 par jour ; le viaticum est fixé à 3 francs par ville syndiquée, à concurrence de 30 francs pour 12 mois. La fédération des mécaniciens (statuts de 1904), prévoit l'intervention du trésor fédéral : 1° en cas de grève approuvée (2 francs par jour, y compris le dimanche après un stage d'un an) ; 2° en cas de chômage (1 franc par jour pendant 4 semaines et à dater de la 2°, après le même noviciat) ; 3° en cas de départ

d'un fédéré sans travail, d'une ville pour une autre ville (10 francs) ; 4° en cas de voyage d'un affilié en quête d'ouvrage (viaticum : 2 francs par jour, 6 francs par ville ; au plus 40 francs par an).

La cotisation est naturellement proportionnée aux sacrifices que la fédération peut être appelée à s'imposer. Dans le Livre, elle atteint aujourd'hui au chiffre de 2 francs par mois et par membre, o fr. 40 étant spécialement réservés au chômage par manque de travail[1]. Les sections sont tenues d'acquitter leur dû, tous les trimestres, au plus tard. Chez les chapeliers, la quote-part individuelle est de o fr. 15 par semaine (ouvrière : o fr. 10) ; mais en outre tout syndicat est astreint, depuis 1901, à verser 12 fr. 50 par an et par fraction de 100 membres. Tout nouvel adhérent à l'un des groupements fédérés paie 5 francs à la fédération, à titre de fondation. La fédération lithographique qui, comme beaucoup d'autres, reçoit les affiliations de sociétés locales et de travailleurs non associés, sous certaines conditions, exige o fr. 45 par tête et par mois. Dans l'union des métallurgistes, chaque organisation acquitte o fr. 30 par cotisation mensuellement perçue, o fr. 10 étant consacrés exclusive-

1. Le taux de la cotisation fut élevé de o fr. 75 à 1 fr. 25 en 1900, à 1 fr. 50 au 1er avril 1902, à 2 francs au 1er avril 1904.

ment à la caisse de résistance et aux secours de route. La fédération des coiffeurs se contente de 0 fr. 10 par mois et par membre, et celle des peintres de 0 fr. 05, avec minimum de 2 francs par syndicat. Dans la voiture, la contribution individuelle n'est que de 0 fr. 15 par mois, le droit d'entrée du syndicat s'élevant à 2 francs. Les cuirs et peaux réclament 0 fr. 20 mensuellement, et par tête ; la bijouterie-orfèverie : 0 fr. 05. Dans le syndicat national des chemins de fer, l'entrée coûte 0 fr. 50 aux hommes et 0 fr. 25 aux femmes ; la cotisation trimestrielle monte à 1 franc pour les hommes ; les femmes ne doivent qu'un franc par an.

Le livre est administré par un comité central, soit 25 membres nommés par les sections, et 2 désignés par chacun des syndicats similaires adhérents. La fédération de la chapellerie confie sa gestion à une commission de 9 désignés par la chambre syndicale de Paris, et ratifiés par les groupes de province. A cette commission s'adjoignent 2 secrétaires généraux, 1 trésorier, 2 secrétaires adjoints, 1 trésorier adjoint. Les secrétaires généraux et le trésorier, qui sont nommés par le congrès, tous les trois ans, reçoivent des indemnités (300 francs l'an pour les secrétaires, et 100 francs pour le trésorier). Le

comité fédéral des métallurgistes se compose d'un délégué par organisation adhérente, ces mandataires étant pris parmi les syndicats parisiens. Le comité choisit, à son tour, une commission exécutive, qui est chargée de l'expédition des affaires courantes. Le bureau du comité et de la commission est le secrétariat, dont les congrès nationaux élisent les membres. Les 3 secrétaires sont rétribués à raison de 234 francs par mois. Afin d'intensifier la propagande et d'alléger le travail du secrétariat fédéral, l'union a créé, dans son 12e congrès de Paris, en 1905, 7 secrétariats régionaux, correspondant aux 7 régions métallurgiques, et dont les titulaires toucheront 180 francs par mois. Le premier secrétariat fonctionne déjà dans le bassin de l'Est.

Le conseil fédéral des mécaniciens comprend 11 membres, désignés au scrutin de liste par les syndicats fédérés, et nommés pour 2 ans. Pour cette désignation, chaque syndicat dispose d'une voix par 100 cotisants ou fraction de 100 membres jusqu'à 500 ; au-dessus de ce nombre, il a une voix par 500 cotisants ou fraction. Le bureau — un secrétaire général, 1 ou 2 adjoints, un trésorier et un adjoint, et un archiviste, — forme le comité exécutif. Les fonctions sont gratuites ;

toutefois une indemnité, fixée par le congrès, est allouée au secrétaire général et au trésorier. Le congrès se réunit tous les 3 ans, le mode de scrutin étant celui de la représentation proportionnelle.

Le syndicat national des chemins de fer est administré par un conseil de 30, que nomme le congrès ; ce conseil choisit parmi ses membres : un secrétaire général et un adjoint, un trésorier général et un adjoint, et un archiviste. Le contrôle incombe à une commission de 15. Le congrès est annuel. Dans toute localité ou région où le syndicat compte plus de 50 adhérents, le conseil, désigne, sur la présentation des syndiqués, un receveur général et un secrétaire. Il importe encore de résumer le titre des statuts (articles 35 à 38), qui a trait à la grève générale. Celle-ci ne peut être déclarée que si la proposition en a été faite par 16 membres du conseil d'administration, et si cette proposition réunit au moins 20 suffrages, dans un comité de 26 membres, élus annuellement par le congrès, et répartis selon des proportions spécifiées, entre les différents réseaux.

III. Pour se rendre compte de la force des fédérations, il y a lieu d'envisager d'abord le

nombre des syndicats adhérents, et ensuite le chiffre des cotisants.

Le répertoire de la confédération du travail (1904), complété pour 1905 et 1906, par les comptes rendus des congrès, nous renseigne sur la première statistique.

Travailleurs du midi, 78 sections ; alimentation, 51 ; allumettiers, 6 ; ameublement, 48 ; musiciens, 25 ; bâtiment, 34 ; bijouterie-orfèvrerie, 6 ; blanchisserie, 4 ; brosserie et tabletterie, 3 ; bûcherons, 113 [1] ; chapellerie, 26 ; charpentiers, 14 ; syndicat national des chemins de fer, 164 ; fédération des coiffeurs, 30 ; confection militaire, 9 ; coupeurs-brocheurs en chaussures, 7 ; cuirs et peaux, 55 ; employés, 36 ; ouvriers civils des magasins de la guerre, 15 ; personnel civil des établissements de la guerre, 19 ; fédération lithographique, 38 [2] ; travailleurs du livre, 164 [3] ; fédération de la maçonnerie et de la pierre, 90 ; maréchalerie, 8 ; marine de l'État, 9 ; mécaniciens, 62 [4] ; menuisiers, 16 ; union des mé-

1. *Mouvement socialiste*, 15 janvier 1906 : on comptait 64 sections au 1er janvier 1904 et 71 au 1er septembre 1905.

2. Compte rendu du *IVe Congrès national*, à Saint-Étienne, juin 1905. Effectif au 1er janvier 1904 : 26 groupes.

3. *La Typographie française*, 16 janvier 1906.

4. *Réveil des mécaniciens*, septembre 1904, compte rendu du *IIIe Congrès*.

tallurgistes et section nationale du cuivre, 190 ; modeleurs-mécaniciens, 6 ; mouleurs en métaux 90 ; papier, 22 ; syndicats de peinture, 47 ; ports, docks et fleuves, 33 ; postes, télégraphes et téléphones, 93 ; sabotiers et galochiers, 17 ; selliers-bourreliers, 10 ; tabacs, 13 ; teinturie, 6 ; industrie textile, 72 ; tonneau, 12 ; transports, 12 ; verriers, 21 ; voiture, 30[1].

Nous connaissons moins exactement l'effectif des membres de chaque fédération. Ici encore nous avons une source d'informations douteuse, qui est la statistique du ministère du Travail, et une source de renseignements insuffisante, qui est la série des documents publiés par les unions ouvrières. Le ministère du Travail donne souvent des totaux excessifs ; il attribue 48 000 adhérents à la fédération des mineurs, 28 500 à celle des métallurgistes ; il est vrai que par compensation, il demeure parfois au-dessous de la réalité. Nous prendrons de préférence les données, qui résultent, soit des rapports des congrès corporatifs, soit des études publiées

1. Le répertoire de la C. G. T (1910) donne les éléments suivants : alimentation, 132, bâtiment, 485, bijouterie-orfèvrerie, 20, bûcherons, 115, céramique, 24, chapellerie, 39, chemins de fer, 340, cuirs et peaux, 101, employés, 82, maçonnerie et pierre, 167, spectacle, 42, textile, 125, verriers, 46. Nous ne donnons ici que les fédérations qui ont notablement augmenté le nombre de leurs sections.

dans les revues ou les journaux professionnels, par des secrétaires de groupements.

Dans quelques cas, nous avons consulté les membres des bureaux de syndicats ou d'unions, qui nous ont répondu verbalement. En rapprochant tous ces éléments, on peut fournir les indications ci-dessous :

Fédération de la voiture, 10 000 membres ; coiffeurs, 1 800 ; employés, 15 000 ; verriers, 5 000 ; bijouterie-orfèverie, 2 000 ; cuirs et peaux, 10 000 ; fourrure, 1 000 ; chapeliers, 3 000 ; livre, 10 000 ; syndicat national des chemins de fer, 30 000 ; fédération horticole, 1 000 ; union métallurgique, 16 000 ; bûcherons, 20 000 ; mouleurs, 7 000 ; papier, 15 000 ; peintres, 1 800 ; ports et docks, 5 000 ; textile, 15 000 ; transports, 4 000 ; tonnellerie, 400 ; travailleurs municipaux, 3 200 ; mineurs (fédération indépendante, 30 000 ; fédération adhérente à la confédération du travail, 7 000)[1] ; mécaniciens, 7 000 ; céramique, 2 000 ; lithographes, 3 000 ; teinturerie, 1 500, etc.[2]

IV. Les budgets des fédérations sont moins

1. Rappelons que la fusion s'est faite.

2. Au 1er janvier 1910, le bâtiment accusait 85 000, les chemins de fer 47 000, le textile 20 000, dans le répertoire de la C. G. T.

mystérieux que ceux des syndicats, car les rapports, déposés dans les congrès, comprennent des bilans, qui offrent de très précieux enseignements. On y saisit, sur le vif, le fonctionnement des caisses ouvrières. Mais ici encore les informations demeurent incomplètes, puisque seules les grandes fédérations font imprimer, d'une manière quelconque, leurs états périodiques.

Nous allons glaner au hasard, toute recherche méthodique s'excluant d'elle-même, — et le lecteur pourra déjà déduire des conclusions suggestives des éléments, que nous lui soumettrons. L'union des travailleurs de l'État accusait, au mois de juin 1905, un actif de 1 515 francs. La fédération des mécaniciens a encaissé 7 778 francs en 1900, 9210 francs en 1901, 12 018 francs en 1902, 14 916 francs en 1903, 9 860 francs dans le premier semestre 1904[1]. Pour les mêmes exercices ou demi-exercices, les dépenses chiffraient par 5 942, 10 611, 8 831, 10 893 et 6 611 francs. La plus forte grève avait coûté à elle seule 4 600 francs. Dans la série de treize années, qui s'étend de 1892 à 1904, le syndicat national des chemins de fer a effectué des recettes annuelles très diverses, mais qui ne sont ja-

1. *Réveil des mécaniciens*, septembre 1904.

mais demeurées au-dessous de 35 000 francs.

En douze mois (septembre 1902-septembre 1903), la Voiture a touché 2 752 francs, payé 1 986 francs. Son actif lors du 4e congrès à Bourges, en 1903, n'excédait pas 765 francs. De septembre 1900 à avril 1903, les coiffeurs ont perçu 928 francs, déboursé 761 francs. Dans le deuxième semestre 1903, l'union métallurgique a inscrit 15 542 francs à l'entrée, 14 457 à la sortie ; elle portait à son avoir 11 271 francs au premier janvier 1904 ; la fédération des chapeliers enregistrait, du 30 juin 1900 au 8 juillet 1903, 28 088 francs de recettes et 26 148 francs de dépenses, dont 8 724 francs au compte des grèves et secours divers. A la dernière date, le trésor contenait 14 360 francs.

Le Livre annonçait 50 471 francs de recettes en 1885, 43 775 en 1890, 57 385 en 1895, 65 330 en 1898 ; ce total montait à 98 968 en 1903, à 145 174 en 1904 [1]. Les dépenses qui étaient de 49 668 francs en 1885, de 41 196 en 1890, de 36 200 en 1895, sautaient à 132 622 en 1903 et 140 281 en 1904 (décompte de ce dernier chiffre : chômage, 58 548 francs ; maladie, 66 097 ; viaticum, 10 736 ; décès, 4 900 francs).

1. *Typographie française,* 16 juin 1904 et 1er mai 1905.

Le bilan des bûcherons est autrement modeste ; l'association encaissait, de 1903 à 1904, 2 408 francs, et déboursait 1 488 francs. Comme on le voit par ces quelques exemples, les finances des fédérations offrent des contrastes saisissants.

Il nous faut dire un dernier mot des publications périodiques que les unions entretiennent, — et dont le rôle est considérable. On peut même affirmer qu'une fédération ne vit et ne fonctionne que du jour où elle a son moniteur officiel, qui sert de trait d'union entre tous ses membres. Le répertoire le plus récent de la confédération du travail énumère un certain nombre de ces organes. La plupart sont mensuels (*l'Alimentation*, *l'Ouvrier en meubles*, le *Bulletin de la Bijouterie-Orfèvrerie*, *l'Ouvrier coiffeur*, *l'Ouvrier des cuirs et peaux*, *le Ralliement des employés*, *la Fédération lithographique*, *le Réveil des mécaniciens*, etc.) ; d'autres bi-mensuels (*la Typographie française*, en première ligne) ; *la Tribune de la Voie ferrée* (syndicat national des chemins de fer) est hebdomadaire.

CHAPITRE XI

LES BOURSES DU TRAVAIL

I. Le rôle général des bourses dans le mouvement syndical. Appréhensions qu'elles suscitent dans les milieux patronaux et officiels. — II. L'historique des bourses. — III. Leur fonctionnement; les subventions; le régime administratif, et l'intervention gouvernementale ou municipale. — IV. Les unions de syndicats et l'autonomie. — V. Effectifs des syndicats associés dans les bourses.

I. La Bourse du travail, c'est-à-dire l'organisme, qui réunit sous des statuts communs tous les syndicats ouvriers d'une même ville, joue en France un rôle particulier, et qui a de longue date frappé tous les observateurs. Ni en Allemagne, ni en Angleterre, l'action locale n'est aussi fortement concentrée ; nulle part un groupement de même ordre n'assure, avec une égale efficacité, la prédominance des intérêts généraux du prolétariat sur les intérêts strictement corporatifs. Historiquement, la Bourse du travail a

conquis la première place dans le développement fédératif de la classe salariée, parce que les fédérations locales ont accentué leur caractère militant avant les fédérations de métier et d'industrie, et aussi parce qu'elles se sont multipliées beaucoup plus vite. Comme elle associait des professions diverses, et qu'elle devait ainsi faire saillir les aspirations communes, les revendications sociales, au-dessus des visées égoïstes de la profession, cette bourse créait une solidarité élargie, et poussait, en pleine lumière, les antagonismes profonds du monde moderne. Elle a contribué, dans la plus haute mesure, à façonner la mentalité de la plèbe ouvrière de France, — cette mentalité qu'on ne retrouve qu'atténuée et affaiblie dans les autres pays, hors l'Italie peut-être. Elle a arraché des centaines de milliers d'hommes à la conception trade-unioniste, qui n'envisage proprement que les visées immédiates, spéciales à tel ou tel milieu, et ne s'élève jamais à l'intelligence des conflits de principe.

Bien avant la phase toute contemporaine, des fédérations locales de syndicats s'étaient formées chez nous, mais leur existence était demeurée éphémère et précaire. Au contraire, dans les vingt et surtout dans les quinze dernières années,

ces organismes ont constitué, par tout le territoire, les bases d'opérations les plus solides dont les salariés pussent disposer. Et rien n'est plus aisé que de montrer, en peu de mots, leur raison d'être et la nature de leur activité.

Partout où s'élève une bourse ou une union de syndicats, (celle-ci n'a ni local spacieux, ni subvention, mais n'en tient pas moins son rang), — elle développe autour d'elle une propagande intense. Telle fédération de métier, dont le chef-lieu est à Paris ou dans le Nord, atteint avec peine les départements montagneux des Pyrénées, des Cévennes et des Alpes, ou encore les districts asservis de Bretagne ou de Vendée. Au contraire, si une bourse s'est érigée à proximité de la région à conquérir, si ses militants ont parcouru cette contrée en y semant les idées générales, les orateurs de la fédération de métier pourront venir faire appel aux travailleurs de leur catégorie. L'œuvre de défrichement la plus laborieuse étant achevée, les syndicats se lèveront au premier mot. Comme Pelloutier l'a clairement exposé dans son *Histoire*[1], ce sont les bourses de Narbonne, de Montpellier, de Carcassonne, qui ont suscité, chez les viticulteurs du

1. *Histoire des bourses du travail*, 1902.

Midi, le mouvement récent, si caractéristique et si puissant à la fois. Non seulement elles ont prêté leurs concours à des fédérations déjà nées, mais bien mieux, elles ont forgé une fédération de toutes pièces.

Du jour où ces associations locales qui comptent, nous le verrons, des effectifs variables de syndicats, se sont définitivement installées, elles deviennent des foyers de rayonnement actif, qui éclairent le pays à des cinquante et cent kilomètres de distance. Par les services qu'elles créent, placement, bibliothèques, cours, caisses de chômage et de passage, elles éveillent les intérêts matériels et aussi la curiosité intellectuelle dans les campagnes environnantes ; elles donnent un appui immédiat aux rudiments de groupes, qui se forment dans les petites villes voisines ; elles offrent aux timorés, qui veulent toujours s'abriter derrière les masses, la vision d'une collectivité nombreuse et forte. A côté de la tâche de concentration qu'elles effectuent nécessairement, elles accomplissent une utile besogne de décentralisation. L'action prolétarienne n'est plus tout entière, comme jadis, condensée dans la capitale, mais elle s'est dotée de camps retranchés, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui sont disséminés sur toute l'étendue de la France ; et

de la sorte, les régions sont reliées les unes aux autres ; il n'y a plus de lacune sur la carte, ni de province vouée à tout jamais à la servitude morale et sociale. La bourse du travail, de même que la fédération de métier ou d'industrie, est engendrée par l'évolution économique de notre époque, qui rassemble des contingents croissants d'ouvriers dans la même profession, mais qui édifie la manufacture, partout où les conditions naturelles en marquent l'emplacement.

Dans les derniers temps, la bourse a, beaucoup plus que la fédération professionnelle, irrité, effrayé les pouvoirs publics. Elle s'est attiré des mesures de coercition spéciales, et point n'est besoin de s'en étonner, puisqu'elle aboutit logiquement à inculquer au prolétariat une notion de classe renforcée et à surexciter l'offensive sociale. Le gouvernement et les municipalités, qui s'étaient piqués de la cantonner dans la discussion des problèmes partiels, ont appris, non sans émotion, qu'une irrésistible fatalité avait brisé toutes leurs prévisions. Ils ont voulu alors réparer leurs mécomptes en sévissant à Paris, Lyon, Alger, etc.

II. La bourse de la Capitale est la première qui ait fonctionné. Depuis de longues années,

le prolétariat parisien réclamait la jouissance d'un immeuble, où ses groupements pourraient tenir leurs assises et installer leurs divers services. Il vint une heure, où les chambres syndicales surgissant hâtivement, on jugea inutile d'atermoyer davantage. Un certain nombre de textes, qui avaient été distribués au conseil municipal, au nom de Delattre et d'autres, à dater de 1875, et qui s'inspiraient du fameux projet de Ducoux à l'Assemblée législative (3 février 1851), étaient tombés en oubli. Il s'agissait surtout, dans l'esprit de leurs signataires, de créer un abri ou plusieurs abris pour les chômeurs en quête d'emplois; leur conception était donc singulièrement éloignée de celle qui a prévalu depuis lors, dans la classe ouvrière, sur les attributions des fédérations locales; et c'est même parce que cette première notion était très fortement enracinée, que le programme d'une bourse centrale ne fut guère défendu qu'à partir de 1886. Le 5 novembre de cette année, une commission, nommée sur l'initiative de MM. Mesureur, Chautemps et Millerand, fit adopter cette conclusion. Il était résolu qu'en attendant la construction d'un édifice plus vaste et mieux situé, on approprierait la salle de la Redoute (rue J.-J. Rousseau), qui servirait d'annexe. En même

temps, on fixa le plan général du futur bâtiment central, qui contiendrait des bureaux et des salles de réunions, et pour lequel le conseil municipal vota un crédit d'un million, décidant, au surplus, de solliciter une participation de l'État. L'annexe fut inaugurée le 3 février 1887, l'immeuble du Château-d'Eau, le 22 mai 1892; mais entre ces deux moments, les syndicats de province réclamaient et obtenaient à leur tour l'affectation de locaux plus ou moins larges. Nous insisterons tout à l'heure sur ce point. Si les groupements corporatifs ont provoqué l'ouverture des bourses, d'ordinaire ils ont recouru aux assemblées communales qui, bénévolement ou par calcul, leur ont alloué des fonds de subvention.

Une énumération, quelque fastidieuse qu'elle paraisse, est ici indispensable. En dehors des institutions « Jaunes »[1], sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister, et dont l'effectif est d'ailleurs des plus exigus, il existait au 1er janvier 1905, 109 bourses du travail, dont le tableau ci-dessous indique les dates de création, année par année : 1887 : Paris; 1888 : Marseille; 1889 : Toulon;

1. Dites indépendantes : Carcassonne, Caen, Fougères, Boulogne-sur-Mer, Lyon. *Le Bulletin de l'office du travail* (août 1905) leur assigne 1 730 adhérents au total.

1890 : Toulouse, Bordeaux ; 1891 : Béziers, Montpellier, Tours, le Puy, Cholet, Lyon ; 1892 : Cognac, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Boulogne-sur-Mer, Clermond-Ferrand, Alger ; 1893 : Narbonne, Nice, Angoulême, Dijon, Besançon, Rennes, Grenoble, Nantes, Saumur, Perpignan, Boulogne-sur-Seine ; 1894 : Chaumont, Clichy ; 1895 : Nevers, Chalon-sur-Saône, le Mans, Issy, Niort, Oran ; 1896 : Commentry, Aix, Narbonne, Valence, Versailles, Amiens, Limoges ; 1897 : Carcassonne, Bourges, Sainte-Florine, Rouen, Constantine ; 1898 : Aurillac, Vierzon, Périgueux, Voiron, Blois, Saint-Étienne, Le Havre ; 1899 : Tulle, Roanne, Orléans, Belfort, Elbeuf, Albi, Poitiers, Musta pha ; 1900 : Lons-le-Saumier, Agen, Montluçon, la Rochelle, Rochefort, Agde, Fougères, Alençon, Calais, Bagnères, Levallois ; 1901 : Saint-Quentin, Arles, Alais, Romans, Châteauroux, Saint-Chamond, Laval, Thiers, Le Havre, Pointe à Pitre ; 1902 : Cette, Reims, Tarbes, Mehun-sur-Yèvre ; 1903 : Saint-Amand, Caen, Épernay, Lorient, Fourmies, Lille, Bayonne, Tarare, Castres, Fontenay-le-Comte ; 1904 : Cherbourg, Montauban, Saint-Raphaël, Auxerre, Saint-Brieuc, Brest, Auch, Bédarieux, Rive-de-Giers, Issoudun.

En récapitulant, on obtient. .	1	création	pour	1887
— . .	1	—		1888
— . .	1	—		1889
— . .	2	—		1890
— . .	6	—		1891
— . .	7	—		1892
— . .	11	—		1893
— . .	2	—		1894
— . .	6	—		1895
— . .	7	—		1896
— . .	5	—		1897
— . .	7	—		1898
— . .	8	—		1899
— . .	11	—		1900
— . .	10	—		1901
— . .	4	—		1902
— . .	10	—		1903
— . .	10	—		1904
TOTAL.	109 [1]			

Certains départements : Hautes et Basses-Alpes, Lozère, Ain, Ardèche, n'avaient pas encore de bourses au 1er janvier 1905, tandis qu'on en comptait 5 dans l'Hérault, 4 dans la Loire et dans le Cher, 6 dans la Seine.

III. Les services, qu'une fédération locale peut être appelée à instituer, quoique divers suivant les villes et les besoins reconnus, ne laissent pas que d'être importants et onéreux. Pelloutier les énumérait ainsi : résistance, c'est-à-dire

1. L'office du travail signalait au 1er janvier 1910, 140 bourses, les dernières créées, celles de 1909, étant celles de Chateaurenard, Dun-sur-Auron, Aubusson, Halluin, Tourcoing, Oullins. D'après le rapport au Congrès fédéral de Toulouse (1910) 154 adhéraient à la C. G. T.

secours de grève, puis placement, chômage, viaticum, allocations en cas d'accident, bibliothèque, cours professionnels et autres, propagande, — soit création de syndicats et de coopératives. Nous laisserons ici les œuvres qui incombent plus spécialement à la fédération des bourses (créée en 1892) : office national de placement, que l'État a subventionné durant quelques. années, et viaticum obligatoire et collectif, (un projet a été examiné à la conférence des bourses, en 1904, adopté par principe, et renvoyé pour étude complémentaire, par 48 voix contre 36, aux organes fédérés). Si l'on s'en tient aux tâches purement locales, on constate que le placement est actif, et qu'en contribuant à atténuer le chômage par voie indirecte, il coopère très directement à la propagande.

Les chiffres globaux des résultats obtenus, dans la mise en rapport des employeurs et des employés, ne sont pas connus. — Toutefois les renseignements recueillis par le ministère du Commerce, pour un effectif de Bourses qui a varié, par trimestre, de 24 à 30, permettaient de conclure ainsi pour l'exercice 1905.

	DEMANDES d'emplois.	OFFRES d'emplois.	PLACEMENT fixe.	EXTRA
1er trimestre..	10 146	5 678	3 827	1 232
2e — ..	6 835	4 938	3 013	730
3e — ..	6 680	5 759	4 136	843
4e — ..	8 581	4 958	3 636	618
TOTAUX...	34 242	21 343	14 589	3 423

Ce sont là des chiffres déjà remarquables ; nous nous abstiendrons de présenter des statistiques pour les autres services, nous bornant à dire que certaines bibliothèques sont abondantes, et offrent de précieux éléments d'éducation. Celle de Paris comprend 3 000 volumes.

Quoi qu'il en soit, les institutions qui se multiplient un peu partout, comportent de grosses dépenses. Pelloutier évaluait le total des frais qui s'imposent à une bourse, selon son importance, à 1 620 francs, 2 300 francs, 5 350 francs, 8 700 francs ; car il faut faire entrer en compte la location de l'immeuble, (au minimum une salle pour le secrétariat, une pour la réunion de la commission exécutive et du comité général, deux ou trois pour les assemblées des syndicats), l'éclairage et le chauffage, les indemnités des

1. *Bulletin de l'office du travail*, juin, avril, décembre 1905, avril 1906.

fonctionnaires (ceux-ci peuvent parfois travailler gratuitement, mais dans les bourses moyennes, l'allocation est de 300 francs l'an, et dans les grandes, de 200 ou 240 francs par mois, pour le secrétaire, le trésorier touchant une somme moindre), les frais de bureau et de correspondance. Les recettes à escompter apparaissent d'ordinaire beaucoup trop faibles. A Amiens, par exemple, tout syndicat de moins de 100 membres, verse 9 francs par an; et ceux qui excèdent cet effectif, 9 francs pour le premier cent et ensuite 1 fr. 50 par centaine. C'est à raison même de l'exiguïté des ressources, que les bourses, dès le début, ont fait appel aux pouvoirs publics. Ce n'est point le lieu d'apprécier ce recours ; nous nous bornerons à dire que s'il a permis aux organismes locaux de vivre, il a donné aussi, aux autorités locales et départementales, un prétexte d'intervention, dont elles ont souvent largement usé.

Au 1er janvier 1905[1], les dépenses d'installation, supportées par les budgets municipaux s'élevaient à 3 334 217 francs (y compris Paris, qui s'inscrivait pour 2 872 379) ; Lyon avait coûté 35 524 francs, Limoges 1 600 francs, Saumur

1. *Bulletin de l'office du travail*, avril 1905. Ces chiffres ne sont pas contestés par les bourses.

500 francs et Lorient 300 francs. Les subventions annuelles municipales se totalisaient à 253 980 francs (non compris Paris) ; Marseille recevait 11 500 francs, et Saint-Quentin, 6 600 francs ; Bordeaux, 12 600 francs et Saint-Étienne, 13 000, mais il y avait aussi de petites subventions : Commentry, 300 francs, et Mehun-sur-Yèvre, 300 francs, Voiron, 150, et Blois, 200 francs, Fourmies, 100 francs, et Villeneuve-sur-Lot, 100 francs. Par ailleurs, les subventions départementales formaient une somme globale de 55 150 francs (Amiens, 3 000 francs, Saint-Raphaël, 2 000 francs, Marseille, 8 700 francs, Aix, Arles, 1 000 francs, Toulouse, 1 500 francs, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, 150 francs[1]. Un certain nombre de bourses s'étaient installées de leurs propres deniers; fort peu ne s'adressaient pas à la ville ; une proportion beaucoup plus notable ne figuraient point aux budgets départementaux (les conseils généraux du Calvados, de la Haute-Loire, de la Loire-Inférieure, du Maine-et-Loire,

1. Les subventions municipales, au 1er janvier 1910, non compris Paris, sont descendues à 210 690 francs ; les subventions départementales à 49 925. Cette double réduction est la conséquence des luttes qui se sont engagées entre les administrations locales et les bourses du travail. Certaines de celles-ci ne tiennent plus leurs immeubles des municipalités, d'autres se sont vu refuser la subvention déjà traditionnelle, parce qu'elles éludaient un contrôle qu'elles jugeaient vexatoire.

de la Sarthe, entre autres, n'avaient rien voté).

Le régime administratif des bourses est très divers. Il était naturel qu'à Paris, siège des pouvoirs publics, siège aussi des organisations centrales du prolétariat et des syndicats les plus importants par le nombre, le gouvernement s'attachât à paralyser l'action ou à restreindre la liberté de la fédération ouvrière. Cette besogne lui était d'autant plus aisée, que le conseil municipal ayant alloué de forts crédits à la bourse, le statut de la capitale retrécissait encore l'autonomie habituelle de la commune. L'histoire de cette bourse en elle-même suffirait donc à mesurer les appréhensions, qu'a d'ordinaire suscitées le développement des agrégats de cette catégorie.

Quand l'annexe fut inaugurée en 1887, M. Mesureur déclara aux délégués des syndicats : « Vous êtes chez vous ». Peu après, les syndicats parisiens (120 avaient réclamé et obtenu leur admission, dès le 1er janvier 1888), votaient un projet de règlement qui, bien entendu, leur conférait une pleine indépendance. Le dispositif, auquel s'était rallié le conseil municipal, lui maintenait un droit de contrôle. Le premier conflit pratique surgit en avril 1889, l'assemblée communale ayant voulu, à la suite d'un incident, introduire la représentation pro-

portionnelle[1] pour les élections à la commission administrative. Nouveau litige, en février 1891. Le comité général des syndicats entendait que la bourse centrale, dont l'ouverture était proche, fût régie par les syndicats exclusivement, ceux-ci nommant chacun un délégué, et les fonctionnaires obéissant à la commission exécutive. Par contre, le conseil municipal voulait désigner lui-même les fonctionnaires, le bibliothécaire entre autres, et exercer son ingérence. A ce moment, 171 groupements figuraient à l'annuaire de la bourse. En 1893, la lutte s'engage entre les syndicats et le gouvernement. M. Charles Dupuy les fait sommer par le préfet, M. Poubelle, de se mettre en règle avec la loi de 1884 (2 juin) ; 150 sur 270, qui avaient leur siège au Château-d'Eau ou dans l'annexe, avaient à cette époque effectué le dépôt prescrit ; sur le refus d'obéir qui fut opposé, le ministre de l'Intérieur fit fermer la bourse (6 juillet).

Les syndicats créèrent alors une bourse indépendante qui s'établit cité Riverin. L'autre ne fut rouverte que le 7 décembre 1895, mais en même temps, un décret précisait les conditions de cette réouverture. Seuls seraient admis les syndicats

1. *Annuaires de la bourse du travail.*

légalement constitués, et qui auraient demandé cette admission au préfet de la Seine. Ils s'administreraient ensuite librement, mais on instituait, au-dessus d'eux, une commission consultative de 20 membres (10 délégués élus par les groupements adhérents, 6 conseillers municipaux, 2 représentants du préfet, 2 représentants de l'office du travail). Le 17 juillet 1900, intervenait un nouveau décret, dont le libéralisme relatif s'expliquait surtout par les conditions politiques du moment, et par le concours que le parti républicain attendait de la classe ouvrière. La commission consultative, d'où étaient évincés tous les éléments non syndicaux, prendrait le titre de commission administrative. Le préfet demeurait chargé de la garde de l'immeuble, un règlement municipal devant fixer les détails du fonctionnement. De 1904 à 1905, comme l'activité prolétarienne se manifestait partout avec une intensité inattendue, et que la bourse de Paris abritait les associations les plus militantes, le gouvernement prit texte de divers incidents, pour préparer un nouveau changement. On détermina d'abord le conseil municipal à promulguer le règlement du 7 juillet 1905 : (l'administration de la Bourse reviendrait à une commission de 15 membres, élus par les délégués des syn-

dicats, qui eux-mêmes seraient nommés selon le mode de la représentation proportionnelle. Seuls seraient admis à la bourse les syndicats et unions légalement constitués, — les unions et fédérations ne pouvant participer aux subventions. Enfin le conseil municipal se réservait une faculté étendue de contrôle et de juridiction). Le décret, que rendit le ministre de l'Intérieur, le 11 août 1905, aggrava encore le statut, en donnant de pleins pouvoirs au préfet. C'était la mise en tutelle : non seulement la confédération du travail exclue en principe, mais un certain nombre de fédérations et de syndicats quittèrent l'immeuble officiel, et allèrent s'installer, rue Grange-aux-Belles, dans la maison des fédérations[1].

Nous ne saurions ici étudier le régime de toutes les bourses ; qu'il nous soit permis seulement de donner quelques indications. Si à Lyon un règlement municipal du 11 avril 1905 a marqué le mouvement de regression, qui s'affirmait en même temps à Paris, la bourse de Montpellier est demeurée libre (règlement du 5 octobre 1905). Elle est régie par un comité

1. De 1906 à 1910, la lutte entre le préfet et la bourse n'a plus cessé. Elle s'est même aggravée d'année en année, au fur et à mesure que la préfecture voulait établir une surveillance plus rigoureuse de l'emploi des fonds, et que les syndicats affiliés à la bourse se sentaient numériquement plus forts.

général réunissant 2 membres par syndicat et qui décide sur toutes choses, en particulier sur la nomination du conseil d'administration. Ce conseil comprend un secrétaire et un adjoint, un trésorier et son adjoint, et trois autres délégués. A côté de lui, fonctionne un sous-comité de la grève générale. Un seul syndicat est accepté à la bourse, sur deux de composition identique. A Amiens règne aussi l'autonomie. Le comité général est élu avec représentation proportionnelle : il choisit une commission administrative composée de : 1 secrétaire général, 3 adjoints permanents et 1 trésorier. A l'inverse, à Roanne, en vertu du règlement du 26 juillet 1900, l'indépendance n'est pas entière, le conseil municipal se réservant un contrôle de l'emploi des subventions qu'il vote. Ce sont là des exemples suffisants[1]

IV. Les bourses étant soumises à une surveillance, à une réglementation souvent gênante, des unions de syndicats, qui se régissent librement, se sont constituées de-ci de-là à côté d'elles. Elles fédèrent localement en dehors de toute ingérence des pouvoirs publics, les groupements professionnels et leur donnent la cohésion, la coordination dans l'action économique. Elles

1. Rappelons que les querelles dans les départements ont été très vives, de 1907 à 1910, entre les Bourses et les Municipalités.

s'installent dans les bourses ou en dehors; elles se substituent même à la bourse, lorsque aucune subvention n'est venue faciliter la location d'un édifice. Leurs services, qu'elles créent surtout de leurs propres deniers sont, bien entendu, plus restreints; mais leur rôle moral est d'autant plus ample qu'elles n'acceptent aucune immixtion d'une puissance extérieure, si discrète soit-elle. On peut voir dans une union de syndicats, telle que celle du département de la Seine, le type de la bourse pleinement affranchie et maîtresse incontestée de ses destinées.

Les statuts de cette union, fort développés, ne cemprennent pas moins de 22 articles. Pour être admise, une organisation syndicale doit être composée uniquement de salariés, attester la régularité de sa constitution, « avoir pour base la lutte et la résistance au patronat ». Le comité général est formé des délégués des groupements, à raison d'un par syndicat. Il a les pouvoirs les plus étendus en matière d'inscriptions et de radiations, et pour l'exécution de ses décisions, élit une commission de 30 membres. L'union a institué un conseil judiciaire, qui lui rend des services signalés (articles 14-15). Les ressources proviennent en principe des cotisations : 1 fr. 50 par mois pour les groupements de 50 membres;

de 50 à 1 000, 0 fr. 03 par membre et par mois, au-dessus de 1 000, 0 fr. 01 par membre et par mois. Mais l'union ne s'interdit pas de recevoir des subventions municipales ou départementales. Une commission de contrôle vérifie les comptes. Le règlement intérieur comprend encore 21 articles. Les membres de la commission exécutive ont droit à 0 fr. 60 par séance (art. 8). Le conseil judiciaire se compose de 6 avocats, de 6 médecins, des conseillers prud'hommes adhérents aux syndicats fédérés, de 6 membres de la commission exécutive (art. 9). Ce conseil assure la défense en justice des ouvriers poursuivis pour menaces de grèves, mises à l'index, faits de grève (art. 11). Les fonctionnaires de l'union, secrétaires et trésoriers, sont indemnisés à raison de 1 fr. 25 l'heure, la journée ne pouvant excéder 8 heures.

V. Sur l'effectif des ouvriers qui sont, par leurs syndicats, adhérents aux bourses, nous n'avons d'autres données que celles de la direction du travail. Elles sont sujettes à caution, car jusqu'ici elles n'ont été soumises à aucune vérification.

Au 1er janvier 1905, le contingent publié, d'après l'*Annuaire des syndicats*[1], était de

1. *Bulletin de l'office du travail*, août 1905.

375 448, soit 97 000 membres en chiffres ronds de plus qu'au 1er janvier 1903. Les totaux les plus considérables étaient ceux des bourses suivantes : Paris, 150 068; Marseille, 20 846; Bordeaux, 15 217; Lyon, 12 550; Saint-Étienne, 8 942; Toulouse, Nantes, Amiens, Toulon se tenaient entre 6 000 et 8 000; Nice, Bourges, Brest, Cette, Montpellier, Saint-Nazaire, Angers, Lorient, Nevers, Le Havre, Rouen, Alger, entre 3 000 et 6 000. Un certain nombre de bourses accusaient moins de 500 affiliés : Commentry, Saint-Amand, Bédarieux, Lons-le-Saunier, Issoudun, Le Puy, etc.[1]

Le répertoire de la confédération du travail nous renseigne non plus sur l'effectif des ouvriers, mais sur le contingent des syndicats incorporés à chaque bourse[2]. Voici une énumération par ordre alphabétique :

Bourses : d'Agde, 3 syndicats; d'Agen, 17; d'Aix, 6; d'Alais, 11; d'Albi, 5; d'Alençon, 11; d'Alger, 23; d'Amiens, 27; d'Angers, 15; d'Angoulême, 8; d'Arles, 2; d'Auxerre, 10; de Ba-

1. D'après le *Bulletin de l'office du travail*, le contingent des syndiqués affiliés aux bourses était de 520 692 au 1er janvier 1910 (Paris, 212 635; Marseille, 24 137; Bordeaux, 18 394; Lyon, 13 139; Saint-Etienne, 15 525).

2. Ce répertoire ne traite que des bourses adhérentes à la section des bourses de la C. G. du T., mais c'est la presque totalité. — Il remonte à 1904.

gnères, 6; de Bayonne, 10; de Belfort, 13; de Besançon, 18; de Béziers, 14; de Blois, 6; de Bordeaux, 29; de Boulogne-sur-Mer, 12; de Bourg, 6; de Bourges, 15; de Brest, 10; de Brive, 5; de Calais, 7; de Carcassonne, 9; de Cette, 13; de Chalon-sur-Saône, 5; de Chartres, 7; de Châteauroux, 7; de Cholet, 3; de Clermont-Ferrand, 26; de Cognac, 3; de Commentry, 1; de Constantine, 14; de Creil, 14; de Dijon, 29; de Dunkerque, 3; d'Elbeuf, 6; d'Epernay, 7; de Fontenay-le-Comte, 6; de Fougères, 11; de Grenoble, 12; de Givors, 2; du Havre, 24; d'Issy-les-Moulineaux, 2; de la Rochelle, 10; de la Roche-sur-Yon, 5; de Laval, 7; de Levallois-Perret, 5; de Lille, 20; de Limoges, 23; de Lons-le Saunier, 3; de Lorient, 12; de Lyon, 55; de Mâcon, 7; de Marseille, 33; du Mans, 12; de Mehun-sur-Yèvre, 4; de Montluçon, 6; de Montpellier, 31; de Moulins, 9; de Mustapha, 16; de Nancy, 19; de Nantes, 21; de Narbonne, 7; de Nevers, 8; de Nice, 15; de Nîmes, 6; de Niort, 5; d'Oran, 7; d'Orléans, 17; union des syndicats de la Seine, 177; bourses de Périgueux, 4; de Perpignan, 24; de Poitiers, 7; de Reims, 22; de Rennes, 12; de Rive-de-Gier, 51; de Roanne, 21; de Rochefort, 12; de Rouen, 20; de Romans, 3; de Saintes,

3 ; de Saint-Amand, 6; de Saint-Brieuc, 7; de Saint-Chamond, 3 ; de Saint-Claude, 6 ; de Saint-Denis, 1 ; de Saint-Étienne, 38; de Saint-Nazaire, 11; de Saint-Quentin, 7; de Saumur, 2; de Tarare, 4; de Tarbes, 5; de Thiers, 9; de Toulon, 8; de Toulouse, 22; de Tours, 16; de Tourcoing, 8; de Troyes, 10; de Tulle, 12; de Valence, 9; de Versailles, 15; de Vichy, 7; de Vienne, 4; de Vierzon, 7; de Villeneuve-sur-Lot, 4; soit pour 108 bourses ou unions, 1 387 syndicats. Il est intéressant de remarquer que la statistique, produite par le ministère du Commerce[1], est beaucoup plus considérable. Pour 109 bourses, elle signale 2 331 syndicats. Même si l'on tient compte de ce fait que pour Paris, elle englobe les 260 groupements de l'immeuble officiel au lieu des 177 de l'union, la différence est énorme. On conçoit qu'elle soit aussi forte, quand la direction du travail assigne à la bourse de Perpignan 30 syndicats au lieu de 24, à celle de Nevers 38 au lieu de 8, à celle de Marseille 100 au lieu de 33, à celle de Saint-Quentin 26 au lieu de 7. Notons ces oppositions de chiffres, sans conclure[2].

1. *Bulletin de l'office du travail*, août 1905.

2. Le répertoire de 1910 donnait pour 154 bourses adhérentes à la C. G. T. 1 849 syndicats. L'enquête de l'Office du travail accusait 2 566 syndicats inscrits aux bourses.

CHAPITRE XII

LA CONFÉDÉRATION DU TRAVAIL

I. Concentration définitive des syndicats français ; la dernière étape. — II. La fédération des syndicats. — III. La fédération des bourses du travail. — IV. La confédération du travail : son histoire, ses congrès et son organisation.

I. La fédération d'industrie et la bourse du travail représentent les deux étapes vers l'organisation centrale du « prolétariat corporatif ». Si tous les syndicats d'une même profession, et tous les syndicats d'une même localité, étaient appelés fatalement à se concerter, dans des agrégats aux contours bien délimités et aux attributions définies, les ouvriers de France devaient infailliblement chercher une forme plus haute encore de la solidarité. Ni la fédération d'industrie, ni la bourse ne répondaient à tous les besoins. L'une et l'autre, cantonnées dans un milieu restreint après tout, quel que fût le chiffre de leurs adhérents, risquaient de n'accomplir qu'une œuvre incomplète ou d'avance

stérilisée, si elles ne s'accordaieut point, dans la lutte quotidienne, avec les autres fédérations et les autres bourses.

Plus s'enracinait la notion de classe dans le prolétariat, plus il apparaissait que tous les travailleurs, en tous lieux et en tous métiers, poursuivaient un même combat, plus s'élargissait le programme des revendications individuelles, poussé peu à peu des réclamations partielles aux transformations intégrales, et plus la plèbe de l'atelier et du magasin éprouvait la nécessité, l'efficacité, l'urgence d'une générale coordination. Aussi longtemps qu'on avait cru relever réellement le sort de l'ouvrier, en demandant une amélioration de salaire ou une réduction de la journée, la chambre syndicale avait suffi. Mais les événements eux-mêmes, surtout dans la période d'expansion économique des dernières années, attestèrent que le champ des réformes était rapidement circonscrit par la résistance patronale, et qu'en somme, seule l'abolition du salariat, phénomène universel, et en l'espèce, national, restituerait au travail sa liberté. On ne bataillait plus contre la mauvaise volonté de tel ou tel employeur, mais contre les institutions. Le régime industriel en vigueur n'intéressait plus uniquement les tisseurs ou les mineurs, les

groupements professionnels de Lyon ou ceux de Nantes. Le sort des uns était attaché au sort de tous les autres : telle fraction ne s'affranchirait pas, sans que toutes les autres ne fussent affranchies avec elle. Le prolétariat, pour les prolétaires eux-mêmes, ne fut plus qu'une immense mutualité d'attaque. Et la conception qui avait déterminé, dans le domaine politique, la genèse des partis socialistes, provoquait, dans le domaine économique, la création des organisations syndicales suprêmes.

Que les ouvriers aient hésité avant d'en venir à une formule arrêtée; qu'ils aient multiplié les tentatives et les expériences, qu'ils aient éprouvé des défaites et des déceptions avant de fonder un organisme stable, il n'y a point lieu de s'en étonner. Nous avons montré combien la mentalité des salariés français était imprégnée de méfiance, et assoupie aux variations. Nous avons dit combien longtemps, elle fut rebelle à la discipline et soucieuse d'individualisme. Nous avons ajouté aussi que les travailleurs étaient prompts aux dissensions, passionnés pour les controverses, aussi prêts à l'enthousiasme pour une institution neuve, qu'à la défection et à l'indifférence, l'institution établie. Les conjonctures de toute espèce, les recommencements et

les dislocations qui ont été constatés dans l'histoire des groupements corporatifs du premier et du second degré, n'ont point manqué à l'historique de la concentration dernière. Seulement ici, les épisodes se précipitent un peu plus, parce que la concentration industrielle elle-même s'accélère au crépuscule du XIXe siècle. Nous étudierons successivement les trois formes que revêtit ce mouvement de coordination finale des sociétés ouvrières : fédération des syndicats, fédération des bourses et confédération générale du travail. Nous nous attacherons surtout à celle-ci, qui dure et qui grandit.

II. Le troisième congrès ouvrier de Marseille, en octobre 1879, avait exprimé le vœu que les syndicats préparassent une union totale, « pour renverser la classe privilégiée et atteindre leur émancipation ». Puis avaient surgi les fractions socialistes. Le premier congrès national des syndicats se tint à Lyon, en 1886, et prit une résolution qu'on peut qualifier d'historique, en dépit des difficultés qui en retardèrent l'exécution. Malgré l'opposition des modérés, la création d'un vaste organisme, d'une fédération nationale, fut votée par 90 voix contre 15. Cette fédération, qui serait administrée par un conseil général, se composerait de fédérations régionales

et locales, et laisserait aux éléments primitifs, les chambres syndicales, la plus large autonomie. Nous ajouterons, pour mémoire, que le congrès de Lyon repoussa la loi de 1884, par 74 voix contre 29. Dès le congrès suivant à Montluçon (1887), la doctrine collectiviste triompha dans la fédération, mais en même temps s'introduisait l'idée de la grève générale, qui allait réunir des adhésions enthousiastes. Au congrès de Bordeaux — le Bouscat (1888), où figuraient 272 syndicats, elle fut acclamée en principe comme le seul moyen d'émancipation ; en 1893, au congrès de Marseille, où étaient représentés 500 syndicats, 8 bourses, 11 fédérations, on vota la motion suivante : « le congrès décide le principe de la grève universelle. Les fédérations des syndicats et corporations, et les fédérations des bourses du travail sont invitées à répandre et à préparer ce principe dans la masse des travailleurs, à étudier et à préparer une organisation spéciale de la classe ouvrière française, dans le but de fournir, au congrès international de 1893, un projet complet de grève universelle. »

Mais déjà la lutte était engagée entre la fédération des syndicats et la fédération des bourses ; et l'esprit de celle-ci allait vaincre bruyamment

au congrès de Nantes en 1894, après lequel la fédération des syndicats ne tarderait plus à s'évanouir totalement.

Pourquoi l'organisme forgé en 1886 déclina-t-il aussi vite ? Dans son histoire des bourses, Pelloutier qui avait été l'un des artisans de cette décadence, et qui a combattu activement la fédération des syndicats, nous indique quelques bonnes raisons. D'abord le programme tracé au congrès de Lyon était insuffisant. « Le but, disait la déclaration de principes, était d'arriver à l'affranchissement de tous les travailleurs, de soutenir plus efficacement la lutte entre les employeurs et les producteurs. » La formule demeurait dans le vague. Ensuite les attributions manquaient de précision, si bien que les organes établis fonctionnèrent mal ou ne fonctionnèrent point. Le conseil général se composait, en effet, de trois commissions, dont l'une, celle de la propagande, ne se réunit jamais. La seconde, chargée des publications, lança un bulletin mensuel dépourvu de tout intérêt ; la troisième, qui avait pour mission de dresser des statistiques, ajourna toujours sa tâche. Ce qui était plus grave encore, c'est que l'édifice ne reposait que sur des bases théoriques, car on ne vit point se former les unions locales et régionales

prévues à l'origine, de sorte qu'entre les syndicats et l'agrégat total, aucun groupement intermédiaire ne vint établir des rapports réguliers et maintenir la cohésion. La fédération qui eût dû se préoccuper justement d'évoquer ces groupements interposés, si nécessaires pour développer la discipline et le sentiment collectif, ne s'en soucia pas. La politique l'absorbait trop exclusivement.

Elle livra ainsi le champ aux bourses, qui, elles, manifestèrent tout de suite leur existence, — qui de par les conditions mêmes de leur expansion pratique, ne pouvaient laisser les travailleurs indifférents, et qui bénéficièrent du dédain croissant du prolétariat pour la politique pure.

A examiner impartialement l'œuvre de la fédération des syndicats, on dira que son initiative n'est pas demeurée stérile. En somme, elle a jalonné la route et marqué une étape. Pour la première fois, elle a réalisé une idée déjà ancienne de la classe ouvrière. Si elle a échoué, ou mieux si elle a cédé le pas à d'autres formes de concentration, c'est sans doute parce qu'elle dévia de sa ligne initiale, mais c'est surtout parce que l'apparition d'une association générale des salariés était prématurée. Avant de fonder



le groupement du 3e degré, il était indispensable de susciter les fédérations d'industrie et les bourses.

III. La fédération des bourses a duré, à proprement parler, de 1892 à 1902 [1], mais elle n'a réellement exercé son influence qu'à dater du 6e congrès corporatif de Nantes (1894), demeuré fameux par son débat sur la grève générale; et elle a décliné à partir de 1900, c'est-à-dire du moment où la confédération du travail, d'abord subordonnée et façonnée par elle, s'est émancipée intégralement. Alors sans perdre son autonomie de façon expresse, elle a été se fondre dans cette association centrale. Le congrès de Montpellier, en 1902, consacrera cette absorption volontaire.

L'étude des rapports de la confédération et de la fédération des bourses, de 1895 à 1901, est fort complexe, et plus loin nous l'envisagerons succinctement. Pour l'instant, nous considérerons seulement l'histoire interne de ce dernier organisme, insuffisant et incomplet comme la fédération des syndicats elle-même. S'il servait de lien entre les unions locales de toutes professions, il ne rattachait pas entre

1. Voir Yvetot, dans le *Mouvement socialiste* du 15 janvier 1905.

elles les unions professionnelles, qui commençaient à surgir au-dessus des syndicats, dans toute la France. Mais en 1892, comme en 1886, une œuvre plus poussée était irréalisable, parce que ces unions professionnelles n'étaient pas assez nombreuses encore, et que beaucoup de métiers ou d'industries n'en étaient point pourvus, et demeuraient réduits aux sections dispersées.

En 1892, 14 bourses du travail avaient déjà été instituées. Dix d'entre elles, dont les délégués s'étaient assemblés à Saint-Étienne, et dont les tendances, hostiles à la politique, s'affirmaient identiques, se fédérèrent. En se proposant d'unifier les revendications des syndicats, elles repoussaient toute immixtion des pouvoirs publics, et désignaient, pour gérer leurs affaires, un comité exécutif composé d'un délégué par bourse. Le 2e congrès de la fédération, qui se tint à Toulouse, en février 1893, résolut de provoquer un congrès mixte, où serait invitée la fédération des syndicats. Ce congrès mixte qui eut lieu à Paris, en juillet 1893, entendit d'intéressantes propositions, qui visaient à rapprocher définitivement les deux organismes : il y aurait eu, à côté de la fédération des bourses, des fédérations de métier, et toutes auraient

concouru à nommer une commission commune, selon des proportions déterminées. C'était déjà, à peu de chose près, la charte de la confédération générale.

Au 3e congrès des bourses, à Lyon, en juin 1894, 31 unions locales avaient donné leur adhésion. On en recensa 36, au 4e congrès à Nîmes, l'année suivante, Ici se posa une importante et curieuse question : les bourses demanderaient-elles la reconnaissance d'utilité publique? Une faible majorité se prononça pour la négative. On délibéra aussi sur le choix de la ville qui servirait de siège. On se défiait de la capitale, mais on se demandait par ailleurs si tel autre centre recélerait assez d'énergies ouvrières pour soutenir l'œuvre ; et Paris l'emporta par 17 voix contre 6. 44 bourses étaient fédérées, quand s'ouvrit le 5e congrès à Tours en septembre 1896. Le problème des relations avec la confédération générale naissante, et dont les congrès se tenaient désormais dans les villes mêmes où avaient été convoqués ceux des bourses, passa subitement au premier plan de l'actualité. La fédération n'en augmentait pas moins ses effectifs, puisqu'en 1900, elle énumérait 48 bourses affiliées, avec 870 syndicats ; c'était un chiffre de groupements élémen-

taires, auquel la fédération des syndicats n'avait jamais pu atteindre. Les cinq derniers congrès furent ceux de Toulouse en 1897, de Rennes en 1898, de Paris en 1900, de Nice en 1901, d'Alger en 1902. Les délégués y examinèrent l'extension du viaticum, l'établissement d'une statistique nationale du chômage et des fluctuations diverses du marché, etc., la défense de l'autonomie, etc. A Nice, fut débattue l'éventualité du rapprochement définitif de la fédération et de la confédération. A Alger, ce fut l'étude même des statuts communs qui forma le fond de l'ordre du jour. La fédération des bourses, sentant que l'heure de l'effacement était venue, se borna à revendiquer sa place et son rôle dans le cadre élargi, dont le prolétariat français entendait se doter. Elle aussi avait accompli son œuvre, et cédait à la nécessité et à la logique des choses.

IV. La confédération générale du travail qui, après avoir, plusieurs années durant, traîné une existence incertaine et pénible, est devenue la représentation suprême du prolétariat corporatif, tire son origine du congrès de Nantes. Si la fédération des bourses l'avait emporté à ce congrès, en imposant à la majorité de 65 voix contre 37, sa propre conception de la grève générale,

exclusive de la conquête des pouvoirs publics, — les délégués des groupements professionnels y avaient aussi jeté les bases d'une association élargie. Ils instituèrent un conseil national, qui comprendrait 3 délégués de la fédération des bourses, 3 délégués de la fédération des syndicats, plus un délégué par fédération de métier. Ce conseil se tiendrait dans la ville qui serait désignée pour abriter le congrès futur. A côté de lui, fonctionnerait un comité de propagande de la grève générale qui, pour couvrir ses frais, prélèverait 10 pour 100 sur les souscriptions des grèves[1].

Le congrès de Limoges, en septembre 1895, créa la confédération en lui donnant son titre définitif. Elle admettrait : les syndicats, bourses du travail, unions ou fédérations locales de syndicats, fédérations départementales ou régionales, unions ou fédérations nationales de métiers et syndicats nationaux, fédérations d'industrie et fédération des bourses du travail. On conçoit que de la sorte, un même syndicat pouvait être représenté plusieurs fois. Le siège fut fixé à Paris.

1. Voir, entre autres, le manifeste de la commission d'organisation du congrès de 1900 (compte rendu des travaux du *XIe Congrès corporatif*. Paris, 1900).

Le congrès de Tours, en 1896, remania les statuts et limita l'admission aux fédérations locales et départementales, aux fédérations nationales de métiers et d'industries et à la fédération des bourses. Bien que les recettes du comité de la grève générale eussent été peu brillantes : 329 fr. 75 en dix mois, le prélèvement opéré au profit de sa caisse fut ramené de 10 à 5 pour 100. Enfin la création d'un journal corporatif fut décidée en principe, quoique subordonnée en pratique à un referéndum.

Nouveau remaniement des statuts au congrès de Toulouse (1897), qui divise la confédération en deux sections : comité fédéral des bourses et conseil national corporatif des fédérations (fédérations nationales de métiers et d'industries, fédérations locales de métiers, et syndicats isolés ne pouvant se rattacher à aucune fédération). Les deux sections garderaient leur autonomie, mais traiteraient en commun les problèmes d'intérêt général.

Malgré tout, le rôle du nouvel organisme demeurait limité ; les recettes ne rentraient point, et l'antagonisme subsistait entre la confédération et la fédération des bourses. Une fois de plus, un débat sur leurs rapports s'ouvrit au congrès de Rennes (septembre 1898), et cette discussion

aboutit à une séparation quasi intégrale des deux agrégats, leur rapprochement ne devant s'effectuer que dans les cas d'extrême urgence.

Aucun congrès n'eut lieu en 1899 ; mais en 1900, les délégués des groupements adhérents à la C. G. D. T. s'assemblèrent à Paris (10 septembre). D'après le rapport de la commission de contrôle[1], les recettes au 15 août de l'année et depuis le 12 septembre 1898, étaient montées à 3 678 fr. 60. Là-dessus, 1 488 francs de cotisations avaient été versés par 21 fédérations, unions et syndicats (mouleurs : 140 francs ; métallurgie : 230 francs ; livre : 220 francs). Les dépenses s'étant élevées à 2 595 fr. 85, l'encaisse chiffrait par 1 082 fr. 75. Rien ne montre mieux les difficultés du cheminement que ce maigre bilan. Une controverse prolongée, mais intéressante, se déroula sur les fédérations de métiers et les fédérations d'industries. On se prononça définitivement pour la publication d'un journal hebdomadaire à 0 fr. 10 ; ce périodique, la *Voix du Peuple*, fit son apparition au mois de décembre 1900.

Le congrès de Lyon (23 septembre 1901) réunit les délégués de 26 bourses, de 8 fédéra-

1. *XIe Congrès corporatif.* Paris, 1900, compte rendu.

tions régionales, de 20 fédérations de métiers ou d'industries et de 492 syndicats isolés. Le rapport moral et financier, qui fut présenté par le comité confédéral, exposait nettement la situation [1]. La confédération générale du travail, disait ce document, n'a pas encore donné ce que l'on attendait d'elle. Le nombre total des groupements adhérents (fédérations, unions et syndicats), n'excédait pas 28. Les recettes, de 1900 à 1901, s'étaient totalisées à 4125 francs, (dont 1478 francs de cotisations), les dépenses à 3173 francs (les indemnités au secrétaire, au trésorier et au permanent s'inscrivant pour 750 francs). L'avoir figurait pour 951 fr. 15.

La *Voix du Peuple* n'accusait qu'une diffusion médiocre, puisque sur 3338 organisations de toute catégorie et de toute grandeur, elle n'avait recruté que 462 abonnements. Le congrès de Lyon vota des statuts nouveaux, dont il importe ici d'indiquer au moins la substance. La confédération, qui se proposait le groupement général des salariés, — pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, économiques et professionnels, — et l'unification de la classe ouvrière pour son affranchissement, comprendrait : les fédérations

1. *XIIe Congrès corporatif.* Lyon, 1901, compte rendu.

nationales de syndicats de même profession ou de même industrie, les syndicats nationaux, les fédérations régionales de métiers divers, les syndicats dont les professions ne seraient pas fédérées ou dont la fédération n'adhérerait pas à la confédération. La confédération serait administrée par un comité composé ainsi : 3 délégués pour chaque fédération nationale ou syndicat national, ou par syndicat isolé ou section d'industries. Ce comité choisirait un bureau, soit un secrétaire et un secrétaire adjoint recevant chacun 3 600 francs par an, un trésorier, et un trésorier adjoint et un archiviste, qui toucheraient des indemnités proportionnées à leurs travaux. La cotisation mensuelle serait de 0 fr. 40 par 100 membres ou fraction de 100 membres, mais les syndicats non fédérés nationalement verseraient 0 fr. 05 par mois et par membre. Le congrès serait convoqué tous les deux ans, l'année 1902 devant être signalée exceptionnellement par des assises générales, qui statueraient sur la proposition d'admission des bourses dans la confédération. Les bourses d'Aix et de Montpellier avaient demandé, en effet, que fût réalisée l'unité ouvrière, et plusieurs orateurs avaient démontré que la confédération et la fédération des bourses poursuivaient un but identique; ils avaient

ajouté que l'ancien antagonisme tendait à disparaître de plus en plus.

Ce fut cette grave question de l'unité ouvrière, qu'envisagea le congrès de Montpellier, en septembre 1902. Il se tint après le congrès des bourses, qui avait lieu à Alger, et qui avait conclu au rapprochement. Les délégués de Montpellier, qui représentaient 410 syndicats ou fédérations et 48 bourses, décidèrent d'abord de sceller l'entente étroite des deux grandes associations trop longtemps séparées. La confédération comprendrait désormais 2 sections : l'union des fédérations de métiers et d'industries, des syndicats nationaux et des syndicats isolés ; l'union des bourses, des unions locales, départementales et régionales. Tout syndicat devrait adhérer à la fois à sa bourse et à sa fédération nationale, une période transitoire d'un an étant prévue. On avait demandé que le principe de la représentation proportionnelle fût admis pour la composition du comité confédéral. Cette motion fut repoussée par 392 voix contre 76, car la doctrine de l'égalité des groupements, doctrine si caractéristique et si féconde en conséquences, a toujours été profondément implantée dans le prolétariat français. Le comité confédéral recevrait donc un délégué par organisation

affiliée, tout en gardant la subdivision essentielle. D'autres dispositions furent encore prises en faveur de la *Voix du Peuple*, à laquelle devait s'abonner tout élément confédéré ; au sujet du comité de la grève générale, qui serait formé de 6 délégués de chaque section. La cotisation était ainsi fixée : 0 fr. 35 par syndicat et par mois pour les bourses ou unions de syndicats ; 0 fr. 40 par 100 membres et par mois pour les fédérations de métiers ou d'industries et les syndicats nationaux ; 0 fr. 05 par membre et par mois pour les syndicats isolés. Les appointements du secrétaire seraient de 250 francs par mois, ceux du trésorier de 200 francs par an. Le siège de la confédération était établi à Paris.

A dater de ce moment, l'organisme central des corporations ouvrières progresse rapidement[1]. Le nombre des fédérations nationales adhérentes qui était de 30 en 1902, saute à 52 en 1904 (avril), et l'effectif des syndicats, affiliés par leur intermédiaire, grossissait dans l'intervalle, de 1 043 à 1 792. La section, qui relevait ces totaux, accusait, du 1er septembre 1902 au 30 juin 1904 : 19 370 francs de recettes ; et sur cette somme, 11 076 francs provenaient des cotisations, (le

1. Rapports présentés au *VIIIe Congrès* de la C. G. T. Paris, 1904.

syndicat des chemins de fer avait payé 1 007 francs, la fédération des bûcherons 297 francs, celle des employés 395 francs, celle de la métallurgie 696 francs, celle des mouleurs 404 francs, celle des tabacs 840 francs). Les dépenses, qui avaient été portées à 18 013 francs, laissaient en caisse 1 357 francs. Pendant cette période, les cotisations acquittées avaient correspondu à un maximum de 143 000 membres en chiffres ronds[1].

Au congrès de Bourges (14-20 septembre 1904), où se firent représenter 45 fédérations, un long débat s'ouvrit sur les tendances : réformistes et révolutionnaires se heurtèrent vivement. La discussion sur la représentation proportionnelle, que réclamaient les réformistes, tourna au désavantage de ces derniers ; ils n'obtinrent en effet que

1. D'après le répertoire de 1910, les cotisations acquittées en 1909 correspondaient à 360 000 cotisants. Les recettes de la section des fédérations, du 1er juillet 1908 au 1er janvier 1910 montaient à 23 744 francs contre 26 012 francs de dépenses. Les recettes de la section des bourses étaient de 11 538 francs contre 13 650 de dépenses. Le bilan général de la caisse centrale, du 1er juillet 1908 au 1er juillet 1910, donnait 67 981 francs de recettes et 64 901 de dépenses. Les trois caisses des bourses, des fédérations et de la grève générale et des huit heures ont été fusionnées au 1er janvier 1910. Quant à la *Voix du Peuple*, du 1er juillet 1908 au 1er juillet 1910, elle a encaissé 49 669 francs et décaissé 48 051.

Le nombre des fédérations adhérentes au 1er janvier 1910 était de 76 avec 3 012 syndicats (au lieu de 2 586 en 1908 et 2 399 en 1906).

388 voix contre 822, c'est-à-dire que les partisans de la grève générale et de l'action directe l'emportèrent à une forte majorité. On décida encore qu'un grand mouvement, en faveur de l'établissement des huit heures, serait entrepris au 1er mai 1906, et que le label, — soit la vignette, l'emblème syndical, deviendrait confédéral. Par là on voulait lutter contre le particularisme de certaines fédérations, du livre entre autres, qui se contentaient de leur label propre. Ce qui fut surtout remarquable à Bourges, c'est que l'unité ouvrière fut tenue pour acquise, et que nul ne proposa plus cette fois de modifier les statuts.

Aussitôt après la clôture du congrès, eut lieu la conférence des bourses du travail. Cette assemblée avait une double importance : d'abord elle attestait, par le nombre des mandataires qui y prirent part — 91, — que l'union des bourses conservait toute sa vitalité ; ensuite elle envisagea certains problèmes pratiques d'un haut intérêt (viaticum national, placement, etc.).

De 1904 à 1906, la confédération du travail grossissant ses effectifs, intensifiant son action, exerça sur la marche du prolétariat français une indéniable influence. De plus en plus, elle devint un foyer d'organisation et d'agitation syndicales, une autorité directrice des grèves. On s'explique

ainsi les dénonciations et les attaques qui se multiplièrent à son adresse, les tentatives de répression qui s'ébauchèrent, les vexations infligées à ses militants. Sa croissance très réelle, et que rien n'a pu entraver, apparaît comme la caractéristique la plus forte de la dernière phase de l'évolution corporative[1].

1. L'action de la C. G. T. s'est encore plus fortement affirmée, de 1906 à 1910, par ses interventions, entre autres dans les grèves du bâtiment, des postes et des chemins de fer. A plusieurs reprises, les pouvoirs publics ont étudié la possibilité de la dissoudre, mais sans jamais aboutir. De son côté, elle précisait sa tactique, sans jamais rien abandonner de ses principes consacrés, aux Congrès d'Amiens (1906), de Marseille (1908) et de Toulouse (1910).

CHAPITRE XIII

GROUPEMENTS INTERNATIONAUX

I. La fédération internationale d'industrie; ses bases et son rôle. — II. Difficultés de formation et de fonctionnement. — III. La participation des ouvriers français ; quelques types d'organisations.

I. L'on ne saurait clore l'histoire du syndicalisme français, sans évoquer les larges groupements internationaux, auxquels sont affiliées bon nombre d'unions ouvrières de ce pays.

Si les fédérations et les secrétariats, qui englobent quelques nations, n'exercent pas encore l'action décisive à laquelle tout les convie, si les congrès universels périodiques débattent plutôt encore des problèmes de principe que des questions de pratique immédiate, le rôle des uns et des autres est loin de demeurer négligeable. Le prolétariat mondial exprime déjà sa notion de la solidarité dans des institutions de valeur concrète.

La création des groupements internationaux se lie étroitement, elle aussi, à l'évolution économique. Elle se rapporte, en première ligne, à l'extension illimitée du marché, qui s'est en quelque sorte unifié sur toute l'étendue des terres habitées. Alors que les manufacturiers essayaient de se défendre, contre la concurrence des usiniers étrangers, par l'augmentation ininterrompue des droits de douane, — les prolétaires tâchaient de se prémunir contre la concurrence des autres prolétaires, les plus écrasés et les moins rétribués, en nouant des relations durables avec eux. Les salariés d'Angleterre et de France avaient tout intérêt à concourir au redressement des prix de main-d'œuvre en Italie ou en Autriche : ils servaient leur propre cause, dans le cadre même du régime capitaliste, en servant la cause des tisseurs ou des métallurgistes de l'Europe méridionale ou centrale, astreints à des rémunérations plus minimes et à des conditions de travail plus rigoureuses. Et ils préparaient, par ailleurs, la destruction ou la transformation du régime capitaliste, en généralisant, de par les continents, l'offensive de la classe ouvrière.

Ce sont là les idées initiales qui ont dominé la fondation des organismes internationaux. Mais la lutte quotidienne, les épisodes de la vie cou-

rante, ont démontré la légitimité et la nécessité de cette entreprise. Si l'on envisage ce fait normal qui est la suspension concertée du labeur, on voit que le patronat est d'autant mieux armé contre la grève qu'elle est plus localisée. Il est apparu, en maintes professions, que les grèves nationales elles-mêmes ne réunissaient que des chances partielles de succès. D'abord, l'insuffisance des moyens pécuniaires contraint souvent les travailleurs d'un pays à capituler, dès qu'ils sont réduits à leurs propres forces. Si une fédération nationale est engagée, avec l'obligation morale de nourrir plusieurs dizaines de milliers de chômeurs, ses réserves sont vite taries. Le groupement international, si tous ses éléments n'ont pas suspendu eux aussi le travail (et alors ce serait une autre forme de l'entr'aide qu'ils réaliseraient), rendra des services signalés à cette fédération, en lui versant des subsides. Mais l'expansion universalisée de la grève, qui est la ressource suprême, — quelque délicat et complexe qu'en demeure le maniement — peut être, en certains cas, une pratique d'une irrésistible puissance. Les grandes maisons capitalistes de notre époque imitent l'exemple de ces rentiers, qui accumulent dans leurs portefeuilles les valeurs d'État les plus diverses. Elles ont des

usines dans plusieurs contrées, à la fois. Qu'il n'y ait point entente entre les ouvriers de ces contrées, et les manufacturiers se riront de la résistance de telle ou telle fraction de leurs salariés. Une troisième considération intervient, qui n'est pas accessoire. C'est que les grandes associations ouvrières de notre âge ne se préoccupent pas seulement de peser directement sur le chef d'industrie; elles tendent à mettre le consommateur, ou mieux la masse du public dans leur jeu, en lui faisant apprécier la portée capitale de leur rôle. Il se peut qu'une partie du public maudisse les prolétaires rebelles, et devenus volontairement inertes, lorsqu'elle ne comprend pas les ressorts profonds de leur propagande, mais comme elle ne tarde pas à souffrir de la paralysie des services, elle réclame de plus en plus hautement des concessions patronales.

La méthode de la grève internationale, fragmentaire à tout le moins, a été éprouvée en plusieurs occasions, à des dates récentes. C'est ainsi que les dockers d'un ou de quelques ports, ayant refusé de décharger des navires, leurs camarades des pays voisins se solidarisèrent avec eux, et les compagnies de navigation ou les entrepreneurs des docks durent améliorer les tarifs. De même, lorsque le Livre déclara le chômage

en France, à la fin d'avril 1906, les fédérations de Belgique et de Suisse interdirent à leurs membres d'accepter le travail, qui eût dû logiquement revenir aux fédérés de Paris, de Lyon ou de Lille.

Si l'on considère maintenant le relèvement des conditions du labeur, l'action des groupements internationaux n'apparaît pas moins efficace. Chaque fois qu'un syndicat, dans un État quelconque, revendique une diminution des heures ou une augmentation du salaire, ou une extension de l'assurance, on lui objecte la concurrence étrangère. Il est évident que la législation sociale d'un pays subit plus ou moins l'influence de la législation sociale de tous les autres. Les congrès internationaux, les fédérations universelles, aboutissent justement à organiser un mouvement unique, à préparer, dans tout le monde capitaliste, l'élaboration d'un statut plus humain. Les objections du patronat contre telle ou telle réforme perdent singulièrement de leur force, quand cette réforme est réclamée à la fois dans toutes les parties d'un continent, et que sa consécration ne doit pas apporter, dans la lutte industrielle, un nouvel élément d'inégalité.

Ce n'est là qu'une très brève étude d'une question d'un intérêt capital pour l'avenir du

prolétariat, et nous nous sommes bornés à effleurer un vaste sujet, — puisque nous ne traitons qu'accessoirement la matière.

II. Il faut cependant évoquer quelques-unes des difficultés, qui ont pu contrarier et retarder la formation des groupements internationaux.

Pour qu'ils pussent vivre et se développer, les fédérations nationales devaient s'être préalablement constituées dans un certain nombre de pays. Or, l'on sait que ces organismes eux-mêmes n'ont surgi que dans les dernières années, et que plusieurs contrées, celles de l'Europe méridionale ou occidentale, surtout, ont cheminé fort lentement. En outre, les législations de quelques États ont opposé des obstacles graves au rapprochement des salariés, que séparaient des frontières, si bien qu'on a été contraint de rechercher les moyens de tourner la loi. Si le texte pénal de 1872 est tombé en désuétude chez nous, avant d'être explicitement abrogé, les prescriptions restrictives ont été plus longtemps observées dans telle monarchie voisine. Les Allemands spécialement ont fait valoir les menaces, qui pesaient sur eux, pour écarter les statuts trop précis. Par exemple, au congrès lithographique de Londres en 1896, ils s'abstinrent dans les scrutins qui avaient trait à l'établissement d'une

fédération internationale. Au troisième congrès que tint cette fédération, à Paris, en 1900, ils représentèrent que les lois d'empire leur interdisaient de prélever une cotisation, pour une société qui ne serait pas strictement nationale. A la conférence des métallurgistes, à Copenhague (1901, ils invoquèrent la même raison contre l'obligation du viaticum. Les Autrichiens se retranchèrent derrière une argumentation similaire, pour rejeter le principe d'une caisse de résistance, dans la chapellerie (congrès de Londres, 1896). Mais chaque fois l'on put recourir à des procédés efficaces pour se soustraire aux prohibitions légales. On fit appel aux hommes de confiance; les cotisations furent acquittées en bloc par les caisses centrales; les corporations les moins audacieuses substituèrent le secrétariat international à la fédération internationale et, finalement l'entente des salariés put se manifester de contrée à contrée.

Les insuffisances de ressources, qui s'accusaient dans certains États (Italie, Espagne, etc), jetèrent parfois la perturbation dans les groupements déjà créés. Ainsi, en 1894, les typographes des deux péninsules que nous venons de nommer, sortirent du secrétariat typographique international, trouvant les charges trop oné-

reuses ; mais les Italiens se soumirent dès 1895. Des froissements s'élevèrent aussi, privant momentanément les agrégats, quel que fût leur titre, de concours précieux. La France se retira temporairement du même secrétariat typographique en 1896. Mais il n'était point étonnant que les unions, qui englobaient tout un continent ou qui s'étendaient au delà, subissent les mêmes vicissitudes que les unions nationales ou simplement locales. Exposées à des périls identiques et souvent aggravés, elles connurent des crises analogues. Elles reposaient sur des bases si solides et répondaient à des nécessités économiques si précises, qu'elles ne s'affaiblirent jamais que pour mieux se restaurer.

III. De même que nous n'avons donné qu'un aperçu succinct des fédérations nationales, de même nous nous abstiendrons d'étudier, dans leur fonctionnement, tous les organismes internationaux, qu'a fondés le prolétariat. Quelques analyses rapides de statuts suffiront.

La fédération des chapeliers est la première, en date, de toutes celles auxquelles participèrent les syndicats fédérés de France. Elle remonte à 1889 ; à la même époque, les typographes jetaient les bases de leur secrétariat, qui, à la vérité, n'affirma sa vitalité qu'en 1892 ; le pre-

mier Congrès des mineurs se tint à Jolimont en 1890, le dix-septième se réunit à Londres en 1906. C'est en 1891 qu'apparut le bureau d'information de la métallurgie, qui donna naissance, en 1904, à une véritable fédération. En 1892, surgit la fédération des gantiers : en 1893, le comité d'études des chemins de fer ; en 1896, le secrétariat de la mégisserie, contemporain du secrétariat de la lithographie ; en 1897, se dresse la fédération des coupeurs-tailleurs ; en 1898, le secrétariat des mouleurs ; en 1900, la fédération des employés ; en 1904, le secrétariat des peintres ; et en 1906, la fédération textile. Voilà déjà une nomenclature respectable, et en fait, s'il y a lieu d'établir une distinction entre les congrès et les organismes permanents, le secrétariat peut rendre des services égaux à ceux de la fédération. Il suppose seulement une charte constitutionnelle différente, l'individu sentant moins directement ses attaches avec l'ensemble du prolétariat mondial.

Le secrétariat des mouleurs fut créé virtuellement au Congrès de Copenhague, en 1898, où siégèrent trois délégués français. Il n'exista pratiquement qu'à partir du congrès de Paris, en 1900, où les mandataires des travailleurs français étaient, comme il est naturel, en ma-

jorité. Ce secrétariat fut chargé, au cas où une fédération nationale proclamerait la grève, après l'avoir consulté, d'ouvrir une souscription universelle en sa faveur. Le Congrès devait désigner une fédération nationale, qui nommerait à son tour une commission de 5 membres, et cette commission élirait le secrétaire. Telle fut la procédure adoptée.

Le bureau d'informations de la métallurgie, qui s'installa d'abord en Suisse, à Winterthur, avait charge de fournir des renseignements aux sociétés, qui l'entretenaient en commun. Il ne donna que de médiocres résultats jusqu'en 1900. C'est alors que son activité s'accrut, sans pourtant qu'il prêtât à la profession tout le concours attendu. La fédération, qui surgit à Amsterdam au congrès de 1904, à la suite du vote de 33 délégués venus de 11 pays, a suscité de plus larges espoirs[1]. Il importe d'extraire ici, des statuts de l'Union fédérale des métallurgistes de France, les dispositions qui visent leurs devoirs internationaux. L'article 18 porte qu'une part des cotisations mensuelles ira à la fédération internationale. L'article 34 est ainsi libellé : « il est établi, au siège, une caisse de soli-

1. Le siège est à Stuttgart.

darité, ayant pour but de venir en aide aux camarades adhérents à l'union, ou à l'une des organisations affiliées à la fédération internationale des ouvriers sur métaux, qui sont victimes d'exactions capitalistes et gouvernementales ». Aux termes de l'article 37 : « les membres des organisations métallurgistes de l'étranger, à condition toutefois que ces organisations soient affiliées à la fédération internationale, pourront recevoir le secours de route, s'ils appartiennent à leur syndicat depuis au moins six mois, s'ils ont acquitté leurs cotisations jusqu'au jour de leur départ, et si ce départ a été régulièrement constaté. »

Le secrétariat typographique international, alimenté par 12 pays au début (congrès de Paris, 1889, et de Berne, 1892), a manifesté sa puissance au cours de la grève du Livre, qui a eu lieu en France en avril, mai, juin 1906. Prélevant une cotisation supplémentaire de 0 fr. 50 par semaine sur tous ses adhérents, il a pu verser, en moins de 8 semaines, près de 150 000 francs aux grévistes. La charte internationale des typographes prévoit les secours en trois cas ; viaticum, chômage, maladie. D'après l'article 24 des statuts de 1905 (fédération française du Livre), tous les fédérés reçoivent le viaticum

dans les sections françaises et étrangères. L'article 26 refuse rigoureusement « le viaticum à tout confrère étranger, dont le livret ne contiendra pas une mention attestant la régularité de sa situation. »

Les sections frontières délivrent le viaticum en le calculant sur la distance qui les sépare de la section étrangère la plus voisine, dans la direction qu'a suivie le voyageur (article 28). L'article 37 fixe les conditions auxquelles les fédérés étrangers peuvent toucher des allocations de chômage et de maladie.

Les congrès annuels des mineurs, tout comme la fédération naissante des peintres, se préoccupent surtout d'exercer une pression sur les Parlements. Les uns revendiquent les 8 heures, les pensions de retraite et le minimum de salaire; les autres réclament des mesures de prévention contre les poisons industriels. Nous n'insisterons point sur l'action internationale de ces deux corporations, encore que le rôle des assemblées périodiques des houilleurs, qui sont suivies avec attention dans le monde entier, apparaisse fort appréciable.

Nous nous attacherons de plus près au secrétariat international de la lithographie. Les statuts, que nous envisagerons, sont ceux de 1900,

élaborés au congrès de Paris, ou siégèrent les Anglais, les Allemands, les Danois, les Espagnols, les Français, les Italiens, les Suisses, les Belges.

Tous les adhérents se doivent aide et assistance matérielle et morale ; les résolutions des Congrès internationaux sont obligatoires pour eux. Le secrétariat est administré par un comité exécutif, élu par les organisations fédérées du pays désigné comme siège (article 6). Ce comité comprend : un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et trois membres au moins. Il fixe les honoraires à payer aux fonctionnaires, sous réserve de la ratification du Congrès. Le comité doit être renseigné sur toutes les affaires survenant dans les différents pays. Aucune grève ne peut être déclarée, avant que tous les efforts n'aient été tentés pour régler le conflit à l'amiable. Toute organisation, avant d'entreprendre une grève offensive, adressera au secrétariat un rapport exposant, d'une manière très complète, les raisons qui militent en faveur de cette grève. Le secrétaire porte ces renseignements à la connaissance des groupements affiliés. Si des secours internationaux sont nécessaires, la demande en est adressée au secrétariat, qui fait appel, dans tous les pays

fédérés, à des souscriptions volontaires (article 14). Chaque pays fédéré désigne un homme de confiance ou délégué national, chargé d'envoyer au secrétariat des rapports semestriels (article 16). Toute organisation adhérente verse, pour 90 pour 100 de ses membres, une cotisation annuelle de 0 fr. 50, destinée à couvrir les dépenses ordinaires (article 25). Tout membre d'une organisation adhérente qui veut se rendre dans un pays étranger, recevra de l'homme de confiance de ce pays les renseignements utiles qu'il demandera. En arrivant dans sa nouvelle résidence, il pourra être admis sans autre formalité dans le syndicat local, s'il a quitté son propre syndicat après s'être mis en règle (article 28).

La fédération des chapeliers a refondu ses statuts au congrès de Bruxelles (août 1903). A ce moment, elle comptait 24 850 adhérents répartis entre onze pays ; sept nations nouvelles avaient adhéré depuis le congrès de Paris de 1900.

La fédération se propose (article 2) de « payer des secours de passage à tous les camarades à la recherche de travail, et de fournir des secours efficaces à ceux qui luttent pour l'amélioration de leur sort ou contre l'abaissement des salaires ».

Chaque fédération conserve son autonomie,

chaque membre doit être détenteur d'un livret en 4 langues, attestant que ses cotisations sont à jour. Les organes internationaux sont : le Congrès qui est convoqué exceptionnellement par le secrétariat sur la demande de trois fédérations, ou qui se tient à la date fixée par le précédent Congrès, — et le secrétariat international qui comprend lui-même la commission de direction et le secrétariat permanent. Le secrétaire permanent est nommé par le comité central de la fédération chargée de la direction de la « fédération internationale » (article 12).

Toutes les organisations nationales sont tenues de payer le viaticum aux ouvriers fédérés. Si une fédération nationale veut avoir droit aux contributions de grève, elle doit, avant toute décision, exposer les raisons de son mouvement au secrétariat, qui les transmet aux autres fédérations nationales ; et si l'entente ne se fait pas, aucun appel de fonds ne sera lancé. Si, à l'inverse, les 2/3 des fédérations nationales approuvent le mouvement, une cotisation uniforme sera édictée (article 21).

Chaque nation affiliée acquitte une cotisation annuelle de 15 francs par fraction de 100 membres (elle était de 12 fr. 50 jusqu'en 1903), — et le versement est exigible par trimestres.

Le maximum de l'indemnité à payer aux grévistes, par la fédération internationale, est de 1 franc par jour et par tête (article 25).

Sur le rapport et la proposition du secrétariat permanent, le congrès international pourra prendre des mesures à l'égard des fédérations récalcitrantes (article 31). Mais en principe, tout avantage serait supprimé à ces dernières, dès qu'elles cesseraient de remplir leurs obligations. Le congrès de Bruxelles a renouvelé le mandat qui avait été confié en 1900 à un fédéré français, de tenir le secrétariat international[1].

On peut envisager encore une forme d'association plus large que toutes celles qui ont été jusqu'ici considérées. Ce serait celle qui réunirait internationalement tous les syndicats de toutes professions, par l'intermédiaire des confédérations de chaque nationalité. A dater de 1900, cette idée a hanté le prolétariat. A quel degré de puissance n'atteindrait-il pas, s'il parvenait à établir un contact entre les organismes centraux permanents des pays conquis au capitalisme ! Une première tentative fut ébauchée au congrès de Paris, où de nombreuses diffi-

1. M. J. Espanet; le siège est à Paris.

cultés s'accusèrent. L'année suivante, une conférence se tint à Copenhague, où l'Allemagne proposa un rapprochement périodique des syndicats nationaux, entendez par là les organismes centraux, qui portent des titres variables. La conférence de Stuttgard[1] (1902) où figura la France, créa un bureau international qui devait réunir des documents et faciliter les rapports entre les différents prolétariats. L'Allemagne fut désignée pour lui servir le siège, et elle garda cette mission après la conférence de Dublin (juillet 1903), où vinrent les mandataires de 8 pays, de la France en particulier. Quelques décisions importantes furent prises au cours des débats. Aucun secours de grève ne devrait être accordé par le bureau, que sur la demande d'un secrétariat national (en France la confédération générale du travail). On publierait annuellement une statistique et les textes de lois promulgués dans chaque État. Le fonctionnement du service serait assuré par une cotisation de 0 fr. 62 par an et par millier d'affiliés. Jusqu'ici l'existence du nouvel organisme ne s'est manifestée que par des impressions de rapports, d'ailleurs peu nombreux; et sa valeur demeure plutôt théo-

1. *Mouvement socialiste*, 1er septembre 1904.

rique et morale que pratique [1]. Mais il n'en apparaît pas moins comme le complément nécessaire des fédérations internationales et des secrétariats nationaux. De même que tous les groupements, formés à tous les degrés, par la classe ouvrière, il répond à des conditions économiques, qui détermineront son développement. Ainsi de proche en proche, les travailleurs sont montés de la société locale aux associations qui effacent les frontières, et qui consacrent la solidarité mondiale des salariés.

1. Nous passons sur certaines divergences de vues, qui se sont accusées entre la C. G. T. et le bureau international. La dernière conférence internationale s'est tenue à Paris les 30 et 31 août 1909. Les délégués français et les délégués étrangers y ont exposé leurs doctrines syndicalistes respectives.

CHAPITRE XIV

LA DOCTRINE DU SYNDICALISME

I. Hétérogénéité des tendances dans les syndicats contemporains; la prédominance de l'esprit révolutionnaire. — II. L'action directe; la grève générale; la confédération du travail et les thèses de la paix sociale. — III. La réglementation légale et l'action corporative. La conciliation entre le socialisme politique et le socialisme syndicaliste; le syndicalisme lie entre elles deux phases historiques.

I. Le mot syndicalisme a conquis sa place, depuis plusieurs années, dans la langue courante. Il désigne tantôt l'ensemble du mouvement corporatif français, et tantôt la tendance qui y prédomine présentement. C'est cette tendance qu'il convient de préciser ici, à la lumière des votes des derniers congrès.

Les statuts des fédérations de métiers ou d'industrie indiquent déjà assez clairement qu'elles ne sont pas toutes animées d'un même esprit. On classe, d'un côté, celles qui marquent leurs

préférences pour le réformisme, c'est-à-dire pour une procédure habilement calculée, pour une évolution systématique, exclusive des brusques sauts, — et de l'autre celles qui se proclament révolutionnaires, et qui admettent l'hypothèse d'une transformation intégrale du régime économique, au lendemain d'une crise plus ou moins soudaine. Cette hypothèse révolutionnaire ne comporte pas nécessairement l'éventualité d'actes violents. Elle s'oppose surtout à la conception réformiste, en ce qu'elle écarte la possibilité d'une amélioration profonde de la société par une série de modifications successives. A la vérité, l'antagonisme des deux partis est moins grave qu'il ne semble, parce que les fédérations révolutionnaires n'ont jamais combattu la réforme en elle-même, — la fixation de la journée à 8 heures est une réforme et la fermeture des bureaux de placement en est une autre, — et que les fédérations taxées de réformisme n'ont jamais écarté les conclusions collectivistes ou communistes. Une conciliation des deux tendances n'a donc rien d'irréalisable. Elle se réalise même chaque jour un peu plus dans la pratique, au fur et à mesure que la concentration capitaliste rend plus apparente la lutte des classes et creuse le fossé entre la démocratie bour-

geoise et le prolétariat. La majorité des syndicats français, du moins si l'on attache aux votes émis par la confédération du travail, à Lyon, en 1901 et à Bourges, en 1904[1], adhèrent à la vieille formule, qu'ils ont rajeunie par l'action quotidienne : l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Mais la minorité, en dépit de ses chefs, est entraînée par une fatalité inflexible, à suivre une tactique identique. On a eu un exemple très suggestif et une illustration très significative de la puissance des faits, supérieurs à toutes les doctrines, lorsqu'au mois d'avril 1906, la fédération du livre, la plus réformiste de toutes, a dû engager elle-même un mouvement qu'elle avait désapprouvé. Elle avait cru, par une série de négociations avec les maîtres-imprimeurs, pouvoir se doter d'une journée de labeur réduite et d'un salaire accrû, et prouver par là l'excellence de sa méthode. Indirectement, elle avait voulu opposer la fécondité de cette procédure à la stérilité du régime des grèves généralisées, que préconisaient pour le 1er mai les fédérations dites révolutionnaires. Or elle a été contrainte elle-même et avant que le mouvement d'ensemble prévu au con-

1. Et à Amiens, en 1906, à Marseille, en 1908, à Toulouse, en 1910.

grès de Bourges n'eût commencé, de décréter le chômage de ses membres. Ainsi s'atténuent, sous la pression de la nécessité, les divergences de vues qui s'accusaient entre les groupements. Nous ne prétendons pas qu'elles doivent s'évanouir tout à coup, et que l'hétérogénéité des tendances soit appelée à faire place subitement à une homogénéité intégrale. Ce serait là une pure et dangereuse illusion ; mais il est vraisemblable qu'une moyenne se dégagera peu à peu, orientée beaucoup plus dans le sens révolutionnaire que dans le sens réformiste. Le rapprochement prévu peut d'ailleurs être accéléré par l'organisation d'un patronat plus militant, comme par la propagande des « jaunes », également menaçante, si elle remportait quelques succès, pour les deux fractions qui se rencontrent dans les congrès confédéraux. De même que les groupements politiques du socialisme ont pu signer le pacte de 1905, de même une convention peut intervenir entre fédérations qui professent des thèses diverses, et qui luttent contre un même état de choses. Les divisions du prolétariat ne servent jamais que le conservatisme social, et c'est un fait caractéristique déjà que le livre, les mécaniciens, les maréchaux, les mouleurs, les métallurgistes, et l'alimentation aient continué

de vivre côte à côte, dans un même organisme central.

II. L'action directe, qui est devenue la formule du mouvement syndicaliste en France, ne se conçoit clairement que si on l'oppose à l'action parlementaire, qui est une action indirecte par délégation ou par personnes interposées. Ce serait commettre une erreur volontaire que de lui donner la signification d'un mouvement convulsif et brutal, car elle peut très bien éliminer tout tumulte et tout recours à la force. Elle se caractérise surtout par l'appel permanent qu'elle adresse à l'individu, par l'exaltation de la personnalité qu'elle comporte implicitement, par l'effort moral constant et progressif qu'elle présume. Jadis le prolétariat s'en remettait exclusivement au législateur du soin de faire la loi, ou mieux d'en préparer, outre le libellé, les conditions. La plèbe ouvrière, qu'elle fût appelée quasi entièrement à voter, comme en France ou en Allemagne, ou qu'elle disposât de droits mutilés comme en Autriche ou en Belgique, faisait un acte de souveraineté au moment du scrutin, puis abdiquait, pour une période déterminée, cette puissance théorique. Mais la loi écrite n'est que l'expression des rapports toujours revisables des intérêts ou des catégories sociales

en présence. Ces rapports, que la loi écrite se borne à sanctionner, — l'exemple du texte de 1884 sur les syndicats est le meilleur de tous, — il appartient aux travailleurs de les modifier par une pression constante. C'est cette pression qu'on qualifie d'action directe. La propagande, qui s'accomplit dans les Chambres étant estimée secondaire et accessoire, la propagande qui s'exerce au dehors, à chaque heure, en toute conjecture, est tenue pour le meilleur facteur de la transformation sociale. Les prolétaires ne s'émanciperont que dans la mesure où ils auront mérité cette émancipation. Ils n'attendent rien des pouvoirs publics qui émanent surtout de la bourgeoisie, et qui ont pour mission de sauvegarder l'ordre existant ; ils attendent d'eux-mêmes leur affranchissement. Organisés, disciplinés, ils pourront imposer au patronat le respect de leurs volontés, des transactions successives, des reculs réitérés, et finalement la désagrégation totale du système capitaliste. Dans cette conception, le prolétariat est une force autonome, une classe distincte de toutes les autres, et qui ne doit ni ne peut combiner ses entreprises avec les fractions démocratiques. Ses revendications n'ont pas de valeur par elles-mêmes ; elles valent ce que valent sa volonté et sa cohésion.

Or, la grève générale est une des formes, — la plus complète, la plus saisissante, de l'action directe. En suspendant délibérément le labeur à un jour dit, en s'arrachant, par une décision concertée, à l'exploitation qu'on leur inflige et qui seule perpétue le système social, les salariés sapent ce système social par la base. S'ils cessent de peiner pour le patronat, pour les grandes sociétés anonymes, ils suppriment du même coup la domination économique qui pesait sur eux ; et comme cette domination économique se traduit, dans l'ordre politique, par l'autoritarisme de l'État, l'État croulera en même temps que son infrastructure, — la mise en valeur de millions d'hommes au profit d'une minorité. De la paralysie du machinisme et de tous les services publics et de toutes les activités privées, à la socialisation des moyens de production, il y a encore un pas à franchir. Le syndicalisme estime que rien ne sera plus aisé que de consommer la tâche dernière. Voilà, en deux mots, la théorie[2].

Il est indubitable que cette idée de la grève générale a conquis en France des masses énor-

1. Voir le *Mouvement socialiste* : Enquête sur la grève générale, juin et juillet 1904 ; la grève générale réformiste et la grève générale révolutionnaire, brochure de propagande du comité de la grève générale (Paris, 1902). — *La journée de 8 heures*, par Niel (Paris, 1905). — Pouget, *Les bases du syndicalisme* (1905), etc.

mes de prolétaires. Acclamée par les congrès de la confédération du travail depuis 1894, adoptée par de multiples congrès corporatifs (l'alimentation, au congrès de Lyon, 1903, les coiffeurs, au congrès d'Orléans, 1903, etc., etc.), elle apparaît à la classe ouvrière comme une conclusion logique de l'évolution industrielle. Même les défaites partielles qu'ont provoquées, en France ou ailleurs, les premières tentatives, n'ont pas ébranlé la confiance en ce moyen nouveau. A toutes les objections, on répond, — et comment ne pas s'incliner devant la rigoureuse justesse de l'argument ? — que la société actuelle reposant sur le travail du plus grand nombre, le refus de travail doit entraîner sa dislocation. Il reste, il est vrai, l'application, mais nous nous bornons ici à esquisser la thèse, sans entrer dans une discussion qui comporterait de longs développements. La grève générale est au prolétariat ce qu'était, il y a quatre-vingts ans, le régime parlementaire et constitutionnel à la bourgeoisie européenne. Mais la bourgeoisie européenne, pour faire sa révolution, en Italie, en Allemagne, en Autriche, comptait sur des chefs, sur des personnalités plus hautes, sur des délégués représentatifs ; le prolétariat ne compte que sur lui-même. Le régime parlementaire devait

couronner une révolution ; la grève générale est la révolution elle-même, ou l'arme décisive de la révolution.

Puisque le syndicalisme français admet, comme un principe historique dominant, la lutte des classes, et qu'il perçoit la fatalité de l'antagonisme des possédants et des non possédants ; puisque par ailleurs il nourrit une méfiance indélébile à l'endroit des pouvoirs publics et des corps mixtes, tels que les Parlements, il est naturel qu'il combatte la doctrine de la « paix sociale ». On entend par là les essais de conciliation, de compromis, que le radicalisme politique a voulu faire prévaloir dans divers pays, pour atténuer les heurts et ménager une évolution limitée. La confédération du travail, en plusieurs de ses congrès, a discuté des projets gouvernementaux, qui s'inspiraient de ce concept. Si le congrès de Lyon accepta le maintien du conseil supérieur du travail par 258 voix contre 205 (1901), il condamna les conseils du travail, qui devaient offrir aux patrons et aux ouvriers un élément de contact permanent (175 voix pour, 279 voix contre). Et de même, les syndicats ont rejeté comme dangereux, les projets qui instituaient l'arbitrage obligatoire, ou qui élargissaient leur capacité en les autorisant à faire le commerce.

Ils repoussent tout dispositif qui aboutirait à émousser leur combativité ou à rapprocher les catégories sociales. Rien ne caractérise mieux le syndicalisme contemporain que sa suspicion perpétuelle de l'État, et nous avons montré que bon nombre d'organisations s'interdisent d'accueillir l'intervention gouvernementale pour la solution des conflits.

III. Ce n'est pas à dire pourtant que les fédérations dédaignent les lois ouvrières, au point de les laisser tomber et d'abandonner leur application. Elles opèrent, dans la législation récente, une sorte de tri, de choix, dirigé par des principes très sûrs. Elles revendiquent, comme la sanction même de leur force accrue, comme la consécration des conquêtes qu'elles obtiennent, des lois de réglementation, d'hygiène et de libération. Par exemple, elles mènent une propagande active pour arracher l'interdiction de certaines manipulations nocives ; elles réclament l'abrogation de certains articles du Code pénal, restrictifs du droit de grève ; elles dénoncent les économats qui fonctionnent encore de toutes parts, et insistent sur l'insuffisance des garanties de paiement conférées aux salariés. Mais il n'y a pas opposition entre la thèse de l'action directe et cette attitude pratique. Tout

au rebours, les syndicats demeurent fidèles à cette thèse, en s'arrogeant, d'une part, la mission de préparer des lisières nouvelles à l'arbitraire de la grande industrie, et d'autre part, la fonction de contrôler l'exécution des lois

De moins en moins, l'inspection du travail suffit à cette surveillance. Là où elle n'est point secondée, ou même dominée par des associations ouvrières vigoureusement constituées, elle est impuissante à accomplir sa tâche. Sous la pression du prolétariat, la législation sociale est devenue si abondante qu'un corps de fonctionnaires, si bien intentionné soit-il, et si indépendant qu'il veuille rester, à travers toutes les embûches, ne saurait en assurer le respect. Le syndicat est appelé ainsi à devenir de plus en plus le gardien d'une légalité qu'il a créée, par son énergie propre, et qu'il développera jusqu'à l'extrême limite. Si révolutionnaire que soit une fédération, elle est incitée de la sorte à participer au réformisme social, mais ce réformisme social, qui se meut dans un cadre forcément restreint, n'est qu'une méthode transitoire. Il offre ce double avantage de procurer une libération rudimentaire aux salariés, et de leur montrer l'impossibilité d'une émancipation intégrale dans le régime capitaliste. De l'action quotidienne et légale,

comme des doctrines et des considérations abstraites, qui se sont propagées depuis dix ans dans le prolétariat français, se dégagent donc les conclusions que le socialisme a formulées de longue date. Ces conclusions, elles attestent l'identité du but, auquel convergent les organisations politiques et les organisations syndicales de la classe ouvrière.

L'heure est venue, où les partis socialistes de France et d'ailleurs doivent se considérer exclusivement comme des émanations de la plèbe salariée, comme des organes de la lutte incessante des non-possédants contre les possédants. Ils ont répudié et condamné solennellement la participation à la puissance publique, le recours aux alliances démocratiques.

L'heure est venue aussi, où les fédérations et les confédérations de syndicats doivent renoncer à la conception de la neutralité[1]. Elles pouvaient demeurer neutres entre les fractions socialistes aux prises, tant que duraient les schismes et les conflits internes ; elles ne sauraient rester neutres

1. Le congrès confédéral d'Amiens (octobre 1906) a proclamé une fois de plus la neutralité; mais en même temps, il a formulé un programme nettement socialiste. Peu après, le congrès socialiste de Limoges (novembre) mettait, sur le même plan, l'action politique et la grève générale. De part et d'autre, on cheminait vers une *entente pratique*.

entre les partis bourgeois et le parti socialiste, sans desservir l'idéal auquel elles se sont communément ralliées. Pour nous en tenir à la France, il n'est plus une fédération de métier ou d'industrie, qui écarte la socialisation de l'outillage et des capitaux. On ne comprendrait point que la classe ouvrière se divisât plus longtemps en deux tronçons, dont l'un saperait l'infrastructure de la société, l'autorité du patronat, alors que l'autre dirigerait tous ses coups contre l'État. L'action prolétarienne ne peut être féconde qu'autant qu'elle est une, et qu'elle ébranle l'ordre actuel partout à la fois. Les déviations d'un parti politique ne sont plus à redouter, lorsque ce parti est contrôlé par un syndicalisme vigoureux et discipliné, et que ses décisions peuvent être discutées, à chaque instant, par des foules ouvrières conscientes. Le jour où, en France, une concordance exacte se sera établie entre les mouvements du parti socialiste et ceux de la confédération du travail, le prolétariat sera bien près d'avoir vaincu. Entre la procédure parlementaire et la procédure de l'action directe, la contradiction n'est qu'apparente ; en réalité, la première n'a de valeur, que si elle est soutenue par la seconde. La loi, dans la phase contemporaine, n'est plus au regard des questions

sociales, que la traduction de l'effort des travailleurs organisés; en dernière analyse, le siècle écoulé, montrant le grossissement continu, la concentration croissante des effectifs syndicaux, leur liaison toujours plus étroite entre les frontières et à travers les frontières, éveille la vision d'un monde nouveau, où les grandes fédérations d'industrie, après avoir abattu le capitalisme, demeureraient, sous le contrôle de la masse des producteurs, les maîtresses et les régulatrices des choses. Le syndicalisme représente déjà le rudiment vivant des groupements humains de l'avenir. Alors que les partis politiques, et le parti socialiste, ne sont que des créations transitoires, adaptées à une époque, condamnées à une mort plus ou moins prompte, les agrégats corporatifs sont appelés à dégager de plus en plus leur individualité, pour s'épanouir à l'extrême au lendemain d'une dislocation du régime. Ils forment un lien indestructible entre cette période déclinante de l'histoire, et celle qui se dessine déjà nettement à l'horizon des peuples.

TABLE DES MATIÈRES

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCC^{r}

